



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS**



<b>RAPPORT d'enquête publique (1/2)</b>	<b>Tribunal administratif de LILLE :</b> Décision du Président du T. Adm. E 19000133 / 59 du 12 août 2019. <b>Président de la Communauté de communes du Sud-Artois :</b> Arrêté n° 2019-349 en date du 8 novembre 2019.
<b>Objet :</b> <i>Siège de l'enquête :</i> <i>Communauté de communes du Sud-Artois – 5 rue Neuve - BAPAUME</i>	Enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Artois, <b>ouverte au public du 3 décembre 2019 au 10 janvier 2020.</b>
<b>Commission d'enquête :</b>	<b>Président :</b> Jean-Marie <b>JACOBUS</b> , chef de département, ministère de la Défense, retraité. <b>Titulaires :</b> Annie <b>DEHEUL</b> , professeur certifiée, retraitée ; Pierre <b>GUILLEMANT</b> , contrôleur divisionnaire des PTT, retraité ; Alain <b>LEBEK</b> , ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'État, retraité ; François <b>SCHERPEREEL</b> , gérant de société, retraité.

CAUDRY, le 6 février 2020

Jean-Marie **JACOBUS**  
Président de la commission d'enquête

# SOMMAIRE

## LEXIQUE

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET.</b>	<b>9</b>
1.1	<b>Préambule.</b>	<b>9</b>
1.2	<b>Objet de l'enquête.</b>	<b>9</b>
1.3	<b>Cadre juridique.</b>	<b>9</b>
1.4	<b>Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.</b>	<b>10</b>
1.4.1	Nature et caractéristiques du projet.	10
1.4.2	Localisation.	10
1.4.3	Présentation du projet.	13
1.4.4	Justification.	15
<b>2</b>	<b>CONTEXTE.</b>	<b>16</b>
<b>3</b>	<b>DIAGNOSTIC.</b>	<b>16</b>
3.1	<b>Diagnostic socio-démographique</b>	<b>16</b>
3.1.1	Évolution démographique générale	16
3.1.2	Caractéristiques sociales	20
3.1.3	Évolution de l'habitat	21
3.2	<b>Diagnostic économique</b>	<b>23</b>
3.2.1	Les emplois et l'activité économique	23
3.2.2	Le commerce et l'artisanat.	27
3.2.3	L'activité touristique au sein de l'économie locale	28
3.3	<b>Diagnostic urbain et paysager.</b>	<b>30</b>
3.3.1	Diagnostic paysager.	30
3.3.2	Les morphologies urbaines.	33
3.3.3	Les typologies bâties pour le logement	34
3.3.4	Le patrimoine bâti remarquable	35
3.3.5	La consommation foncière et le foncier disponible	36
3.4	<b>Diagnostic mobilité et équipement.</b>	<b>37</b>
3.4.1	Le réseau routier	37
3.4.2	Les transports en commun.	40
3.4.3	Les circulations douces	42
3.4.4	Les habitudes de déplacements.	43
3.4.5	Les technologies de l'information et de la communication (TIC).	44
3.4.6	Les équipements	45
3.5	<b>Diagnostic agricole.</b>	<b>47</b>
3.5.1	Présentation du territoire.	47
3.5.2	Dimension humaine.	48
3.5.3	Dimension foncière.	49
3.5.4	Dimension économique.	50
3.5.5	Dimension environnementale.	52
3.5.6	Dimension urbaine : les sources de perturbation pour l'agriculture.	53
3.5.7	Les projets des exploitants.	55
3.5.8	Le développement rural	56
<b>4</b>	<b>LE PROJET.</b>	<b>57</b>
4.1	<b>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).</b>	<b>57</b>
4.1.1	Rappel des enjeux du diagnostic.	57
4.1.2	Rappel des invariants.	58
4.1.3	Rappel du scénario de développement.	59

4.1.4	Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles.	59
4.1.5	Les orientations générales du PADD.	61
4.1.6	Commentaire de la CE :	67
<b>4.2</b>	<b>Orientations d'aménagement et de programmation thématiques (OAP).....</b>	<b>67</b>
4.2.1	OAP Éolien.	68
4.2.2	OAP Trame Verte et Bleue.	69
4.2.3	OAP Aménagement Hydraulique Douce :	70
4.2.4	Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.	71
4.2.5	Les cartographies des OAP sectorielles.	72
<b>4.3</b>	<b>Volet habitat- Programme d'orientations et d'actions.....</b>	<b>74</b>
4.3.1	Définition du POA :	74
4.3.2	Le contenu du POA :	74
4.3.3	La mise en œuvre du POA :	74
4.3.4	Les orientations et actions du POA du Sud-Artois :	75
<b>4.4</b>	<b>Règlement. ....</b>	<b>76</b>
4.4.1	Dispositions générales.	76
4.4.2	Division du territoire en zones.	76
4.4.3	Les prescriptions du PLUi.	77
4.4.4	Dispositions réglementaires applicables à l'ensemble des zones.	78
4.4.5	Dispositions réglementaires applicables par zones.	78
4.4.6	Lexique.	78
4.4.7	Liste des essences locales recommandées.	78
4.4.8	Définition des 5 destinations et des 20 sous-destinations du Code de l'Urbanisme :	78
4.4.9	Zonages centres bourgs – zonages communes.	78
<b>5</b>	<b>ENJEUX. ....</b>	<b>79</b>
<b>5.1</b>	<b>L'état initial de l'environnement.....</b>	<b>79</b>
5.1.1	Le milieu physique.	79
5.1.2	La ressource en eau.	80
5.1.3	Les espaces naturels.	82
5.1.4	Les risques et nuisances.	84
5.1.5	Déchets.	86
5.1.6	Les énergies renouvelables.	87
<b>5.2</b>	<b>Les incidences du projet sur l'environnement et mesures associées pour les éviter, les réduire ou les compenser.....</b>	<b>88</b>
5.2.1	La consommation d'espaces.	88
5.2.2	La biodiversité.	89
5.2.3	Paysage et qualité du cadre de vie.	90
5.2.4	Les risques, les nuisances.	91
5.2.5	La ressource en eau.	91
5.2.6	Transition énergétique, climat et gestion des déchets.	92
<b>5.3</b>	<b>Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes. ....</b>	<b>93</b>
5.3.1	Le SCoT de l'Arrageois.	93
5.3.2	Le SDAGE Artois – Picardie.	93
5.3.3	Les SAGE.	93
5.3.4	Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Artois-Picardie. ..	93
<b>5.4</b>	<b>Plans, schémas et programmes que le PLUi doit prendre en compte.....</b>	<b>93</b>
5.4.1	Le STRADDET des Hauts-de-France.	93
5.4.2	Le SRCAE Nord – Pas-de-Calais.	93
5.4.3	Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).	93
5.4.4	Le PPA du Nord – Pas-de-Calais.	93
5.4.5	Le Plan d'action climat (PCT) du Pays d'Artois.	93

<b>6</b>	<b>CONCERTATION – CONSULTATIONS PRÉALABLES.</b>	<b>94</b>
<b>6.1</b>	<b>La concertation.</b>	<b>94</b>
6.1.1	Modalités	94
6.1.2	Déroulement.	94
6.1.3	Bilan.	95
<b>6.2</b>	<b>Les consultations préalables.</b>	<b>95</b>
6.2.1	Les personnes publiques associées.	95
6.2.2	Les avis des PPA.	96
6.2.3	Les avis des communes de la CCSA.	100
6.2.4	Bilan	102
<b>6.3</b>	<b>L’avis de l’autorité environnementale.</b>	<b>102</b>
<b>6.4</b>	<b>Synthèse de la commission d’enquête.</b>	<b>105</b>
<b>7</b>	<b>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.</b>	<b>105</b>
<b>7.1</b>	<b>Désignation de la commission d’enquête.</b>	<b>105</b>
<b>7.2</b>	<b>Dossier d’enquête.</b>	<b>105</b>
<b>7.3</b>	<b>Déroulement de l’enquête.</b>	<b>107</b>
7.3.1	Modalités de l’enquête.	107
7.3.2	L’enquête publique.	111
<b>8</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC.</b>	<b>114</b>
<b>8.1</b>	<b>Contribution du public.</b>	<b>114</b>
<b>8.2</b>	<b>P.V. de synthèse</b>	<b>115</b>
<b>9</b>	<b>CONCLUSION DU RAPPORT</b>	<b>115</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES.</b>	<b>117</b>

<b>Annexe I</b>	: Coordonnées des mairies du territoire de la CCSA	119
<b>Annexe II</b>	: Répartition de la CCSA en secteurs	123
<b>Annexe III</b>	: Publications parues dans la presse	125
<b>Annexe IV</b>	: Comptes-rendus de réunion de la Commission d’enquête	128
<b>Annexe V</b>	: Rapport statistique du registre dématérialisé.	138
<b>Annexe VI</b>	: Procès-verbal de synthèse de la Commission d’enquête.	144
<b>Annexe VII</b>	: Mémoire en réponses du porteur du projet.	150
<b>Annexe VIII</b>	: Recueil des contributions (rapport dématérialisé uniquement)	

## LEXIQUE

Sigle - Acronyme	Définition
ADOPTA	Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives en matière d'eaux pluviales
AE	Autorité environnementale
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme
ANC	Assainissement non collectif
AOE	Autorité organisatrice de l'enquête
ATMO	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en France
AZI	Atlas des zones inondables
BASIAS	Base des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
CC	Carte communale
CCSA	Communauté de communes du Sud-Artois
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
CEN	Conservatoire des espaces naturels
CNIG	Conseil national de l'information géographique
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EBC	Espace boisé classé
EDCH	Eau destinée à la consommation humaine
EH	Équivalent habitant
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENE	Engagement national pour l'environnement
ENS	Espace naturel sensible
EPAGE	Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

<b>Sigle - Acronyme</b>	<b>Définition</b>
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERC	Éviter – réduire - compenser
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
GPU	Géoportail de l'urbanisme
HdF	Hauts-de-France
HLL	Habitat léger de loisirs
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
LGV	Ligne à grande vitesse
LISA	Lecture intercommunale en Sud-Artois
LLS	Logements locatifs sociaux
MARPA	Maison d'accueil rural pour les personnes âgées
MOS	Mode d'occupation du sol
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PCET	Plan climat énergie territorial
PCM	Pôle d'échange multimodale
PDM	Programme de mesure (DCE)
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées
PDU	Plan de déplacement urbain
PGRI	Plan de gestion des risques inondation

<b>Sigle - Acronyme</b>	<b>Définition</b>
PIG	Projet d'intérêt général
PIGM	Projet d'intérêt général majeur
PLH	Programme local de l'habitat
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNLCC	Plan national de lutte contre le changement climatique
PNR	Parc naturel régional
POA	Programme d'orientations et d'actions
PPA	Personnes publiques associées
PPBE	Plan de prévention du bruit sur l'environnement
PPRI	Plan de prévention des risques « inondation »
PPRM	Plan de prévention des risques « miniers »
PPRT	Plan de prévention des risques « technologiques »
PRSQA	Plan régional de surveillance de la qualité de l'air
RNR	Réserve naturelle régionale
RNU	Règlement national d'urbanisme
RSD	Règlement sanitaire départemental
RU	Renouvellement urbain
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDAN	Schéma directeur d'aménagement numérique
SDGEP	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
SEVESO	Identification des risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et mesures nécessaires pour y faire face (directive)
SIC	Site d'importance communautaire
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SMAV	Syndicat mixte Artois Valorisation
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat air énergie

<b>Sigle - Acronyme</b>	<b>Définition</b>
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRE	Schéma régional éolien
SRU	Solidarité pour le renouvellement urbain
STECAL	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité
STEP	Station d'épuration
TEPCV	Territoire à énergie positive pour la croissance verte
TRI	Territoire à risque important d'inondations
TVB	Trame verte et bleue
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAP	Zone agricole protégée
ZDH	Zone à dominante humide
ZIC	Zone d'inondation constatée
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZNT	Zone de non-traitement
ZSC	Zone spéciale de conservation



# 1 PRÉSENTATION DU PROJET.

## 1.1 Préambule.

Conformément aux dispositions de l'article L. 101-1 du Code de l'urbanisme, le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans leurs compétences. S'appuyant sur des plans ou schémas, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation dans le respect réciproque de leur autonomie.

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est, aujourd'hui, plus systématiquement le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste. L'intercommunalité est souvent désormais l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communautaire, on parle alors de PLU intercommunal ou communautaire (PLUi) instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les communes.

Sur un territoire couvert par des documents d'urbanisme disparates (PLUi, PLU, cartes communales) ou inexistants selon les communes, les conseillers de la Communauté de communes du Sud-Artois s'engagent dans cette démarche et optent pour l'élaboration d'un document d'urbanisme unique, le PLU intercommunal.

## 1.2 Objet de l'enquête.

En octobre 2015, les élus de la Communauté de communes du Sud-Artois ont pris la décision de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, afin notamment de :

- coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire ;
- créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal ;
- aborder les problématiques du milieu rural qui dépassent l'échelon communal ;
- permettre à l'ensemble des communes, même les plus rurales, d'être régies par un document d'urbanisme unique préservant les atouts de leur territoire, et offrant des possibilités de développement encadrées par une réglementation adaptée aux spécificités locales.

Depuis cette prescription, les différentes étapes de l'élaboration du PLUi ont été, pour partie, réalisées (élaboration du projet : diagnostic et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), arrêt projet du PLUi). Tout au long de son élaboration, le projet a fait l'objet d'une large concertation auprès du public et des partenaires, acteurs du territoire.

Arrêté en juillet 2019, le projet du PLUi est soumis, de juillet à octobre, pour avis à l'ensemble des personnes publiques devant être consultées dans le cadre de la procédure.

Outre ces avis, le projet d'élaboration d'un PLUi doit faire l'objet d'une dernière étape avant son approbation. Elle consiste à le soumettre au public. C'est à cette fin qu'il **nécessite préalablement une enquête publique, laquelle fait l'objet du présent rapport.**

## 1.3 Cadre juridique.

- Loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Code de l'environnement : Articles L. 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

- Code de l'urbanisme : Articles L. 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ;
- Code général des collectivités territoriales ;
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;
- Arrêté d'enquête publique n° 2019-349 du Président de la Communauté de communes du Sud-Artois, en date du 8 novembre 2019.

## 1.4 Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

### 1.4.1 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet de la Communauté de communes du Sud-Artois relève des dispositions du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de l'élaboration du PLUi laquelle est prévue par les articles L. 153-1 et suivants du Code précité.

Conformément à ce même Code, il comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi est soumis à enquête publique organisée par le président de la Communauté de communes, conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

### 1.4.2 Localisation.

Située dans le département du Pas-de-Calais, région des Hauts-de-France, la Communauté de communes du Sud-Artois fait partie de l'arrondissement d'ARRAS. Elle est composée de 64 communes regroupant 27589 habitants et a pour siège la ville de BAPAUME. L'ensemble des 64 communes est présenté dans le tableau ci-après.

Nom	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (dernière <u>pop. légale</u> )	Document d'urbanisme
ABLAINZEVILLE	4,32	211 (2015)	
ACHIET-LE-GRAND	5,08	1007 (2015)	PLU
ACHIET-LE-PETIT	7,25	305 (2015)	
AVESNES-LES-BAPAUME	3,09	157 (2015)	CC
AYETTE	5,15	327 (2015)	CC
BANCOURT	4,54	86 (2016)	
BAPAUME	5,76	3976 (2016)	PLU
BARASTRE	7,64	306 (2015)	PLUi
BEAULENCOURT	4,9	239 (2015)	
BEAUMETZ LES CAMBRAI	9,91	598 (2015)	PLUi

Nom	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (dernière <u>pop. légale</u> )	Document d'urbanisme
BÉHAGNIES	3,06	120 (2016)	
BERTINCOURT	7,59	925 (2015)	PLUi
BEUGNÂTRE	3,97	170 (2015)	
BEUGNY	5,83	386 (2016)	PLUi
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	4,04	92 (2016)	
BIHUCOURT	4,67	363 (2015)	CC
BUCQUOY	20,08	1490 (2015)	PLU
BULLECOURT	6,34	244 (2015)	CC
BUS	3,24	127 (2015)	PLUi
CHERISY	6,29	298 (2015)	
COURCELLES LE COMTE	7,94	451 (2016)	
CROISILLES	11,58	1819 (2015)	PLU
DOUCHY LES AYETTE	5,5	300 (2015)	CC
ECOUST ST MEIN	8,46	496 (2015)	PLU
ERVILLERS	7,13	403 (2015)	
FAVREUIL	4,93	234 (2015)	
FONCQUEVILLERS	9,3	445 (2015)	CC
FONTAINE LES CROISILLES	6,26	284 (2015)	CC
FRÉMICOURT	5,63	251 (2015)	
GOMIECOURT	3,62	153 (2015)	
GOMMECOURT	3,35	100 (2015)	CC
GRÉVILLERS	6,35	366 (2015)	
HAMELINCOURT	6,64	259 (2015)	CC
HAPLINCOURT	5,11	186 (2016)	PLUi
HAVRINCOURT	16,61	408 (2015)	PLUi
HÉBUTERNE	11,04	524 (2016)	CC
HERMIES	13,05	1177 (2015)	PLUi
LEBUCQUIERE	4,75	241 (2015)	PLUi

Nom	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (dernière <u>pop. légale</u> )	Document d'urbanisme
LECHELLE	3,75	54 (2015)	PLUi
LE SARS	5,11	179 (2016)	
LE TRANSLOY	10,41	391 (2015)	
LIGNY-THILLOY	10,29	551 (2015)	CC
MARTINPUICH	5,96	200 (2015)	
METZ EN COUTURE	10,73	684 (2016)	PLUi
MORCHIES	6,64	206 (2016)	PLUi
MORVAL	2,39	95 (2016)	
MORY	7,39	322 (2015)	CC
MOYENNEVILLE	6,48	270 (2015)	CC
NEUVILLE BOURJONVAL	3,15	171 (2015)	PLUi
NOREUIL	4,79	158 (2016)	
PUISIEUX	11,69	683 (2015)	CC
RIENCOURT-LES-BAPAUME	3,41	39 (2015)	
ROCQUIGNY	3,73	283 (2015)	PLUi
RUYAULCOURT	6,4	302 (2016)	PLUi
SAILLY AU BOIS	9,28	305 (2015)	CC
SAINT LEGER	7,47	442 (2015)	CC
SAPIGNIES	3,33	196 (2016)	
SOUASTRE	7,24	375 (2016)	CC
TRESCAULT	4,67	184 (2015)	PLUi
VAULX-VRAUCOURT	14,11	1033 (2015)	
VELU	3,14	137 (2015)	PLUi
VILLERS AU FLOS	5,8	266 (2016)	
WARLENCOURT-EAUCOURT	3,71	146 (2015)	
YTRES	4,26	435 (2015)	PLUi

D'une superficie d'environ 426 km<sup>2</sup>, ce territoire se trouve au Sud-est du Pas-de-Calais et jouxte les départements du Nord, de l'Aisne et de la Somme. Il dispose d'une position

centrale dans la Région des Hauts-de-France. Son pôle central est BAPAUME, ville moyenne de 4000 habitants environ.

Le territoire de la CCSA est traversé par des axes de transport majeurs : les autoroutes A1 (PARIS-LILLE) et A2 (PARIS-BRUXELLES) ainsi que la ligne du TGV Nord. La partie Est du Sud-Artois est par ailleurs traversée par le Canal du Nord et est concernée par le tracé du futur canal Seine-Nord.



### 1.4.3 Présentation du projet.

Le Conseil de la Communauté a prescrit l'élaboration du PLUi afin de répondre à une obligation réglementaire, mais surtout de construire un véritable projet de territoire partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques.

L'élaboration d'un PLUi permet, en effet, de poursuivre des objectifs multiples pour le développement du territoire, notamment :

- le renforcement du partenariat entre les communes du territoire et l'intercommunalité,
- la mise en œuvre opérationnelle des orientations et prescriptions du SCoT dans un rapport de compatibilité ;
- l'accueil maîtrisé de population et d'activités économiques ;
- la valorisation des éléments de l'identité locale du territoire (paysage, patrimoine architectural et naturel...) ;
- le maintien et l'amélioration des conditions de l'exercice de l'activité agricole ;
- la protection et la valorisation du patrimoine architectural et bâti ;
- l'intégration de la richesse et de la vulnérabilité environnementale du territoire (risques naturels, trame verte et bleue, zones humides, espaces boisés...) ;
- le développement des transports alternatifs à la voiture, des technologies de l'information et de communication.

Plusieurs étapes successives ont permis de bâtir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La co-construction, à toutes les étapes de la procédure, avec l'ensemble des acteurs du territoire, des communes, des partenaires, des personnes publiques associées (PPA) a permis d'aboutir à un document partagé.

Les orientations du PADD ont été débattues en janvier 2018. Les élus ont pu exprimer leurs ambitions afin d'assurer le développement de la CCSA en tirant profit de sa position stratégique au cœur des Hauts-de-France, de garantir un équilibre du territoire et de conserver un cadre de vie de qualité. Cela se traduit par des orientations générales, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale :

- en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- relatives à l'habitat, aux transports et déplacements, au développement des communications numériques, à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs.

Les principales évolutions du projet de PLUi par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur concernent :

- la lutte contre l'artificialisation avec des règles de densité et environ 67,8 ha d'artificialisation pour l'habitat et 52 ha pour le développement économique, d'où une diminution d'environ 50% des zones à urbaniser existantes sur le territoire ;
- le respect de l'armature urbaine avec une redistribution plus équilibrée et équitable des logements et des zones de développement d'ici 2037 ;
- la stratégie d'aménagement commercial permettant de limiter les développements commerciaux périphériques au profit des centralités ;
- la cohérence règlementaire entre les communes, permettant notamment d'innover dans une logique de développement durable ;
- la préservation du patrimoine avec l'identification de nombreux éléments préservés (bâtiments, petit patrimoine...) et un linéaire de haies protégées ou à marquer d'une protection lorsqu'elles seront implantées.

Lors de ce débat sur le projet de PADD, les points suivants ont été abordés :

- la reconnaissance de la commune de VAULX-VRAUCOURT comme pôle d'appui rural au sein du projet de PADD, et les adaptations du projet qui en découlent (répartition des logements et de l'enveloppe foncière notamment) ;
- le renforcement des équipements d'hébergement en lien avec les ambitions de développement touristique ;
- l'adaptation du projet de PADD au regard de la réalisation du projet de Canal Seine - Nord Europe, ainsi que son impact sur le tourisme dans le secteur de BERTINCOURT ;
- la préservation des espaces boisés du territoire, et notamment des bois Durieux ;
- l'importance d'anticiper le tourisme d'affaire en s'appuyant sur les structures et lieux existants ;
- le questionnement sur la désertification médicale qu'il serait opportun d'intégrer ou d'afficher plus clairement dans le projet de PADD ;
- la thématique de l'innovation énergétique et notamment l'encadrement du développement éolien au travers du Schéma Territorial Éolien, pour intégration dans le zonage du PLUi ;
- un questionnement sur la gestion des projets éoliens qui émergeraient d'ici à l'approbation du document ;
- l'importance pour toutes les communes de réfléchir à proposer, au sein de leur tissu urbain, des logements locatifs afin de diversifier l'offre en logements et permettre l'accueil et le maintien de toutes les populations ;
- un questionnement sur le maillage des équipements sportifs ;
- un questionnement sur le maillage et la structuration des Regroupements Pédagogiques Concentrés dans le cadre du projet de territoire.

Les orientations générales du projet de PLUi et leurs traductions réglementaires répondent aux attentes exprimées à l'occasion des nombreuses sessions de travail et d'échanges qui ont été organisées, notamment avec l'ensemble des partenaires techniques, élus du territoire et citoyens concernés par ce projet de territoire.

Le contenu de ces documents est développé *infra*.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale destinée à analyser et à caractériser les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre de ses orientations.

Afin de limiter les impacts sur l'environnement, des mesures adaptées d'évitement, de réduction et de compensation ont été envisagées par le maître d'ouvrage.

#### **1.4.4 Justification.**

La justification de l'élaboration du PLUi est exprimée, pour l'essentiel, dans la démarche d'établissement du PADD.

##### **1.4.4.1 Le PADD**

Il s'inscrit dans une démarche de « Développement Durable » ce qui l'oblige à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. C'est une politique qui vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine. Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire qui visent le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Dans cette perspective, les orientations de développement engagées à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement prend en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- les enjeux économiques ;
- les enjeux sociaux ;
- les enjeux environnementaux.

En dehors de tout contexte réglementaire, la conception du projet urbain de l'intercommunalité intègre les variables « environnement » et « devenir ». Le PADD expose donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues sur l'intercommunalité, en articulation avec les documents de planification ou contractuels thématiques dont le contexte a été établi plus tôt.

##### **1.4.4.2 Réflexions et déroulement**

La mise en place d'une démarche politique concertée a permis au PADD de la CCSA, fondement des projets communs à l'horizon 2037, de retranscrire les volontés de l'intercommunalité.

Les enjeux identifiés et spécifiques au territoire de la CCSA, résultent d'un diagnostic complet réalisé sur l'intercommunalité. Ainsi, les faiblesses et les atouts du territoire ont constitué la base des réflexions menées afin d'élaborer le PADD.

La Communauté de Communes du Sud-Artois se situe à proximité de territoires attractifs, tels que l'Arrageois ou même un peu plus loin, la Métropole Européenne de LILLE. L'ambition de son PLUi est donc de renforcer l'attractivité du territoire tout en tenant compte de son identité préservée.

L'augmentation démographique qui caractérise la CCSA ces dernières années souligne l'attractivité du territoire. Le PADD cherchera donc à maintenir la population tout en planifiant un projet de développement territorial stratégique, équilibré et durable afin de répondre aux besoins des habitants futurs.

En lien avec les ambitions du SCoT de l'Arrageois, l'intercommunalité souhaite accueillir 3 810 habitants supplémentaires environ, ce qui répond à une croissance démographique de 12,5% d'ici 2037.

La stratégie du territoire est de s'appuyer sur ses caractéristiques propres. L'objectif des élus est de concilier le développement économique et démographique et la préservation du patrimoine naturel et architectural qui participe à la fois au cadre de vie mais également au développement touristique.

En alliant atouts du territoire et perspectives à l'échelle communautaire, la CCSA est en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

## **2 CONTEXTE.**

Dans le cadre de la Réforme des collectivités territoriales françaises (2008-2014), la communauté de communes de la région de BAPAUME (26 communes) et la communauté de communes du canton de BERTINCOURT (18 communes) fusionnent, rejointes par quatorze communes issues de la communauté de communes du sud Arrageois (AYETTE, BULLECOURT, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, ÉCOUST-SAINT-MEIN, ERVILLERS, FONTAINE-LES-CROISILLES, GOMIÉCOURT, HAMELINCOURT, MORY, MOYENNEVILLE, NOREUIL et SAINT-LÉGER). À sa création, 58 communes font partie de cette intercommunalité, regroupant alors 24 675 habitants, formant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la communauté de communes du Sud-Artois créée par un arrêté préfectoral du 12 décembre 2012.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la disparition de la communauté de communes des Deux Sources, six de ses communes intègrent le Sud-Artois : FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HÉBUTERNE, PUISIEUX, SAILLY-AU-BOIS et SOUASTRE. 64 communes composent depuis l'intercommunalité.

Le territoire du Sud-Artois est actuellement couvert par un PLUi concernant 18 communes (ex-canton de BERTINCOURT), 7 PLU et 15 cartes communales. 24 communes ne disposent pas ou plus de document d'urbanisme et sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).

## **3 DIAGNOSTIC.**

### **3.1 Diagnostic socio-démographique**

#### **3.1.1 Évolution démographique générale**

Les transformations de la société française depuis 30 ans (natalité, vieillissement, migrations inégalités...) créent de nouveaux besoins et de nouveaux enjeux en termes d'aménagement urbain.

##### 3.1.1.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois

Le diagnostic réalisé dans le cadre du SCoT fait ressortir plusieurs caractéristiques pour le territoire sur le bilan des dernières années :

- Un maintien de la dynamique rurale ;
- Mais une périurbanisation croissante (étalement de la ville vers les espaces périphériques ruraux) ayant des conséquences sur l'organisation du territoire, sur l'environnement ou sur la mixité sociale ;
- Une augmentation de la population depuis 1968, témoin d'un renforcement de l'attractivité du territoire.



Le projet du SCoT identifie donc plusieurs enjeux à prendre en compte dans les documents d'urbanisme :

- Structurer les équilibres sociaux et démographiques, pour que l'attractivité résidentielle constitue un moteur du cadre de vie local et de mixité pour les populations ;
- Répondre aux besoins des différentes populations.

### 3.1.1.2 Répartition de la population

La population totale du Sud-Artois représente 27 590 habitants en 2013 :

- BAPAUME compte près de 4 000 habitants (3 977) soit 14,4% de la population totale ;
- Viennent ensuite les autres bourgs de taille intermédiaire (plus de 1 000 habitants) pour 23,5% de la population totale. Il s'agit de CROISILLES (1 678), BUCQUOY (1 555), HERMIES (1 167), VAULX-VRAUCOURT (1 054) et ACHIET-LE-GRAND (1 022 habitants) ;
- Les communes de 500 à 1 000 habitants représentent 16,29% de la population totale ;
- Les communes dont la population est inférieure à 500 habitants sont les plus nombreuses et représentent 46% de la population totale.

La densité moyenne des communes du Sud-Artois s'établit à 62,9 habitants/km<sup>2</sup> ; l'analyse met en exergue :

- Une concentration importante de la population sur la ville de BAPAUME (690,5 hab./km<sup>2</sup>) ainsi que sur les autres communes de tailles intermédiaires (ACHIET-LE-GRAND, BERTINCOURT, CROISILLES) ;
- Sur les communes rurales, la concentration est moins importante notamment les communes non desservies par des axes de transport et surtout la partie Ouest du territoire ;
- Un territoire peu dense dans sa globalité en comparaison au chiffre régional (188,2 hab./km<sup>2</sup>) et départemental (219,6 hab./km<sup>2</sup>) ou de la Communauté Urbaine d'ARRAS (389,9 hab./km<sup>2</sup>) mettant en avant son caractère rural.

La présence des infrastructures routières, l'existence des pôles d'emplois notamment ARRAS ou CAMBRAI, la présence du réseau ferré et l'existence d'une gare ferroviaire à ACHIET-LE-GRAND sont des facteurs qui semblent interagir sur l'organisation du territoire.

### 3.1.1.3 Évolution de la population du Sud-Artois entre 1968 et 2013

Le taux de croissance sur la période 1968 – 2013 est de 6,2% avec un taux de croissance annuel de 0,14% plus faible que les intercommunalités voisines. Le territoire Sud-Artois ne fait donc pas partie des pôles d'attraction régionaux, cependant on note une réelle hausse de la population depuis une vingtaine d'années.

Le phénomène de périurbanisation (étalement de la ville vers des espaces périphériques et ruraux) se traduit par 3 mouvements récents de population :

- Le desserrement d'ARRAS au Nord, qui pénètre en profondeur sur le territoire du Sud-Artois,
- Le desserrement de CAMBRAI à l'Est, qui pointe à l'extrême Est de la CCSA,
- Le développement de BAPAUME, devenant un pôle secondaire.

C'est donc l'attractivité résidentielle qui porte la croissance démographique depuis les années 1990 sur le territoire. Toutefois cette dernière montre des signes de ralentissement ce qui implique une politique sectorielle visant à permettre l'implantation de services attractifs confortant le maintien et la venue des populations sur le territoire. La résidentialisation du Sud-Artois implique une politique d'offre d'équipements de proximité (écoles, médecins commerces...)

On peut conclure que le territoire a pu conserver sa dynamique rurale malgré une périurbanisation croissante.

#### 3.1.1.4 Évolution des mouvements de population (solde migratoire / solde naturel)

Globalement l'augmentation de la population est davantage le fait d'un solde migratoire positif, surtout sur la période 2008-2013 plutôt qu'un solde naturel.

De 1999 à 2008, la variation annuelle moyenne de la population est de 0,4% : 0,1% due au solde naturel et 0,3% due au solde migratoire.

De 2008 à 2013, la variation annuelle moyenne de la population est de 0,6% : 0,2% due au solde naturel et 0,3% due au solde migratoire.

La croissance démographique entre 1999 et 2013 est portée par 2 facteurs :

- Le solde migratoire positif indique que le nombre de nouveaux habitants est supérieur au nombre de ceux qui décident de quitter le territoire ;
- Le solde naturel positif indique que le nombre de naissances est également supérieur au nombre de décès, d'où la présence d'une population jeune en âge d'avoir des enfants.

C'est surtout l'évolution du solde migratoire, par l'arrivée de jeunes couples, qui conditionne l'évolution démographique sur le territoire Sud-Artois.

L'objectif est de rester une intercommunalité attractive entre les territoires voisins : Arrageois, Cambrésis et Picard.

#### 3.1.1.5 Répartition des tranches d'âge

L'indice de jeunesse (population de – de 20 ans / population de + de 60 ans) permet d'analyser la structure par âge de la population. Plus l'indice est élevé plus la population est jeune, donc plus il est bas plus la population est âgée.

L'indice de jeunesse est de 1.16 en 2013, il est de 1.17 pour le Pas-de-Calais et 1.02 au niveau national. Le Sud-Artois ne déroge pas à la règle et connaît un phénomène de vieillissement de sa population, d'ailleurs l'évolution générale de cet indice est en baisse sur la majorité des communes.

L'évolution de l'indice de jeunesse fait apparaître trois tendances :

- Les communes en périphérie proche de Bapaume voient leurs indices de jeunesse diminuer et donc un vieillissement engagé de leur population ;
- Les communes situées à l'Est connaissent en revanche une évolution positive de cet indice et donc une attractivité due en partie à la proximité avec la ville de CAMBRAI et l'accessibilité par la RD 930 ;
- Deux communes voient leur indice de jeunesse augmenter de façon considérable, il s'agit de BEAULENCOURT et MORCHIES.

La présence d'infrastructures de communication reliant les villes principales joue un rôle prépondérant dans le choix d'implantation de la population active et donc d'une population jeune. L'augmentation de l'indice de jeunesse peut localement être attribuée à des opérations de logements pouvant s'opérer dans un contexte géographique moins contraignant.

La part des plus de 60 ans est de 22,9% en 2013, elle est de 22,2% en France. Ce phénomène de société pose à terme une réelle question concernant les besoins spécifiques liés à cette population vieillissante (services à la personne, dépendance mobilité...) Les besoins en logements et en équipements nécessaires à cette population nécessitent de se réinterroger sur la typologie des futurs logements à construire.

L'objectif est donc d'anticiper le phénomène de vieillissement de la population et de favoriser le maintien des populations jeunes sur le territoire.

### 3.1.1.6 Évolution des ménages

C'est la taille moyenne des ménages (population des ménages / nombre de ménages) qui est prise en compte pour en analyser l'évolution.

Globalement, sur le territoire le nombre de ménages est en augmentation sur la période 2008-2013 (+5,2%) passant de 10 058 à 10 577 ménages.

Cette augmentation est à mettre en relation avec le vieillissement de la population et le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménages).

La taille moyenne des ménages Sud-Artois est de 2,5 en 2013 équivalente à celle du département et supérieur à celle de la France (2,27). C'est BAPAUME qui détient le chiffre le plus bas (2,19 personnes par ménage).

Ce phénomène a des effets considérables sur les besoins en logement, il faut donc de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population.

### 3.1.1.7 Synthèse de l'analyse démographique

ATOUTS	FAIBLESSES
Présence de 3 pôles (+ de 26% de la population) BAPAUME, CROISILLES ET BUCQUOY. Territoire attractif : population en hausse depuis 1990. Augmentation de l'attractivité avec un solde migratoire positif. Augmentation du nombre de ménages. Taille moyenne des ménages supérieure à celle de la France. Maintien de la dynamique rurale et des équilibres internes à la CCSA. Proximité de grandes villes (ARRAS, CAMBRAI...)	Baisse de la population entre 1968 et 1982 Disparités de développement entre l'Ouest et l'Est Indice de jeunesse inférieur à celui du département du Pas-de-Calais.
OPPORTUNITES	MENACES
Axes de communication jouant un rôle dans l'attractivité du territoire. Densité de population plus élevée autour des axes de communication. Périurbanisation croissante liée au desserrement des grandes agglomérations. Maintien des personnes âgées (EHPAD, béguinage, MARPA...) Équipements et infrastructures de déplacements à développer et à mettre en adéquation avec l'offre de logements	Concentration importante de la population sur la ville centre de BAPAUME. Attractivité forte des bassins d'emplois d'ARRAS et de CAMBRAI. Vieillesse progressive de la population et desserrement des ménages. Départ des populations jeunes. Périurbanisation croissante de l'arrageois. Polarités qui s'effacent (BAPAUME), au détriment du développement des communes aux alentours et des autres pôles (CROISILLES, BUCQUOY...)
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintenir un dynamisme démographique en accord avec les objectifs du SCoT de l'Arrageois.</li> <li>✓ Lutter contre le vieillissement de la population.</li> <li>✓ Permettre l'accueil de nouvelles populations (jeunes ménages) et favoriser le maintien de celles existantes (personnes âgées)</li> <li>✓ Maintenir une attractivité autour des axes de communications principaux.</li> </ul>	

- ✓ Lutter contre le départ de la population vers les centres urbains à proximité et la périphérie proche.
- ✓ Affirmer les polarités.
- ✓ Adapter les futures constructions à la diminution de la taille des ménages

### 3.1.2 Caractéristiques sociales

#### 3.1.2.1 Évolution de la part de foyers fiscaux imposables

L'analyse de l'évolution de la part des foyers fiscaux imposables entre 2009 et 2011 permet de soulever 2 tendances :

- Une périurbanisation qui s'effectue autour de BAPAUME et des centres urbains voisins, avec le départ des principaux contribuables vers la proche périphérie,
- L'arrivée d'une nouvelle population à fort revenus sur les communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, MORCHIES, BARASTRE, ROCQUIGNY, MORVAL, LIGNY-THILLOY et GOMMECOURT.

#### 3.1.2.2 Évolution des revenus déclarés

Le revenu net moyen déclaré sur la CCSA est de 32643 €. L'évolution du revenu net moyen montre une augmentation plus importante sur les communes du Nord et de l'Ouest entre 2009 et 2011.

#### 3.1.2.3 Répartition des catégories socio-professionnelles (CSP)

Le territoire de la CCSA est caractérisé par une part importante des groupes socioprofessionnels ; retraités (26,2%), ouvriers (20%) et autres sans activité professionnelle (19,1%). L'évolution des CSP depuis 2008 révèle que les agriculteurs ont enregistré une forte baisse et que les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et les professions intermédiaires ont largement augmenté.

À travers cette analyse, plusieurs hypothèses :

- Des modes de vie très différents coexistent sur le territoire,
- Un phénomène d'uniformisation des modes de vie sur les ouvriers employés et professions intermédiaires,
- Une diminution des retraités.

#### 3.1.2.4 Les attentes de la population scolaire

Le niveau de formation est marqué par une prépondérance des personnes qui ne sont titulaires d'aucun diplôme en 2013 : 39,3%. La population intercommunale est donc peu diplômée notamment dans les communes situées à l'Est du territoire.

#### 3.1.2.5 Synthèse des caractéristiques sociales

ATOUTS	FAIBLESSES
Mobilité facilitant les déplacements vers les bassins d'emploi. Arrivée d'une population à fort revenus sur certaines communes.	Disparités Est-Ouest en termes d'évolution de revenus. Majorité d'habitants sans-diplôme (surtout dans la partie Est du territoire).
OPPORTUNITES	MENACES
Proximité des bassins d'emploi d'ARRAS et de CAMBRAI. Évolution positive des catégories socioprofessionnelles artisans, commerçants et chefs d'entreprise.	Départ des 15-29 ans (formations, emplois...) Évolution à la hausse des ménages de petite taille, entraînant des revenus moins élevés. Forte baisse du nombre d'agriculteurs. Manque de formation, traduisant un manque d'établissements de formation sur la CCSA.

## ENJEUX

- ✓ Encourager l'arrivée de familles avec des enfants / jeunes.
- ✓ Favoriser la mobilité des jeunes afin de leur garantir un accès à l'éducation.
- ✓ Offrir une offre de formation en adéquation avec les besoins sur le territoire.
- ✓ Garantir la connexion avec les bassins d'emplois voisins, créateurs de richesses.

### 3.1.3 Évolution de l'habitat

#### 3.1.3.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois

Plusieurs enjeux sont identifiés au sein du SCoT concernant l'évolution de l'habitat :

- Organiser le développement sur une armature urbaine support de services pour les habitants ;
- Diversifier et accroître les moyens de mobilités au bénéfice de la mixité sociale, de la qualité des cadres de vie et du développement économique ;
- Réduire la consommation d'espace et améliorer la qualité des aménagements et des constructions pour des opérations plus intenses et novatrices ;
- Diversifier l'offre en logements pour une mixité sociale adaptée aux besoins des habitants.

Le PLUi tiendra compte de ces éléments pour définir des choix stratégiques à réaliser en matière de développement urbain.

#### 3.1.3.2 Évolution du parc de logements

Le parc de logements a connu un accroissement important sur un certain nombre de communes entre 1999 (10 161 logements) et 2013 (11 622 logements) soit une croissance de + 14,4% (1 461 logements). Des disparités apparaissent à l'échelle de l'intercommunalité et cette augmentation du parc est en cohérence avec l'augmentation de population sur la période 1999-2013.

#### 3.1.3.3 Les principales caractéristiques du parc actuel de logements

Le parc de logements en 2013 est concerné par une part importante de résidences principales ayant été construites avant 1945 (caractéristique typique du monde rural).

Sur le plan de la lutte contre le réchauffement climatique, une part importante des logements est potentiellement soumise à une précarité énergétique (aucune norme d'isolation et d'économie d'énergie).

Concernant le confort de base et selon des critères d'installations sanitaires et de chauffage central, la part des résidences principales équipées reste inférieure aux chiffres du Nord - Pas-de-Calais.

Les types de logements construits entre 2005 et 2014 permettent de constater que les logements construits sont majoritairement des logements individuels purs pour 82% ce qui signifie qu'il existe peu d'opérations d'ensemble programmées. L'habitat individuel groupé représente 12% du volume total des constructions, les logements collectifs 5% et les logements en résidence 1%, ces derniers se localisent sur 3 communes. Il y a donc une absence de mixité dans la production de logements neufs pour une majorité des communes

La diversification du parc de logements est donc un enjeu du PLUi.

#### 3.1.3.4 Type d'occupation des logements

Sur l'intercommunalité, on retrouve les caractéristiques typiques des communes rurales :

- Une majorité de résidences principales ;
- Une majorité de propriétaires ;
- Une majorité de maisons de 5 pièces.

Les évolutions sociales (diminution de la taille des ménages) impliquent la réalisation de nouveaux logements et une diversification du parc de logements (petits logements type T1, T2, T3...).

Sur la CCSA, il est constaté que :

- Les résidences principales représentent 91% des logements en 2013 avec un accroissement de +5,1% ;
- 1% de résidences secondaires et une diminution de -27,6% ;
- 8% de logements vacants dont la tendance est à l'augmentation (+20,4%) ; le marché du logement semble permettre une bonne rotation de la population puisque le taux de vacance est supérieur à 6% (limite pour assurer une bonne rotation de population dans un parc de logement).

### 3.1.3.5 Statut d'occupation des logements

L'intercommunalité accueille majoritairement des propriétaires : 74,6% sont des résidences principales en 2013, l'évolution entre 2008 et 2013 est de 3,9% soit une augmentation de 301 propriétaires principalement répartie sur la partie Est du territoire.

Cependant, l'existence d'un parc de logements locatifs sur un territoire peut permettre de renforcer son attractivité, en captant des jeunes ménages. Ce parc de logements se retrouve essentiellement sur les communes principales du territoire. Globalement, l'évolution des locataires entre 2008 et 2013 est de +11% soit une augmentation de 235 locataires.

L'objectif est d'envisager la réalisation d'une offre de logements diversifiée, en favorisant la mixité des logements, pour permettre le maintien voire la croissance de la population intercommunale.

En ce qui concerne le logement locatif social, l'INSEE recense 710 logements locatifs sociaux en 2013, une augmentation de 20,9% entre 2008 et 2013, soit une augmentation de 123 locataires HLM. Sur le territoire, aucune commune n'est concernée par l'objectif de 20% de logements sociaux, néanmoins l'objectif est de viser le maintien voire l'augmentation du parc de logements sociaux, afin de disposer d'un parc en adéquation avec les demandes de la population.

### 3.1.3.6 Synthèse de l'évolution de l'habitat

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Croissance continue du nombre de logements depuis 1999. Hausse du nombre de propriétaires déjà majoritaires. Un prix du foncier attractif.</p>	<p>Baisse dans l'évolution de la construction de logements entre 2011 et 2014. Absence de mixité dans la production de logements neufs : majorité de logements individuels purs et peu de logements locatifs. Typologie de logements individuels groupés et collectifs très localisés sur le territoire et difficulté d'acceptation des logements HLM dans les communes qui n'en disposent pas. Diminution du nombre de résidence secondaires. Vétusté des logements (précarité énergétique et manque de confort).</p>

OPPORTUNITES	MENACES
<p>Taux de logements vacants suffisant pour assurer une bonne rotation de la population. Des logements généralement confortables. La rénovation des logements. Présence sur le territoire de grandes bâtisses potentiellement divisibles en petits logements.</p>	<p>Offre de logements peu diversifiée : grands logements, constructions individuelles, résidences principales occupées par des propriétaires. Un rythme de constructions de logements insuffisant sur le territoire. De nombreuses communes qui ne disposent pas de logements locatifs HLM. Parc de logements ancien, potentiellement soumis à la précarité énergétique. Offre de logements qui ne correspond pas forcément aux besoins des habitants. Présence de grandes bâtisses sur des parcelles importantes (problème pour la vente).</p>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser un développement maîtrisé des nouvelles constructions, dans le respect du SCoT de l'Arrageois.</li> <li>✓ Réhabiliter le parc de logements anciens, pour améliorer le confort de la population et l'image du territoire.</li> <li>✓ Diversifier l'offre en logements sur le territoire (construire des petites typologies T1 ou T2, de l'individuel groupé, du petit collectif ou des béguinages), pour correspondre davantage aux besoins de la population (jeunes et personnes âgées).</li> <li>✓ Développer l'offre locative.</li> </ul>	

## 3.2 Diagnostic économique

### 3.2.1 Les emplois et l'activité économique

La communauté de Communes du Sud-Artois est un territoire d'articulation entre le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie ; elle fait le lien entre le Bassin Parisien et le Nord de l'Europe au travers d'infrastructures autoroutières importantes : notamment l'A1 et l'A2.

La croissance de la population et l'attractivité résidentielle ont permis le passage d'une économie productive à une économie basée sur la consommation locale. Ces activités ont contribué à maintenir un espace rural dynamique et à créer de l'emploi. Entre 2008 et 2013, le volume de l'emploi est passé de 7968 à 8041 emplois. BAPAUME est un véritable pôle d'emploi qui concerne environ 40% des emplois de la CCSA.

#### 3.2.1.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois

Plusieurs objectifs ont été définis pour favoriser l'emploi, dont c'est la priorité, et pour maintenir la diversité des filières économiques :

- Affirmer une vocation tertiaire productive : (normes de stationnement, mixité fonctionnelle dans les zones urbaines, prescriptions architecturales.) ;
- Accompagner l'évolution de la vocation industrielle et logistique ;
- Soutenir une économie sociale et solidaire ;
- Soutenir une économie résidentielle dynamique ;
- Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture ;
- Promouvoir un tourisme vert, de mémoire, sportif et patrimonial.

#### 3.2.1.2 Les caractéristiques socioéconomiques de la population

La population active résidente est en hausse de 2008 à 2013 sur l'intercommunalité passant de 11751 à 12128 actifs. Cette hausse est soutenue par une augmentation d'actifs

occupés de 1,6% (+172 actifs occupés) et par une augmentation considérable du nombre de chômeurs de + de 17 points (+199 chômeurs).

Le maintien des jeunes populations sur le territoire est un enjeu majeur pour conserver le taux d'activité à l'état actuel.

Le taux d'activité de la population par âge et sexe (en %) en 2013 sur la CCSA est similaire au taux de la région et du département, il s'élève à 69,68% avec un taux d'activité des 15-24 ans assez bas.

Le taux d'activité des femmes est en hausse entre 2008 et 2013 mais reste inférieur à celui des hommes et ceci quel que soit l'âge. Un écart de près de 6 points existe, les taux d'activité s'élèvent à 72,23% pour les hommes et 66,86% pour les femmes.

Les communes principales de la CCSA connaissent un taux d'activité moins élevé que la moyenne. Les communes attractives pour l'emploi sont donc celles qui attirent les actifs à la recherche d'une certaine qualité de vie et des prix immobiliers moindres.

Le nombre d'emplois sur le territoire en 2013 est de 8041 emplois soit une hausse de +0,9% par rapport à 2008. Ces emplois sont répartis sur les communes principales et implantés sur des communes qui bénéficient d'une voie de communication.

Cette croissance du nombre d'actifs et du nombre d'emplois peut s'expliquer par :

- Un tissu économique représenté par le secteur tertiaire mais encore assez diversifié pour résister à la crise économique ;
- La dynamique démographique positive au niveau du Sud-Artois exerçant une incidence sur le développement de l'économie résidentielle.

Le taux de chômage sur le territoire de la CCSA est de 11,3% en 2013 ; sur la période 2008-2013, il a augmenté de 17% passant de 9,9% (1168 chômeurs) à 11,3% (1367 chômeurs).

Le chômage touche principalement la classe d'âge des 15-24 ans et de façon plus importante les femmes que les hommes quelle que soit la classe d'âge.

Le taux d'emploi est de 61,83% sur la CCSA comprenant une disparité entre les communes, par ex 40,4% à BAPAUME et 80,4% à BANCOURT.

L'état des lieux de la dynamique de création d'entreprises fait apparaître que ce sont les principales communes de la CCSA qui sont les plus attractives ; la création d'entreprises s'opère très majoritairement (66,1%) dans les entreprises de commerce et services divers en 2014.

Les migrations pendulaires génèrent de nombreux déplacements entre le domicile et le travail. En effet, la population active de la CCSA travaille majoritairement (58,9%) dans le département du Pas-de-Calais, 20% travaillent dans leur commune de résidence et le reste dans un autre département ou région. Ce phénomène peut s'expliquer par la présence de grandes zones d'emplois à proximité qui bénéficient de réseaux routiers importants et peut aussi traduire une offre d'emplois insuffisamment adaptée aux qualifications et diplômes des actifs de l'intercommunalité.

### Les secteurs d'activités

La part des emplois par secteur d'activité montre l'importance du secteur tertiaire. Ce secteur représente, en 2013, 64,5% de l'emploi total de la CCSA. On note également une part importante des emplois dans le secteur agricole pour 17% de l'ensemble des emplois.

Une diversité économique apparaît sur le territoire qui se traduit par :

- Une grande représentation de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Des entreprises de fabrication de matériel de transport ;



- Des entreprises de logistique bénéficiant d'infrastructures routières ;
- Des commerces structurants sur le territoire ;
- Des emplois liés à la santé et l'action sociale ;
- Des emplois consacrés au tertiaire (services aux entreprises et à la personne).

Le secteur agricole demeure considérable, il est devenu une véritable spécificité sur le territoire, il compte plus de 440 exploitations agricoles sur les 64 communes et les emplois représentent 17% de l'ensemble des emplois de la CCSA. Le maintien de l'activité agricole est donc fondamental pour l'économie intercommunale. Cependant la problématique de la transmission et de la reprise des exploitations reste source d'inquiétudes, avec la perspective des départs à la retraite d'exploitants. Dans ce contexte d'incertitude, la diversification du secteur agricole (par ex en gîte, chambres d'hôtes, vente directe à la ferme...) peut apparaître comme un atout pour assurer la pérennité de certaines exploitations.

Le secteur industriel ne constitue pas un secteur dominant sur le territoire, les emplois industriels ne représentent que 10,7% de l'ensemble des emplois. Ce secteur est présent principalement sous la forme de l'industrie agroalimentaire (entreprise Bonduelle à VAULX-VRAUCOURT).

Le secteur de la construction pèse en 2013 pour 7,8% des emplois sur le territoire. On peut imaginer, sur les prochaines années, un développement du secteur de la construction au regard de l'arrivée de nouveaux ménages, de la réhabilitation des logements et de la politique de la CCSA sur la rénovation énergétique.

Le secteur tertiaire est, en 2013, le premier secteur pourvoyeur d'emplois de la CCSA avec près de 65% des emplois. Cette prédominance est en partie due à la présence de nombreux établissements administratifs, scolaires ou de santé sur la ville de BAPAUME.

Le passage progressif d'une économie productive vers une économie résidentielle a permis de maintenir un espace rural dynamique et à créer de l'emploi.

Le nombre des établissements par secteur d'activité montre une forte présence des établissements du secteur tertiaire marchand (commerce, transports et services divers pour 44,3%), le secteur tertiaire non marchand (administration publique, enseignement, santé et action sociale) ne constitue que 16,8% des établissements mais avec une densité d'emplois importante.

Pour le secteur agricole, la part des établissements actifs est encore importante (23,7%). Les secteurs de l'industrie et de la construction sont moins représentés en termes d'établissements et d'emplois.

La majorité des établissements actifs sur le territoire sont des établissements de petite taille et sans salarié.

Les emplois dits « stratégiques » (qui n'ont pas besoin de localisation) ont tendance à croître sur le territoire. On dénombre, en 2009, 847 emplois soit 138 de plus qu'en 1999, d'où la présence de potentialités pour les entreprises.

#### Les zones d'activités sur le territoire

Le contexte économique local : La CCSA a une situation privilégiée pour l'implantation des entreprises, elle est située au cœur de l'Europe et à proximité de plusieurs zones d'emplois dynamiques (ARRAS, CAMBRAI et la Picardie). De plus, le territoire bénéficie du passage de deux autoroutes (l'A1 et l'A2) et de nombreux réseaux de communication qui réduisent les distances et les coûts de transport facilitant ainsi l'implantation de parcs d'activités.

Sur le territoire, on recense huit zones d'activités et quelques grandes entreprises notamment CATHELAIN et Compagnie, BONDUELLE Conserve international, SELMO-JELEM et DELCROIX SAS. EXELIENCE, nouvelle union des coopératives ADVITAM

(UNÉAL), NORIAP, INVIVO-Semences de France et NATUP, a inauguré en mai 2019 une station de semences à AVESNES-LÈS-BAPAUME.

### 3.2.1.3 Synthèse : emplois et activités économiques

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Population active en hausse.            Attractivité économique.            Économie diversifiée.            Bonne représentation de certains secteurs d'activités : agriculture + agro-alimentaire, matériel de transport et logistique / transport.            Présence de quelques grosses entreprises et de la maison de l'emploi.            Bonne répartition des zones d'activités.            Présence de deux lycées professionnels d'envergure.            Nombreux emplois offerts pour les populations non-qualifiées.            Taux d'emploi moyen supérieur au département et à la région (61,83% contre 57,01 et 57,34%).            Territoire dynamique pour la création d'entreprises.            Présence importante du secteur agricole :17% des emplois.            Cadre de vie rural de qualité.</p>	<p>Augmentation du nombre de chômeurs (+199 chômeurs entre 2008 et 2013 soit +17%).            Disparités entre les hommes et les femmes sur le taux de chômage et le taux d'activité.            Diminution du nombre d'exploitations agricoles sur les dernières années.            Diminution de l'emploi agricole.            Diminution de la population active dans l'agriculture.            Manque d'entreprises innovantes sur le territoire.            Main d'œuvre peu spécialisée.            Manque d'entreprises de plus grande ampleur.            Carence pour l'accès à la fibre pour certaines entreprises dans les zones d'activités.            Manque d'université.            Inadéquation entre les offres d'emplois et les qualifications de la population.            Coût élevé des locaux pour l'implantation d'entreprises.            Nombreux jeunes non diplômés.</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Position géographique intéressante et passage de grands axes routiers sur le territoire.            Proximité de grands pôles économiques (ARRAS, CAMBRAI).            Secteur tertiaire dynamique : (65% des emplois en 2013).            Concentration de la majorité des zones d'activités sur BAPAUME.            Projet du Canal Seine-Nord Europe, ses opportunités d'emplois (1500 emplois).            Accroissement des emplois stratégiques métropolitains sans localisation imposée.            Développement en cours de certaines activités (commerce emplois liés à la santé et artisanat).            Diversité des activités à maintenir.            Modernisation des activités.            Accompagnement de la CCSA dans le développement de circuits courts en agriculture, à renforcer et à valoriser.            Des complémentarités à développer entre les bourgs-centres et les villages ruraux.            Développement d'un plan de déplacements des entreprises.</p>	<p>Proximité de grands pôles économiques (ARRAS, CAMBRAI) : forte influence du pôle d'emploi arrageois.            Déplacements importants entre le domicile et le travail (migrations pendulaires).            Déplacements vers les départements voisins (59-80).            Spécialisation de certaines communes dans l'agriculture.            Part importante de l'activité résidentielle.            Départ des professionnels de santé (médecins).            Contexte législatif et réglementaire qui peut bloquer l'arrivée de nouvelles entreprises et/ou activités du territoire.</p>

Disponibilités foncières dans les zones d'activités. Développement de l'agriculture notamment par le projet UNEAL. Développement de petites zones d'activités. Développement du commerce ambulancier. Projet de reconversion de l'ancienne base aérienne 103 en zone de cybercommerce (logistique). Dispositifs d'aide aux artisans et commerçants (FISAC, prêts d'honneur, dispositif...)	
<b>ENJEUX</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préserver l'activité économique sur le territoire et favoriser son dynamisme.</li> <li>✓ Définir les conditions d'accueil d'activités économiques diversifiées.</li> <li>✓ Favoriser le maintien et la diversification de l'activité agricole, tout en encourageant l'installation et la reprise d'installations par de nouveaux jeunes agriculteurs.</li> <li>✓ Maintenir voire renforcer l'offre commerciale de proximité.</li> <li>✓ Adapter l'offre d'emplois aux qualifications des habitants.</li> <li>✓ Définir une offre spécifique au territoire.</li> </ul>	

### **3.2.2 Le commerce et l'artisanat**

#### **3.2.2.1 Ce que dit le SCoT de l'Arageois**

Un soutien du commerce dans les centres ville est recommandé comme élément d'attractivité et passe notamment par :

- Des actions d'aménagement : traitement de l'espace public, bonne accessibilité aux zones de commerce, qualité des vitrines et enseignes et recours aux outils du PLUi pour les axes les plus stratégiques ;
- Des actions d'animation par la collectivité et les associations de commerçants ;
- La gestion directe par la collectivité des fonds de commerces ;
- Le recours aux dispositifs spécifiques : ODESCA ou FISAC.

#### **3.2.2.2 Le commerce et l'artisanat**

L'armature commerciale du Sud-Artois semble globalement peu développée notamment à travers l'insuffisance de commerces de proximité. Seul BAPAUME regroupe un ensemble commercial conséquent, de nombreuses communes du territoire ne disposant d'aucun commerce. La majorité des commerces sont des petits commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente et représentent 82,5% de l'ensemble des commerces.

Les artisans sont majoritairement implantés sur 5 communes qui concentrent à elles seules 37% des artisans de la CCSA.

#### **3.2.2.3 Les aides aux artisans et aux commerçants**

En 2014, la CCSA a reconduit les dispositifs d'aides économiques suivants :

- Le FISAC qui est une aide financière à destination des artisans et commerçants de 30% du coût de l'investissement pour un certain montant de dépenses ;
- Les prêts d'honneur pour aider financièrement tout projet de création-reprise-développement d'entreprise et les projets de diversification des activités des exploitations agricoles ;
- Le dispositif « Entreprendre en Sud-Artois » il s'agit d'une subvention directe, pour les commerçants, artisans et professions libérales, versée en une seule fois et correspondant à la prise en charge d'un pourcentage des investissements des entreprises.

### 3.2.2.4 Synthèse : Commerce et Artisanat

ATOUTS	FAIBLESSES
Activité commerciale relativement importante à BAPAUME.	Activité commerciale fortement liée à BAPAUME ou aux pôles commerciaux extérieurs. Développement limité en dehors des polarités : peu de commerces de proximité dans les villages. Peu de diversité dans l'offre commerciale proposée. Absence de recrutement dans l'artisanat.
OPPORTUNITES	MENACES
Linéaires commerciaux à maintenir, renforcer et valoriser (BAPAUME, BUCQUOY notamment).	Centralisation des commerces à BAPAUME. Concurrence des grands pôles régionaux extérieurs à la CCSA.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Affirmer la dynamique commerciale sur BAPAUME.</li> <li>✓ Diversifier et mieux répartir l'offre commerciale sur le territoire de la CCSA : développement différencié selon la nature des pôles.</li> <li>✓ Organiser des connexions entre les cheminements commerciaux.</li> <li>✓ Renforcer l'offre en commerces de proximité dans les villages.</li> <li>✓ Valoriser les pôles commerciaux, notamment à travers la qualité urbaine des sites commerciaux (insertion du site dans l'environnement...).</li> <li>✓ Poursuivre la mise en valeur des linéaires commerciaux existants (notamment à BAPAUME et à BUCQUOY).</li> </ul>	

### 3.2.3 L'activité touristique au sein de l'économie locale

Le territoire du Sud-Artois possède un patrimoine bâti historique mais offre aussi des possibilités de randonnées aux habitants et aux touristes. Ces atouts sont mis en valeur par les différentes offres d'hébergement présentes sur le territoire

#### 3.2.3.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois

Le SCoT recommande le déploiement d'une armature touristique à l'échelle de tout le territoire qui devra s'effectuer en compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux naturels.

Cette stratégie est déclinée selon plusieurs orientations :

- Structurer l'offre touristique et de loisirs dans le cadre de coopération à l'échelle de tout le territoire du SCoT ;
- Créer un pôle d'articulation touristique à l'échelle du SCoT : organiser un maillage touristique et renforcer la capacité d'hébergement du territoire.

#### 3.2.3.2 Le tourisme patrimonial et historique : patrimoine bâti

Le territoire, à forte identité culturelle et paysagère, présente différents éléments qui concourent à l'expansion du tourisme de découverte et de loisirs avec notamment :

- Un patrimoine mémoriel, issu de la première guerre mondiale ;
- Un patrimoine boisé et fluvial ;
- Un patrimoine bâti architectural ayant subi les conséquences de la première guerre mondiale ;
- Des spécialités culinaires (notamment la production d'endives) ;
- Des événements culturels et patrimoniaux ;
- Des équipements culturels tels que les musées, fermes pédagogiques, espace culturel Isabelle de Hainaut (spectacles, expositions, concerts, cinéma).

À l'avenir, avec le projet de Canal Seine-Nord Europe et du port fluvial d'HAVRINCOURT - HERMIES, le patrimoine naturel boisé et fluvial pourra s'inscrire dans le réseau départemental et régional.

Deux communes : VAULX-VRAUCOURT et BULLECOURT sont « Villages Patrimoine ».

### 3.2.3.3 Le tourisme de nature.

Le territoire bénéficie de la présence de sentiers balisés, aménagés et entretenus pour le tourisme de randonnée et cycliste. On peut citer notamment « la *Via Francigena* » qui est une très ancienne voie de pèlerinage, donc un important axe de randonnée.

À côté de ce réseau intercommunal, la continuité des liaisons douces entre les différents sites touristiques demeure encore faible. La valorisation de ce réseau pourra être un enjeu à relever pour les années à venir.

### 3.2.3.4 L'offre en hébergement touristique et de restauration.

L'intercommunalité dispose d'hôtels, gîtes et chambres d'hôtes, fermes-auberges, campings et aires pour camping-cars, et restaurants.

Les hébergements sont géographiquement assez bien répartis ; en revanche, l'offre en restaurants est restreinte, avec assez peu de lieux proposant une cuisine traditionnelle et des produits du terroir.

### 3.2.3.5 Synthèse : Activité touristique.

ATOUS	FAIBLESSES
Patrimoine (bâti, culturel, mémoriel, boisé...) et culture reconnue. Nombreux atouts touristiques. Offre importante de circuits de randonnée. Offre en hébergement touristique étoffée. Présence de plusieurs musées. Présence de l'espace culturel Isabelle de Hainaut Produits locaux à valoriser.	Manque d'entretien de certains chemins de randonnée. Absence de plusieurs types d'hébergements (auberges de jeunesse, camping...) Offre de restauration à développer. Manque d'équipement touristique majeur. Déficit d'image (communication à développer).
OPPORTUNITES	MENACES
Situation géographique idéale : territoire au cœur de l'Europe et desservi par des infrastructures d'envergure. Passage du futur Canal Seine-Nord. Projet d'installation de la halte nautique à HERMIES-HAVRINCOURT autour du Canal Seine-Nord. Développement du tourisme d'affaires. Présence de circuits cyclo-touristiques thématiques sur le territoire.	Projet du Canal Seine-Nord : menace paysagère ? Développement de l'éolien qui peut rebuter les promeneurs. Manque de dynamisme touristique global.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en valeur le patrimoine bâti existant afin de le faire connaître.</li> <li>✓ Valoriser la ruralité et l'offre touristique complémentaire d'ARRAS et de la Picardie.</li> <li>✓ Renforcer l'accessibilité des sites touristiques (transports en commun ?)</li> <li>✓ Profiter des atouts bâtis, naturels et paysagers pour conforter, valoriser et développer la filière touristique (mémoire, culture et loisirs).</li> <li>✓ Développer le tourisme de nature, en s'appuyant sur l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe.</li> </ul>	

### 3.3 Diagnostic urbain et paysager.

#### Ce que dit le SCoT de l'Arrageois.

Le SCoT préconise :

- Concilier maîtrise de la consommation d'espace et qualité urbain ;
- Valoriser les paysages urbains et l'insertion du bâti ;
- Renforcer la prise en compte de la trame végétale pour l'insertion du bâti ;
- Privilégier les essences locales ;
- Gérer les lisières urbaines et les entrées de village ;
- Accroître l'intensité urbaine au profit de la qualité de l'aménagement ;
- Réduire le rythme de la consommation d'espace et améliorer les conditions d'habitat pour préserver les terres agricoles et les paysages ;
- Limiter l'urbanisation au-delà de l'enveloppe urbaine.

#### **3.3.1 Diagnostic paysager.**

##### 3.3.1.1 L'approche paysagère.

L'analyse du paysage s'attache à étudier ses deux composantes :

- Les caractéristiques physiques du territoire : le relief, hydrographie, occupation humaine, trame végétale... ;
- Les caractéristiques sensibles : la manière dont il est perçu par ceux qui le traversent et qui y vivent.

La finalité de cette analyse est d'aboutir à une certaine lisibilité, identité du territoire et une cohérence dans son aménagement tout en mettant en place une politique paysagère forte.

##### 3.3.1.2 L'analyse du territoire.

#### Les grandes entités paysagères régionales.

La CCSA s'intègre dans l'entité paysagère des Grands plateaux Artésiens et Cambrésiens et dans celle des plateaux Artésiens.

Les paysages des grands plateaux Artésiens et Cambrésiens s'étendent sur une bande de 25 km d'Est en Ouest et de 20 km du Nord au Sud. Les arbres et le relief sont rares, les vallées ne sont que des ondulations, les villages agricoles sont régulièrement répartis et la vascularisation est riche et dense (routes nationales, autoroutes, voies ferrées et maillages de routes départementales).

Les paysages de plateaux Artésiens se distinguent par l'absence d'infrastructure de transport ainsi que des auréoles bocagères autour des villages, ce qui confère à ce paysage un air plus champêtre.

De manière générale, les champs couvrent des surfaces importantes et les cultures sont majoritairement industrielles (céréales, betteraves...).

#### Les composantes structurantes du territoire : anthropiques et naturelles.

Les composantes anthropiques se divisent en composantes urbaines et agricoles :

- Les premières forment un maillage de villages de taille modeste se groupant en une trame régulière souvent en forme d'étoile autour de grosses agglomérations ; ce maillage est relié par un réseau dense de voies de tout type (autoroutes, nationales, départementales, communales, chemins ruraux et voies ferrées).
- L'agriculture (2<sup>ème</sup> composante) est essentiellement industrielle, c'est le paysage de l'openfield par excellence avec des champs qui couvrent des surfaces importantes (50 à 100 ha d'un seul tenant).

Les composantes naturelles sont caractérisées par de grands plateaux propices à l'activité agricole de 16 à 188 m d'altitude ; par un réseau hydrographique peu dense (quelques cours d'eau : la Sensée, le Riot et le canal du Nord) ; et par un espace forestier parsemé et peu dense (quelques boisements sont conservés pour des raisons historiques et économiques).

Le territoire de la CCSA est essentiellement occupé par l'activité agricole laissant peu de place aux espaces naturels.

#### Les perceptions paysagères.

L'immensité des paysages cultivés de la CCSA dégage de grandes ouvertures visuelles (des vues à 360° et des panoramas sur les plateaux) Dans ce paysage, où l'horizontalité domine, les éléments verticaux ont un impact visuel important. Certains jouent le rôle de point d'appel (éoliennes, pylônes des lignes hautes tension, bâtiments agricoles, châteaux d'eau, clochers de village), et d'autres le rôle de repères visuels (massifs boisés, éléments patrimoniaux : église, beffroi...).

Les relations visuelles dans ce paysage, où l'horizontalité domine, sont donc complexes, le moindre élément vertical devient perceptible et démesuré.

#### Le paysage représenté.

Les représentations picturales du Sud-Artois sont essentiellement accés sur les plaines agricoles et le travail de la terre. L'autre élément que l'on retrouve dans l'histoire de la CCSA sont les guerres (franco-prussienne, et les 2 guerres mondiales). La représentation naturelle du territoire n'existe presque pas.

### 3.3.1.3 Les dynamiques d'évolution des paysages.

#### L'évolution des paysages forestiers.

Les paysages forestiers sont peu nombreux sur le territoire ; à l'origine les espaces boisés étaient un peu plus grands. Ces espaces sont un enjeu de préservation aussi bien pour la lisibilité au sein du territoire que pour l'environnement et la biodiversité.

#### L'évolution des auréoles bocagères.

Les auréoles bocagères participent au maintien et à la qualité de l'environnement, elles protègent la faune et la flore et créent une barrière physique contre l'érosion et les vents.

Sur la Communauté de communes du Sud-Artois, 4 typologies d'auréoles bocagères ont été définies : l'auréole bocagère continue (pâtures et haies ceinturant les villages), l'auréole bocagère endommagée (quelques pâtures et maillage bocager irrégulier), très endommagée (résidus de maillage bocager et avancée de cultures vers le village) et enfin inexistante (absence de lisière végétale).

#### L'évolution des paysages bâtis.

Le paysage bâti de la CCSA est occupé par le tissu urbain du centre bourg, l'extension résidentielle des villages, les zones d'activités et bâtiments agricoles.

Les constructions de logements résidentiels se font souvent en périphérie et en extension des villes et du tissu villageois ancien sur les axes routiers importants. Cette nouvelle dynamique pose la question du bâti dans le paysage et dans le tissu urbain.

Les zones d'activités représentent également une évolution récente du paysage bâti. La CCSA recense 7 zones d'activités : 3 se situent sur BAPAUME (les plus grosses) à proximité de l'échangeur de l'A1, ce qui en fait un secteur très urbanisé et condensé ; en revanche, 2 autres zones sont déconnectées du tissu urbain ce qui peut engendrer un manque d'intégration par rapport au reste du bâti.

Les bâtiments agricoles posent aussi la question de l'insertion du bâti dans le paysage, ils sont très nombreux et sont composés de hangars, bâtiments d'élevage, de stockage et de silos.

### Le développement de l'éolien.

Le territoire de la CCSA est un territoire propice au développement de l'éolien, il compte actuellement 7 parcs pour un total d'une trentaine d'éoliennes, des travaux sont réalisés pour doubler l'effectif, il y aura 13 parcs éoliens pour un total de 70 mats éoliens. Cependant de nombreux projets de parcs ont été abandonnés ou refusés et d'autres sont en cours d'instruction.

#### 3.3.1.4 Les entités paysagères

Le territoire de la CCSA se positionne au sein d'une entité paysagère unique : l'entité régionale des grands plateaux Artésiens et Cambrésiens qui se compose de 3 sous entités :

Les paysages des grands plateaux cultivés se positionnent de manière centrale et occupent la majeure partie du territoire. Ils offrent une ambiance rurale de grande échelle avec des cultures à perte de vue...

Les paysages des plateaux bocagers se positionnent à l'Ouest du territoire à proximité des reliefs de l'Artois. Cette entité offre une ambiance intime et champêtre.

Les paysages de collines se positionnent au Sud-Est du territoire dans la continuité des paysages Picards du Vermandois. L'ambiance est champêtre et plus boisée

#### 3.3.1.5 Synthèse de l'évolution du paysage

ATOUTS	FAIBLESSES
Paysage ouvert de grande échelle. Présence d'auréoles bocagères, de haies et de fossés. Maillage de chemins ruraux pour la découverte des paysages aux ambiances diversifiées. Corps de ferme de qualité bien intégrés dans les villages.	Paysages parfois monotones. Richesses méconnues. Territoire trop souvent traversé et pas visité. Peu de composantes naturelles.
OPPORTUNITES	MENACES
Paysage lié au tourisme et à l'économie. Paysage pouvant accueillir l'éolien. Projet canal Seine Nord. Transformation d'une pépinière en arboretum. Recréation de pâtures là où il y a des risques d'inondation ou d'érosion. Replantation de haies agricoles. Mise en place dans le règlement du PLUi d'une liste d'essences locales à respecter.	Développement du tissu urbain. Développement de l'agriculture et de ses méthodes. Développement de l'éolien / saturation du paysage. Périmètres de monuments historiques et d'inconstructibilité autour des cimetières militaires : frein au développement. Banalisation de l'aspect « lotissement » pour les nouvelles constructions en milieu rural. Menace de la disparition des haies.
ENJEUX	
✓ Préserver les grands équilibres par la protection des espaces naturels d'intérêt paysagers, par le maintien de grandes coupures vertes entre secteurs urbanisés, par la protection des trames vertes et bleues, et par la localisation des secteurs privilégiés d'urbanisations.	



- ✓ Valoriser le paysage et sa (re)connaissance par l'identification et la valorisation des perspectives et des vues, par la protection et mise en valeur d'éléments remarquables, et par l'amélioration du paysage.
- ✓ Des composantes naturelles limitées à intégrer.
- ✓ Un potentiel de découverte du paysage par un maillage de villages et de routes détaillant les variations d'ambiance.
- ✓ Dynamique d'évolution du paysage à intégrer et à anticiper.

### **3.3.2 Les morphologies urbaines**

#### 3.3.2.1 Approche générale de l'occupation des sols

Sur le territoire de la CCSA, en 2012, 7% de la surface est artificialisée, 89% des sols sont à vocation agricole, enfin, 4% sont restés des espaces naturels.

Les espaces agricoles concernent surtout des cultures annuelles pour 83,8%, les prairies pour 4,4%, les vergers, les maraichages et les serres restent à la marge.

Les espaces artificialisés concernent essentiellement l'habitat résidentiel pour 4,6%, le tissu urbain dense (centre-ville) et l'habitat isolé ne représentent chacun que 0,2% d'où le caractère rural du territoire. Les espaces industriels sont peu présents 0,6%.

Les espaces naturels : 4,1% du territoire, composés de forêts de feuillus et de peupleraies se situent à l'Est du territoire.

#### 3.3.2.2 Les différentes morphologies de villages

L'implantation urbaine présente 3 grandes figures urbaines :

- Une forme concentrée : la ville ou le village noyau.  
La ville ou le village possède un cœur urbain important qui s'est souvent développé autour d'une place, d'une église ou à la croisée de plusieurs axes de communication. La densité de population est plus forte que pour les autres morphologies. Par ex : ACHIET-LE-GRAND, BAPAUME, BERTINCOURT... ;
- Une forme linéaire : le village rue.  
Il correspond à une urbanisation très linéaire et peu épaisse et s'organise le long de l'axe principal de desserte du village. La densité de population est faible (8 log/ha). Les villages rue sont relativement peu nombreux, par ex : AVESNES-LES-BAPAUME, BANCOURT, GOMMECOURT, LE SARS... ;
- Une forme diffuse : le village en étoile.  
Il est structuré autour de plusieurs axes de circulations principaux et secondaires. Il possède un centre urbain au croisement des axes routiers et de linéaires bâti le long des axes. La densité de population est très variable selon les villages, elle est en moyenne de 10 logements à l'hectare. On trouve par ex : ACHIET-LE-PETIT, AYETTE, BÉHAGNIES, BULLECOURT....

#### 3.3.2.3 Le développement urbain : les transformations récentes du territoire

Le développement urbain prend 3 formes distinctes :

- L'extension pavillonnaire linéaire.  
Dans la plupart des communes, des maisons individuelles se sont implantées de façon linéaire « au coup par coup » sans intégration dans un projet d'ensemble. Ce type d'extension est caractéristique des villages diffus « en étoile » et contribue à la forte baisse des espaces agricoles ;
- Les projets de lotissement.  
L'habitat pavillonnaire se développe sous forme de poches résidentielles et de lotissements en périphérie immédiate du centre-bourg. Ce type d'extension est caractéristique du développement des villages noyaux ;
- Le comblement des dents creuses.

Le comblement des dents creuses permet la densification urbaine et freine la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'est produit dans la plupart des communes du territoire durant ces dernières années.

#### 3.3.2.4 Les entrées de village : trois types d'entrée sur le territoire :

- L'entrée de village marquée par des bâtiments d'activité ;
- L'entrée de village marquée par les maisons pavillonnaires récentes ;
- L'entrée de village marquée par un paysage à caractère naturel (bois, pâtures...).

#### 3.3.2.5 Synthèse : la morphologie urbaine

ATOUTS	FAIBLESSES
Identité rurale avec seulement 7% de surfaces artificialisées. Artificialisation des sols maîtrisée ces dernières années. Différents types de morphologies de village (noyau, en étoile, rue) Comblement des dents creuses ces dernières années.	Manque de prise en compte de l'histoire du village pour la construction de nouveaux bâtiments.
OPPORTUNITES	MENACES
Renouvellement urbain des friches.	Risque de banalisation lié au développement de l'habitat pavillonnaire « standard » Extensions linéaires sur le territoire générant une consommation foncière assez importante des terres agricoles.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conserver l'identité rurale du territoire.</li> <li>✓ Prendre en compte les caractéristiques morphologiques du tissu existant pour une meilleure insertion des projets.</li> <li>✓ Lutter contre l'étalement urbain en privilégiant la densification des centres bourgs.</li> <li>✓ Éviter la banalisation des paysages, en respectant la trame initiale des villages et en réfléchissant aux formes urbaines.</li> <li>✓ Respecter la typologie identitaire de l'habitat dans la nouvelle construction.</li> </ul>	

### 3.3.3 Les typologies bâties pour le logement

#### 3.3.3.1 Les centre-bourg

BAPAUME et CROISILLES sont deux bourgs relais où l'on retrouve une typologie architecturale plus « urbaine » que sur l'ensemble des villages de la CCSA.

BAPAUME est un village noyau, le noyau, c'est-à-dire le centre bourg avec au centre l'hôtel de ville avec son beffroi et l'église, est urbanisé. L'urbanisation suit les axes routiers depuis ce point central. Ce noyau est l'ancienne ville fortifiée de Bapaume. Plus on s'éloigne de ce centre-bourg plus le réseau viaire se relâche et les constructions sont moins denses.

CROISILLES est aussi un village noyau dont l'église est le point de repère. Le centre-bourg de Croisilles a une identité architecturale urbaine mais qui tend vers la ruralité puisqu'on peut voir la présence de quelques maisons individuelles non mitoyennes. Aujourd'hui, la trame viaire s'étend et l'urbanisme de Croisilles devient plus individualiste avec les opérations pavillonnaires.

### 3.3.3.2 L'habitat traditionnel rural

L'habitat traditionnel rural est présent sous la forme de :

- Corps de ferme qui représentent l'activité agricole ; ces corps de ferme peuvent prendre la forme de longères, de fermes à cour carrée ou en L ;
- D'habitat pavillonnaire en rupture avec l'habitat traditionnel ; il apporte une autre image identitaire aux communes du territoire ;
- D'opérations groupées présentes aux abords des plus grandes communes. Ces ensembles peuvent être vécus comme des quartiers « dortoirs » pour les habitants ;
- Maisons de maîtres et manoirs qui présentent des façades travaillées et remarquables. Ils sont très variés sur le territoire.

### 3.3.3.3 Les modèles constructifs

On distingue sur le territoire :

- Les constructions en pans de bois et torchis. Elles étaient utilisées pour les habitations et exploitations notamment les exploitations agricoles de petite taille des campagnes sur sol argileux ;
- Les constructions en briques. Elles deviennent courantes à partir du XIXème siècle et donnent lieu à un ensemble de façades homogène et harmonieux ;
- Les constructions en maçonnerie de craie. L'usage de la craie a été réservé, pendant longtemps, pour l'architecture monumentale de type églises, manoirs... Cependant des habitations en craie sont aussi construites où le sol est riche en craie.

### 3.3.3.4 Synthèse des typologies bâties pour le logement

<b>ATOUS</b>	<b>FAIBLESSES</b>
Unité de couleurs et de matériaux à préserver pour les constructions sur le territoire.	
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
Harmonie des constructions à conserver.	Banalisation de l'aspect « lotissement » pour les nouvelles constructions en milieu rural.
<b>ENJEUX</b>	
✓ Préserver la qualité architecturale et la cohérence paysagère du Sud-Artois	

### **3.3.4 Le patrimoine bâti remarquable**

#### 3.3.4.1 Le patrimoine protégé.

Sur le territoire de la CCSA, l'église Notre-Dame de ROCQUIGNY est le seul édifice protégé au titre des monuments historiques. Ce sont les éléments de décor intérieur qui font l'objet du classement : vitraux, mosaïques et sculptures. Durant la première guerre mondiale cette église a totalement été détruite ; au cours des années 1929-1930 l'église est réédifiée en brique et béton armé et sa reconstruction a été achevée en 2013.

#### 3.3.4.2 L'architecture de la reconstruction.

De nombreux villages du territoire ont été détruits durant les guerres. 44 mairies, 45 églises et 17 écoles ont été entièrement reconstruites à l'image des bâtiments anciens pour certains.

#### 3.3.4.3 Le patrimoine bâti complémentaire.

La richesse patrimoniale de la CCSA se découvre notamment au travers de nombreux éléments du patrimoine qui pourront faire l'objet d'une protection dans le cadre du dispositif réglementaire du PLUi :

- Le patrimoine religieux soit imposant (église, clocher), soit discret (chapelle, oratoire, calvaire...);
- Les maisons nobles et bourgeoises dont l'architecture est variée sont une véritable richesse pour la CCSA ;
- L'habitat rural, qui se différencie par son architecture et son esthétique, permet de garder une identité rurale du territoire ;
- Les corps de ferme remarquables sont très présents dans les cœurs de villages et marquent fortement le paysage ;
- Le patrimoine militaire composé de cimetières militaires et de monuments aux morts ;
- Le patrimoine archéologique tels que les souterrains refuges (ex BAPAUME...), les vestiges gallo-romains (ex BULLECOURT...), d'anciens châteaux (ex BEUGNY...), un ancien moulin à SOUASTRE et une motte à ÉCOUST-SAINT-MEIN.

#### 3.3.4.4 Synthèse du patrimoine bâti remarquable

ATOUTS	FAIBLESSES
Patrimoine riche qui témoigne de l'histoire et des identités du territoire. Architecture traditionnelle présente : corps de ferme, maison de maîtres... Petit patrimoine rural important (chapelles, calvaires...) Sensibilité au patrimoine archéologique et présence importante de souterrains.	Patrimoine qui ne sert parfois que très peu (églises notamment). Coût important pour l'entretien et la restauration du petit patrimoine.
OPPORTUNITES	MENACES
Possibilité de protéger certains éléments du patrimoine bâti dans le cadre du dispositif réglementaire du PLUi.	Les périmètres du monument historique et d'inconstructibilité autour des cimetières militaires sont des freins au développement et à la rénovation du patrimoine du territoire.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Identifier et localiser les éléments du patrimoine à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel et historique.</li> <li>✓ Intégrer le patrimoine bâti dans la politique touristique intercommunale.</li> </ul>	

### 3.3.5 La consommation foncière et le foncier disponible

#### 3.3.5.1 La consommation foncière

L'étude de la consommation foncière entre 2006 et 2016 révèle le phénomène de rurbanisation. Sur l'ensemble du territoire 141,67 hectares ont été consommés en extension et répartis : 76,43 ha pour de l'habitat, 56,56 ha pour de l'économie et 8,68 ha pour de l'équipement. Ce qui traduit une majorité de constructions sous forme d'opération d'aménagement de type pavillonnaire.

Le territoire du Sud-Artois a connu une urbanisation importante ces 20 dernières années au détriment des terres agricoles : 295 ha urbanisés entre 1990 et 2009. L'artificialisation des sols est donc importante sur le territoire.

#### 3.3.5.2 L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Afin de freiner la consommation des terres agricoles et préserver les espaces naturels, tout en répondant aux demandes de logements et au développement économique, il est

nécessaire de concevoir des modes d'urbanisation plus économes de l'espace. La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Cette analyse consiste à repérer les espaces qui pourraient servir au développement de chaque commune. Elle s'est construite en trois étapes :

- Définir l'enveloppe urbaine.
- Identifier le gisement libre au sein de l'enveloppe urbaine, c'est-à-dire identifier les dents creuses, les friches industrielles ou agricoles et les bâtiments pouvant faire l'objet d'une densification ou d'une mutation ou démolition-reconstruction. (Au total 101,24 ha ont été identifiés comme potentiel fort en dents creuses et 88, 41 ha en zone à vocation d'habitat dans les PLU/PLUi en vigueur.)
- Qualifier les objectifs de production de logements

### 3.3.5.3 Synthèse : la consommation foncière et les disponibilités foncières

ATOUTS	FAIBLESSES
Disponibilités foncières importantes : grandes bâtisses pouvant faire l'objet de transformations en petits logements ou appartements, granges à vendre, grands terrains à diviser, friches à exploiter. Développement de constructions pour maintenir l'attractivité du territoire.	Artificialisation peu maîtrisée sur les dernières années. Rétention foncière faite par les propriétaires des terrains qui ne veulent pas vendre. Coût élevé du bâti. Proximité de nombreuses installations classées qui génèrent des périmètres d'inconstructibilité et des nuisances.
OPPORTUNITES	MENACES
Densification en dents creuses à privilégier. Mutation de certains terrains agricoles Changement de destination des bâtiments agricoles. Les outils fiscaux (taxe sur les propriétés non bâties).	Crainte des élus que la répartition de l'enveloppe foncière ne soit pas équilibrée entre les communes. Diminution des surfaces constructibles. Crainte sur la densité imposée par le SCoT ou l'État.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</li> <li>✓ Faciliter la densification des dents creuses et les formes urbaines compactes.</li> <li>✓ Identifier et réfléchir à la reconversion des espaces en friche au sein du tissu urbain (BAPAUME, ACHIET-LE-GRAND) : investissement des friches pour du logement et/ou de l'activité.</li> </ul>	

## 3.4 Diagnostic mobilité et équipement.

### 3.4.1 Le réseau routier

#### 3.4.1.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois

Pour renforcer l'attractivité résidentielle, touristique et économique, le SCoT se fixe comme objectifs de :

- Fluidifier et accroître l'accès aux mobilités sur l'ensemble du territoire ;
- Exploiter les ouvrages déjà existants et en projet pour le développement futur ;
- Promouvoir le covoiturage ;
- Mettre en place des parcs relais en centre-ville ;
- Renforcer l'inter-mobilité ;
- Mettre en place une politique de stationnement favorisant le report modal avec la création de parcs relais ;
- Implanter des parcs vélos ;
- Assurer une meilleure gestion du stationnement.

### 3.4.1.2 La desserte routière

#### Le réseau routier

La Communauté de Communes du Sud-Artois est un territoire d'articulation entre le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie. Ce territoire se structure autour de deux autoroutes d'envergure nationale : l'A1 qui relie LILLE à PARIS et l'A2 qui permet d'atteindre la Belgique. La proximité de l'échangeur entre l'A1 et l'A2 est un facteur de développement par une intégration plus grande de la CCSA dans l'économie de l'échange. On peut citer le passage de l'A26 à proximité des communes de GOUZEAUCOURT et MARQUION.

Le territoire bénéficie du passage de trois routes départementales importantes qui sont organisées en étoile depuis BAPAUME : la RD 917 (axe ARRAS-BAPAUME) ; la RD 929 (axe AMIENS-BAPAUME) et la RD 930 (axe BAPAUME-CAMBRAI). Elles permettent de desservir rapidement les pôles urbains à proximité : ARRAS, CAMBRAI, AMIENS, PÉRONNE voire LILLE et PARIS.

Les axes nationaux et départementaux sont confortés par un réseau de voies communales secondaires, qui irriguent le reste de la Communauté de Communes.

Le territoire se situe en lisière de ce qu'on appelle « la Banane Bleue » qui regroupe les plus fortes densités de population et de grandes villes et les trafics les plus importants d'Europe. Il tire de la desserte routière des atouts d'attractivité tant pour les entreprises que des populations.

La préservation du bon niveau d'accessibilité permet de maintenir le développement économique du territoire.

#### Les projets routiers

Un projet de déviation de la RD 917 au Sud-Est de BAPAUME est en cours d'étude.

La réalisation du canal Seine-Nord Europe est prévue pour permettre de boucler la liaison entre les ports maritimes de la façade Nord-Ouest de l'Europe avec les ports intérieurs et l'arrière-pays du cœur de l'Europe, pour du fret à grand gabarit.

### 3.4.1.3 Les données relatives au trafic

Les réseaux du territoire doivent être adaptés pour supporter l'importance des flux qui traversent le territoire.

Pour tous les véhicules, l'écart de trafic entre l'A1, la plus fréquentée du territoire, et l'A2 témoigne d'une différence de fonctionnalité entre les deux. De manière générale le trafic routier sur l'A1 et l'A2 entre 2006 et 2013 s'est maintenu.

Pour les poids lourds, leur part dans la répartition des flux sur les deux autoroutes est très importante ; le trafic se concentre davantage le long de l'A1, comme pour le trafic tous véhicules.

### 3.4.1.4 Les données relatives à l'accidentologie

Sur les communes de la CCSA entre 2010 et 2014, il a été relevé 78 accidents engendrant 2 décès et 85 blessés hospitalisés. La majorité implique au moins un véhicule léger (92,3%), 9% impliquent au minimum un deux-roues motorisé. Les accidents se produisent principalement le long de l'autoroute A1. Ces données ont été établies par la préfecture du Pas-de-Calais.

### 3.4.1.5 Les données relatives au bruit

Le réseau routier étant dense, il génère un certain trafic, notamment de poids lourds et donc de nombreuses nuisances.

Quatre types d'infrastructures terrestres sont concernés par le classement sonore : la voie ferrée PARIS-LILLE, la ligne à grande vitesse GONESSE- frontière belge, l'A1 et l'A2, enfin les RD 917,929, 930.

### Le stationnement

Dans la grande majorité des communes, le stationnement ne pose pas de difficultés majeures, en dehors des heures de forte influence comme la sortie des classes. Le Sud-Artois étant un territoire rural, la plupart des résidents ont leur place de stationnement sur leur parcelle.

La mutualisation n'apparaît pas comme un enjeu, dans la mesure où les éventuelles difficultés se concentrent notamment sur les villes principales aux heures d'affluence.

#### 3.4.1.6 Synthèse : Le réseau routier

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Réseau routier et autoroutier performant. Réseau secondaire qui maille le territoire. Carrefour d'échange à BAPAUME. Bonne position géographique : entre le Bassin Parisien et le Nord de l'Europe et au centre des Hauts-de-France. Localisation en lisière de la « Banane Bleue » : lien rapide aux capitales européennes. Facilité d'accès aux pôles d'activités et d'emplois. Pas de problème de stationnement.</p>	<p>Des voies pas toujours adaptées au passage des camions et engins agricoles. Absence de parcs-relais. Peu d'offre en stationnement deux roues. Peu d'offre en stationnement poids lourds. Manque d'offre en termes d'aides de camping-cars. Absence de sortie sur l'A2.</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Projet de déviation de la RD 917 au Sud-Est de BAPAUME. Réalisation du canal Seine-Nord Europe. Création de places de stationnement voitures et deux roues dans tout nouveau projet d'aménagement. Création de sorties d'autoroutes (HERMIES sur l'A2 et CROISILLES sur l'A1). Réflexion à mener sur la limitation de l'usage de la voiture (covoiturage, intermodalité...)</p>	<p>Trafics importants sur l'A1. Accidents concentrés le long de l'axe formé par l'A1. Réseau routier non adapté en cas d'intempéries ou de fortes neiges. Nuisances sonores liées aux infrastructures</p>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintenir le bon niveau d'accessibilité sur le territoire.</li> <li>✓ Faciliter les déplacements au sein du territoire et vers et entre les équipements structurants.</li> <li>✓ Limiter l'utilisation de l'automobile, notamment dans les centres-villes des villes principales par le développement de solutions alternatives (liaisons douces, voies de bus...)</li> <li>✓ Organiser les alternatives à l'utilisation de la voiture particulière : covoiturage, location de vélos et voitures....</li> <li>✓ Mettre en place une politique de stationnement favorisant le report modal (parkings-relais...)</li> </ul>	

### **3.4.2 Les transports en commun.**

#### **3.4.2.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois.**

Le SCoT se fixe comme objectif de :

- Satisfaire les besoins de mobilité de l'ensemble de la population, tout en mettant en œuvre un report modal au profit des transports collectifs et des déplacements doux ;
- Diminuer la place de la voiture en ville et exercer un report modal des déplacements vers le transport collectif et les déplacements doux ;
- Développer l'offre en transport collectif en secteur rural ;
- Améliorer la desserte TR et TGV ;
- Développer les capacités urbaines à proximité des gares, pour assurer une cohérence entre desserte et urbanisation ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire par la mise en place de services de transports à la demande ;
- Créer des pôles d'échanges attractifs en gare.

#### **3.4.2.2 Le réseau ferré.**

Les communes de la CCSA sont éloignées des pôles gares régionaux. Seule la gare d'ACHIET-LE-GRAND ainsi que la halte de COURCELLES-LE-COMTE situées sur la ligne PARIS-Nord à LILLE desservent le territoire et permettent de rejoindre ARRAS, LILLE, AMIENS et PARIS. La gare d'ACHIET-LE-GRAND, desservie par des trains TER (6), constitue le point essentiel d'accès au réseau ferré régional.

En revanche le réseau ne permet pas un accès direct aux grandes lignes, de même, il est à noter l'absence de desserte ferrée à BAPAUME et l'Est du territoire est isolé des dessertes ferroviaires.

L'accès au mode de transport ferré constitue une opportunité essentielle pour développer l'utilisation des transports collectifs ; un projet de réaménagement de la gare d'ACHIET-LE-GRAND est en cours dont la version définitive date d'avril 2011.

#### **3.4.2.3 La circulation en bus**

Le transport en car sur les communes du Sud-Artois est assuré par le département et comprend deux offres :

- Le réseau interurbain du Pas-de-Calais, nommé « Oscar », qui compte 46 lignes ;
- Les circuits scolaires.

Le réseau de bus géré par la régie départementale des transports.

L'ensemble de ces services offrent un maillage complet du territoire ; toutefois, ces lignes correspondent principalement à des dessertes scolaires, même si la plupart de ces lignes sont ouvertes à tous les voyageurs.

Le niveau de services offert par le réseau interurbain est donc globalement limité et insuffisant. Le territoire doit réfléchir notamment au développement de transports alternatifs propres et collectifs afin de garantir un accès à la mobilité à tous.

#### **3.4.2.4 La circulation fluviale**

Le Canal Seine-Nord Europe est un projet inscrit dans le Grenelle de l'environnement et ayant pour but une augmentation du trafic fluvial de marchandises et donc une diminution du trafic routier.

Le canal va offrir un attrait en termes touristiques mais aussi de mobilité. Ce projet va permettre la création d'environ 1500 emplois locaux.



Le Canal Seine-Nord Europe constitue une véritable opportunité pour le territoire, tant en termes de déplacements qu'en termes de gain économique et ce notamment avec la programmation du projet d'une base de loisirs en continuité du Bois Durieux à BERTINCOURT.

#### 3.4.2.5 L'intermodalité

L'intermodalité correspond au recours à plusieurs modes de transports (voitures, camions, vélos, marche et transports en commun).

La gare d'ACHIET-LE-GRAND dispose d'un espace de stationnement, permettant l'intermodalité entre la voiture et le train ; elle permet aussi de combiner bus et train et enfin la SNCF a mis en place le dispositif « TER + vélo » qui permet aux personnes de se déplacer avec leur vélo dans le train.

Par ailleurs sur le territoire il y a peu d'aires de covoiturage et peu d'initiatives de covoiturage.

Différentes initiatives locales de transport sont recensées pour répondre aux besoins en déplacement des populations notamment les plus vulnérables (personnes âgées, chômeurs...).

#### 3.4.2.6 Synthèse : Les transports en commun

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Une gare bien desservie : ACHIET-LE-GRAND et une halte de COURCELLES-LE-COMTE.</p> <p>De nombreuses lignes de bus empruntées par le public scolaire.</p> <p>Une desserte de l'ensemble des communes par les transports collectifs du réseau Oscar.</p> <p>Le passage de la Régie Départementale des transports pour scolaires et autres populations.</p>	<p>Une seule gare sur tout le territoire.</p> <p>Une absence de gare à BAPAUME.</p> <p>Vétusté de la gare d'ACHIET-LE-GRAND.</p> <p>Fréquence insuffisante sur la halte de COURCELLES-LE-COMTE.</p> <p>Absence de fret ferré.</p> <p>Absence de stationnement pour les vélos à proximité de la gare.</p> <p>Desserte en transports en commun territorialement inégale.</p> <p>Des lignes de bus aux horaires et fréquences non attractifs pour les actifs.</p> <p>Un manque d'initiatives de covoiturage.</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Arrivée du Canal Seine-Nord Europe et de la base de loisirs en continuité du bois Durieux.</p> <p>Réseau de bus à développer pour les autres populations que le scolaire.</p> <p>Une intermodalité en développement.</p> <p>Reconversion de la friche au niveau de la gare de BAPAUME.</p> <p>Création d'une gare TGV sur CROISILLES.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'intermodalité entre le vélo et le train.</li> </ul>	<p>Risque de fermeture de la gare d'ACHIET-LE-GRAND.</p> <p>Disparition de la halte ferrée de COURCELLES-LE-COMTE.</p> <p>Disparition de la Régie Départementale des Transports.</p> <p>Des zones enclavées et peu desservies en termes de transports en commun.</p>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faciliter les déplacements au sein du territoire, en particulier vers et entre les équipements structurants.</li> <li>✓ Améliorer le rabattement vers les gares et vers les grands pôles d'emplois à proximité.</li> <li>✓ Développer la complémentarité entre les dessertes ferroviaires et les dessertes de transport en commun.</li> </ul>	

- ✓ Renforcer la fréquence du passage des transports en commun, afin de limiter les flux routiers sur le territoire et désengorger le trafic.
- ✓ Réfléchir au développement de transports alternatifs propres et collectifs.
- ✓ Améliorer l'accès au futur Canal Seine-Nord Europe.
- ✓ Garantir un accès à la mobilité à tous les habitants.
- ✓ Diversifier l'accès aux sites touristiques.
- ✓ Contribuer au développement touristique du territoire, notamment avec l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe.

### 3.4.3 Les circulations douces

#### 3.4.3.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois

Le SCoT s'efforce de trouver de véritables alternatives à l'usage de la voiture tant dans les déplacements internes qu'externes et de contribuer ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

#### 3.4.3.2 Les circulations douces

Le réseau est incomplet et ne permet pas des déplacements doux d'une extrémité à l'autre du territoire.

- Les circuits de randonnées du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). La CCSA est concernée par le PDIPR du Pas-de-Calais (Grande Randonnée GR 145 -Via Francigena). La Via Francigena traverse le Sud-Artois entre HAMELINCOURT et ROCQUIGNY. D'autres itinéraires de randonnées pédestres traversent le territoire : « Les Australiens », « le Ch'tiot Vélu », « La Tour » et « Le Florion » ;
- Les autres circuits de randonnées. Vingt-sept sentiers de randonnée pédestres ou cyclables sont également balisés par ex : le sentier des trois Pourchains, de l'Hirondelle, des Braves... ;
- Les circuits cyclo-touristiques. Quatre circuits traversent le territoire : Les sillons, les 4 chemins, la clé des champs et les grandes plaines ;
- Les circuits de Véloroute et Voie verte concernent les déplacements non motorisés pour les piétons, cyclistes rollers et personnes à mobilité réduite. Le territoire est traversé par une véloroute départementale dite « de la mémoire » numérotée 32 au schéma national des véloroutes et voies vertes. Un projet d'extension est en cours de réflexion ;
- La politique cyclable sur le département. Lors de la délibération du 24 juin 2013, les élus du Conseil Départemental ont adopté la Politique cyclable du Département et les modalités de sa mise en œuvre ; au niveau régional, un Plan Vélo régional a été adopté en novembre 2013 ;
- Les cheminements piétons. Le territoire dispose de quelques cheminements piétons essentiellement localisés à proximité des centre-bourgs et de cheminements agricoles traversant les plateaux agricoles. La présence d'anciennes voies ferrées constitue aussi des potentiels de développement des modes doux.

#### 3.4.3.3 Synthèse : Les circulations douces

ATOUTS	FAIBLESSES
Nombreux cheminements en modes doux (250 km de sentiers) : Passage du circuit de Grande Randonnée GR 145 (Via Francigena)	Manque de valorisation des circuits. Manque de liens entre les circuits. Manque d'entretien des chemins piétons (notamment la signalétique)

OPPORTUNITES	MENACES
<p>Travail à faire sur la valorisation des cheminements en modes doux.</p> <p>Travail de bouclage des différents réseaux de cheminement doux à engager.</p> <p>Reconversion de l'ancien tronçon ferroviaire allant de HERMIES à ACHIET-LE-GRAND en « Voie Verte ».</p> <p>Potentiel de développement des modes doux par la présence d'anciennes voies ferrées.</p> <p>Création systématique de pistes cyclables lors de l'aménagement de nouvelles voies de communication.</p> <p>Développement de l'offre de locations ou de ventes en vélos électriques.</p>	<p>La dangerosité de certains axes routiers pour circuler à vélo.</p>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Valoriser les sentiers de randonnée du territoire.</li> <li>✓ Réfléchir à une liaison des équipements et villages entre eux par voie de modes doux.</li> <li>✓ Diminuer la place de la voiture en ville et exercer un véritable report modal des déplacements vers les déplacements doux.</li> <li>✓ Redistribuer l'espace public en faveur des modes doux : développer les voies partagées.</li> <li>✓ Intégrer la présence des déplacements modes doux dans les futurs projets d'aménagement.</li> <li>✓ Étudier l'opportunité de cheminements sur les anciennes voies ferrées du territoire.</li> <li>✓ S'appuyer sur le tourisme pour développer les modes doux existants.</li> </ul>	

### 3.4.4 Les habitudes de déplacements.

#### 3.4.4.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois.

Le SCoT se fixe comme objectifs de prendre en compte les besoins des différents usagers en répondant aux besoins de déplacements des actifs, des scolaires, des demandeurs d'emploi, des touristes, et en adaptant l'offre aux besoins.

#### 3.4.4.2 Taux de motorisation des ménages : Une mobilité dominée par l'usage de l'automobile.

Ce taux, pour le Sud-Artois, est élevé : plus de 85% des ménages disposent d'au moins une voiture (80% pour le Pas-de-Calais). Les habitants sont aussi plus nombreux à posséder 2 véhicules (42,7%) (34,5% dans le département).

#### 3.4.4.3 Les flux domicile-travail (migrations pendulaires)

Un peu plus de la moitié des personnes (4800) habitent et travaillent sur le territoire, mais on note aussi la présence de nombreuses migrations pendulaires traduisant peut-être une offre d'emplois pas assez adaptée aux qualifications et diplômes des actifs de l'intercommunalité. Ce phénomène peut également s'expliquer par la présence de grandes zones d'emplois à proximité notamment celle d'ARRAS. La dissociation des dynamiques résidentielles et économiques participe à un accroissement des déplacements. Le rapprochement des lieux de résidence et des lieux de vie constitue un enjeu du territoire.

#### 3.4.4.4 Les flux résidentiels

Les flux résidentiels traduisent des relations croisées et imbriquées de proximité entre les territoires de l'Artois, de la Picardie et du Bassin Minier, témoignant du rôle de carrefour que joue le Sud-Artois dans l'organisation de la région.

### 3.4.4.5 Les flux scolaires et économiques

Les communes principales connaissent globalement les parts les plus importantes de population scolarisée. Les zones d'activités économiques du Sud-Artois sont principalement localisées à proximité des infrastructures de communication : l'A1 et la voie ferrée.

### 3.4.4.6 Synthèse : Les habitudes de déplacement

ATOUPS	FAIBLESSES
Attractivité résidentielle, voire économique, liée aux nombreuses possibilités de déplacements existants autour et sur le territoire. Taux de motorisation élevé. Territoire attractif : plus de la moitié des emplois occupés par des résidents et plus de la moitié des personnes proviennent de l'extérieur du territoire	Taux de motorisation élevé. De nombreux élèves scolarisés en dehors de leur commune de résidence.
OPPORTUNITES	MENACES
Des migrations pendulaires (domicile-travail) et résidentielles périphériques au territoire. De nombreux échanges avec la CU d'ARRAS, la Picardie et le Bassin Minier. Développement du covoiturage. Développement de plans de déplacements des entreprises. Développement des bornes électriques de recharge.	De nombreux flux domicile-travail (flux entrants et sortants de la CCSA)
ENJEUX	
✓ Prendre en compte les besoins des habitants en répondant aux besoins de déplacements des actifs, des scolaires, des demandeurs d'emplois et des touristes. ✓ Viser le rapprochement des lieux de résidence et des lieux de vie.	

## 3.4.5 **Les technologies de l'information et de la communication (TIC)**

### 3.4.5.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois

Le SCoT se fixe comme objectifs de :

- Équiper tout le territoire en Très Haut Débit ;
- Faciliter les raccordements pour les projets structurants et les parcs d'activités.

### 3.4.5.2 Les TIC

Le Schéma Directeur Régional d'Aménagement Numérique (SDAN) a été adopté début 2013. Les principes s'appuient sur la fibre optique pour tous à l'échelle 2025, la concentration des investissements dans les zones qui ne seront pas déployées par les opérateurs privés et un déploiement en 2 phases.

La CCSA, un territoire rural numérique : Aujourd'hui, plus de 90% des habitants ont accès au haut-débit. Le Très Haut Débit est prévu d'être déployé à l'horizon 2022 sur toutes les communes de la CCSA.

Le projet de développement numérique du territoire : Il a trois objectifs :

- Favoriser la création de services, d'activités et d'usages numériques ;
- Impliquer la population et lui donner les moyens de se former ;
- Le haut débit et le très haut débit présent sur tout le territoire.

Le déploiement de la fibre optique : Le projet numérique de la CCSA constitue un élément structurant pour valoriser l'attractivité et la dynamique du cadre de vie du territoire et un bras de levier majeur pour le développement économique

### 3.4.5.3 Synthèse : Les technologies de l'information et de la communication

ATOUTS	FAIBLESSES
Présence de la fibre sur de nombreux secteurs de la CCSA. L'E-éducation : enseignement par le numérique. Présence de plusieurs cyber-centres (6 espaces spécialisés).	La desserte pas assez importante (uniquement par le réseau ADSL) de certaines zones de parcs d'activités. Manque de communication sur l'offre de transports proposée par l'intercommunalité.
OPPORTUNITES	MENACES
Projet de développement numérique (devenir le 1 <sup>er</sup> Territoire Rural Numérique). Développement du Très Haut Débit à venir à l'horizon 2022. Possibilité de développement du télétravail, donc réduction des navettes domicile-travail. Possibilité de développement des filières tertiaires avec le numérique.	
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place le Très Haut Débit à l'habitant sur l'intégralité du territoire (d'ici 2022)</li> <li>✓ Valoriser l'attractivité du territoire et contribuer au développement économique de la CCSA avec le déploiement de la fibre, notamment dans les zones d'activités.</li> </ul>	

### 3.4.6 Les équipements

#### 3.4.6.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois.

Le SCoT se fixe comme objectifs de :

- Développer l'action culturelle et touristique pour favoriser l'implantation d'équipements de niveau supérieur.
- Renforcer les services à la population (commerces, équipements...)
- Diversifier l'offre en équipements.
- Développer les équipements de loisirs, sportifs et culturels.
- Renforcer l'attractivité et la desserte des grands pôles économiques et d'équipements.
- Structurer dans l'espace rural une offre en services et équipements complémentaires à l'agglomération arrageoise.
- Mutualiser l'offre en équipements et services entre les communes.

#### 3.4.6.2 Les équipements administratifs.

Toutes les communes disposent d'une mairie et, pour l'ensemble, d'une salle des fêtes et/ou salle polyvalente. *Remarque CE : ce n'est pas le cas de LÉCHELLE où la mairie est un local insalubre et inutilisé.*

La CCSA compte trois déchetteries sur son territoire, gérées par le SMAV (Syndicat Mixte Artois Valorisation).

#### 3.4.6.3 Les équipements d'enseignement.

La CCSA compte de nombreuses écoles primaires (9 écoles maternelles et 44 écoles élémentaires souvent en regroupements pédagogiques). On note aussi trois collèges et trois

lycées. Par ailleurs la CCSA ne dispose pas d'établissement d'enseignement supérieur, les étudiants doivent se déplacer à ARRAS, CAMBRAI voire LILLE ou PARIS.

BAPAUME est la commune la mieux dotée en termes d'établissements scolaires.

#### 3.4.6.4 Les équipements médicaux et les services à la personne

Le Nord - Pas-de-Calais est la région de France où la surmortalité est la plus importante.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en termes de soins, la densité de médecins généralistes est légèrement supérieure à celle constatée au plan national ; alors que pour les médecins spécialistes la région présente un déficit.

BAPAUME dispose d'un centre hospitalier, CROISILLES dispose d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et va bénéficier d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

La répartition du personnel médical sur l'ensemble des communes est inégale, cinq pôles médicaux peuvent être identifiés qui correspondent aux communes les plus peuplées de la CCSA.

#### 3.4.6.5 Les équipements à destination de l'enfance et de la jeunesse

Sur le territoire existent des structures d'accueil pour la petite enfance (0-6ans), des accueils de loisirs pour les enfants de 3-13 ans, un accueil-jeunes 11-17 ans à BAPAUME et six espaces numériques spécialisés.

#### 3.4.6.6 Les équipements à destination des personnes âgées

Le Sud-Artois dispose de trois EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées) et une MARPA (Maison d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées).

#### 3.4.6.7 Les équipements sportifs et de loisirs

On dénombre sur le territoire 71 équipements de sports et de loisirs notamment un équipement d'envergure : la piscine intercommunale à BAPAUME qui est un équipement sportif d'apprentissage et de loisirs.

Sur la commune de BUCQUOY, la réalisation d'une salle de sport est en projet.

#### 3.4.6.8 Les équipements culturels

Le territoire de la CCSA est à dominante rurale et ne comporte pas de centre urbain important, on trouve donc peu de structures culturelles et de loisirs d'importance régionale ou nationale. Le territoire n'accueille aucun théâtre ou cinéma.

Neuf communes possèdent une bibliothèque et/ou médiathèque en 2016 ; la plupart des communes disposent d'une salle des fêtes.

#### 3.4.6.9 Les associations

Plus de 230 associations, dans divers domaines, sont réparties sur le territoire et participent au dynamisme de la CCSA (par ex : associations sportives, artistiques et culturelles, de chasse, d'enseignement...).

#### 3.4.6.10 Synthèse : Les équipements

ATOUS	FAIBLESSES
Des pôles de services et d'équipements. Accès aux équipements et services facilité par la proximité des pôles urbains. Maillage intéressant d'établissements scolaires. Présence de collèges et lycées.	Absence d'établissement scolaire d'enseignement supérieur (université). Concentration des professionnels de santé sur les villes principales. Offre de santé à développer, notamment pour les personnes âgées.

Variété d'équipements sportifs et culturels. Tissu associatif rythmant la vie locale. Nombreux espaces d'accueil pour la petite enfance. Une offre médicale bien présente. De nombreux gîtes touristiques et chambres d'hôtes.	Fermeture des équipements publics et de services à anticiper. Absence d'équipement d'envergure (cinéma, théâtre) Offre culturelle à développer. Offre d'hébergement à développer. Manque d'un équipement touristique majeur.
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
Développement de la médiathèque de BUCQUOY. Projets d'EHPAD, de béguinage, de MARPA pour maintenir les personnes âgées. Bonne couverture numérique.	Offre insuffisante d'équipements culturels d'envergure pour attirer de nouvelles populations. Fermeture des services publics. Disparition des équipements publics (écoles)
<b>ENJEUX</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintenir voire renforcer le panel d'équipements.</li> <li>✓ Affirmer le rôle des pôles structurants et des pôles relais en termes d'équipements.</li> <li>✓ Proposer une offre en équipements et services adaptée aux personnes âgées.</li> <li>✓ Développer l'offre en équipements à destination de la petite enfance et des enfants.</li> <li>✓ Veiller à l'accessibilité de l'ensemble des habitants aux équipements.</li> <li>✓ Réfléchir à une mutualisation des équipements afin de mettre en place une politique culturelle à l'échelle intercommunale.</li> </ul>	

### 3.5 Diagnostic agricole.

#### 3.5.1 Présentation du territoire.

##### 3.5.1.1 Méthodologie du diagnostic agricole.

Le diagnostic agricole dresse un état des lieux des structures des exploitations. Il détaille les bâtiments d'exploitations, les projets des exploitants et les circulations agricoles. Il recense également les contrats notamment environnementaux. Il permet de répertorier les opérations à prendre en compte dans la construction du projet de territoire et fournit des données précises à la parcelle.

L'objectif vise, au travers du diagnostic de l'agriculture locale, à :

- Dresser un portrait précis et actualisé de l'agriculture locale ;
- Mettre en valeur les spécificités ;
- Identifier les enjeux relatifs à l'agriculture.

Le portrait agricole est réalisé à partir des témoignages des exploitants agricoles du territoire (soit lors des entretiens organisés, soit par le biais du retour du questionnaire par les agriculteurs) et des données bibliographiques (INSEE, Agreste...). Les données récoltées sont ensuite analysées par l'intermédiaire de cartes et de graphiques.

##### Ce que dit le SCoT de l'Arrageois

Le SCoT préconise de :

- Valoriser et préserver le fonctionnement de l'activité agricole ;
- Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture ;
- Préserver la fonctionnalité agricole des terres et des exploitations ;
- Valoriser la ruralité pour renforcer l'agriculture mais aussi comme atout pour l'urbain ;
- Réduire la consommation d'espaces agricoles ;
- Préserver les terres agricoles et les paysages ;
- Valoriser les lisières entre espaces urbains et espaces agricoles et maîtriser les conflits d'usage ;

- Valoriser la qualité productive de l'agriculture ;
- Valoriser les connexions entre l'activité agricole et industrie agro-alimentaire ;
- Favoriser le développement de la diversification de l'agriculture.

#### 3.5.1.2 L'agriculture sur le territoire

L'espace agricole totalise 37 968 ha, soit 89% du territoire intercommunal. Il concerne plus de 400 exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la CCSA.

La CCSA se situe au sein d'une région agricole de grandes cultures et de grands plateaux. Une petite partie, située à l'Ouest, se trouve dans une zone plus herbagère et d'élevage.

Concernant l'enquête agricole, 149 agriculteurs ont répondu sur les 408 interrogés.

### **3.5.2 Dimension humaine.**

#### 3.5.2.1 État des lieux des exploitations.

##### Nombre d'exploitations et localisation des sièges d'exploitation.

En 2016 la CCSA comptabilisait 408 exploitations, elles étaient 633 en 2000, soit une perte de 225 exploitations en 16 ans. Cette baisse est légèrement plus faible que sur la région NPDC.

Les exploitations agricoles sont généralement situées au sein du tissu bâti et dans le centre bourg ; mais, depuis un certain temps, la tendance est à la délocalisation en dehors du tissu bâti pour faciliter les accès des gros engins aux parcelles.

##### Évolution du nombre d'exploitations :

Le nombre d'exploitations diminue d'année en année (en moyenne 27 exploitations par an). En une trentaine d'années la CCSA a perdu 54% de ses exploitations.

Les principales causes de diminution identifiées sont :

- Les départs en retraite sans successeur ;
- L'augmentation du nombre d'exploitations regroupées sous forme sociétaire.

##### Effectif des exploitations agricoles / emplois agricoles.

L'emploi agricole est en constante régression depuis une trentaine d'années.

#### 3.5.2.2 Profil des chefs d'exploitation

##### Nombre des chefs d'exploitation :

Le territoire de la CCSA compte, en 2010, 642 chefs d'exploitations pour 514 exploitations agricoles ; cet écart est dû aux regroupements souvent familiaux et à l'évolution des formes sociétaires.

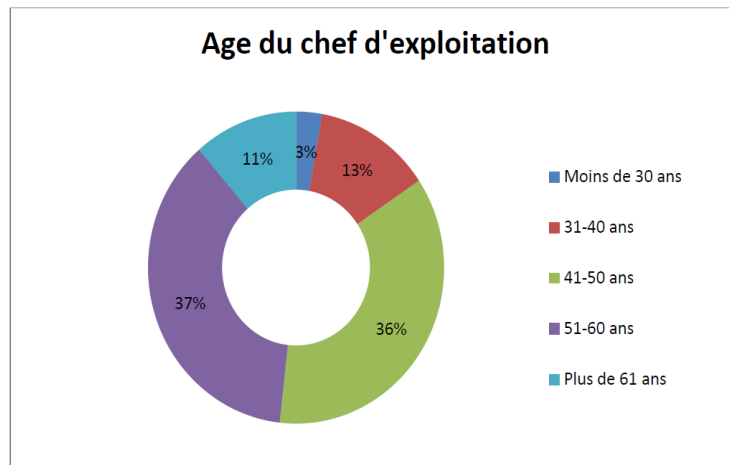
##### Âge des chefs d'exploitation :

L'âge moyen des chefs d'exploitation et associés est de 49 ans.

Selon les enquêtes réalisées en 2016 l'écart d'âge va de 22 à 68 ans.



Figure 11: Graphique sur la répartition des chefs d'exploitation selon leur tranche d'âge pour les exploitations interrogées lors de l'enquête agricole



Source : enquêtes agricoles de la CCSA

Cette répartition par âge montre que globalement, les exploitants agricoles sont en fin de carrière et peu de jeunes ont encore repris les exploitations.

#### Sexe des chefs d'exploitation :

Les femmes représentent 23,5% des chefs d'exploitation et associés en 2010 (22% au niveau régional). Certains conjoints ont le statut de conjoint collaborateur et donc entrent dans la catégorie de la main d'œuvre familiale non rémunérée.

#### Niveau de formation des chefs d'exploitation :

Aujourd'hui, les jeunes exploitants sont plus qualifiés et intègrent généralement des exploitations de grandes tailles. La nature du métier de chef d'exploitation est en pleine mutation, il n'est pas rare que les agriculteurs suivent des formations pour évoluer.

#### 3.5.2.3 La pluriactivité

Toutes les communes n'ont pas de pluriactivité des chefs d'exploitations. Parmi les activités complémentaires citées lors des entretiens avec les exploitants agricoles on retrouve : maire ou adjoint, secrétaire de mairie, employé agricole, transporteur routier...

Plusieurs explications sont possibles à cette pluriactivité :

- La Surface Agricole Utile est insuffisante ;
- L'exploitation est sous forme sociétaire avec plusieurs chefs d'exploitation ;
- L'exploitant a un autre métier mais souhaite garder le patrimoine de l'exploitation.

#### **3.5.3 Dimension foncière.**

##### 3.5.3.1 Surface des exploitations agricoles

#### Surface Agricole Utile (SAU) :

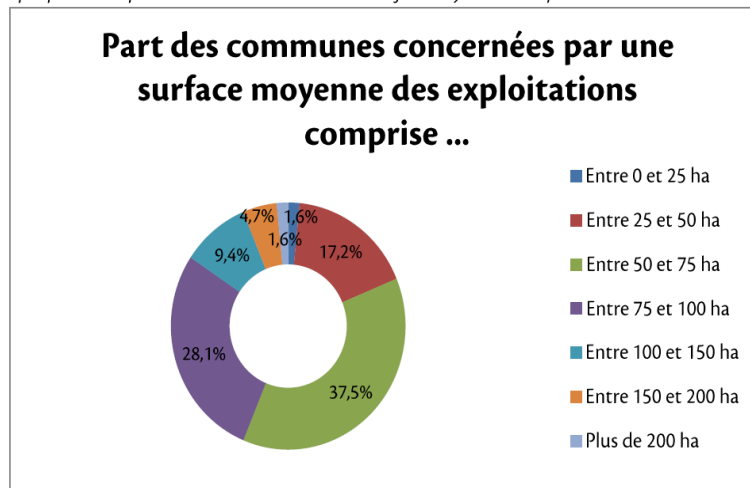
La surface agricole intercommunale est de 37 968 ha (données SIGALE 2009) soit environ 89% de la surface totale.

La SAU totale des 149 exploitations interrogées est de 14 398 ha avec une moyenne de 103 ha contre 61 dans le Nord-Pas-de-Calais.

La SAU est restée globalement stable depuis 1988 (38 399 ha en 1988 ; 38271 ha en 2010). Malgré la baisse du nombre de chefs d'exploitation, la surface agricole par exploitant a donc augmenté.

## Surface moyenne des exploitations :

Figure 20 : Graphique de la répartition des communes selon la surface moyenne des exploitations



Source : recensement AGRESTE

Localisation des bâtiments agricoles : la plupart des bâtiments sont groupés autour du site principal de l'exploitation, cependant, plusieurs bâtiments ont pu être délocalisés.

### 3.5.3.2 Investissements réalisés ou en projets

**Aménagement foncier** : Des aménagements fonciers vont être en cours avec le projet du Canal Seine Nord Europe sur la partie Est du territoire. Cet aménagement foncier permet de regrouper le parcellaire agricole, de le rapprocher du siège d'exploitation et de le désenclaver.

**Drainage** : La texture du sol sur le territoire de la CCSA ne nécessite pas de drainage. Seules 3 communes disposent d'un système de drainage (ACHIET-LE-PETIT, BÉHAGNIES et BERTINCOURT).

**Irrigation** : Sur les 149 exploitants rencontrés ou ayant répondu au questionnaire, 53 ont mis en place un système d'irrigation, soit environ 36% des exploitants.

### **3.5.4 Dimension économique.**

#### 3.5.4.1 Statut juridique des exploitations

Selon le recensement AGRESTE de 2010, l'exploitation individuelle est majoritaire sur le territoire de la CCSA (85,7%). L'EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée) représente 10,1% et les autres : SCEA (Société Civile Exploitation Agricole) et SARL représentent 4,2%. Les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) ne sont pas présents sur le territoire. Ces données sont à comparer aux enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles dont les résultats sont différents.

Lors des entretiens avec les exploitants agricoles, on trouve : 42% d'exploitation individuelle, 32% d'EARL, 13% de SCEA 11% de GAEC et 3% de SARL.

#### 3.5.4.2 Orientations technico-économiques des exploitations

Les exploitations de la CCSA sont dominées par la polyculture. Plus spécifiquement, le territoire est recouvert par les cultures céréalières.

76% des communes font majoritairement de la culture générale (soit 49 communes), 22% font majoritairement de la polyculture et poly-élevage (soit 14 communes), une commune, LÉCHELLE, fait majoritairement de la culture de céréales et oléo-protéagineux.

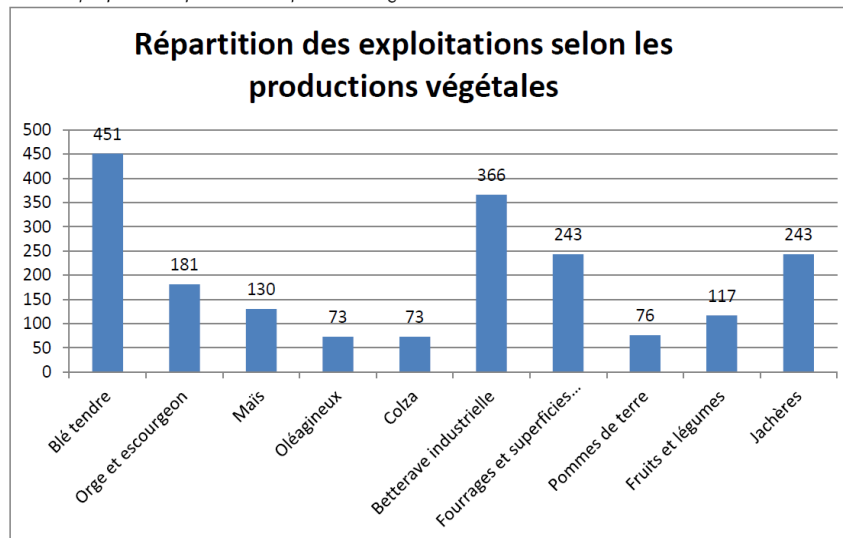
On remarque que l'élevage est plus présent proche des vallées.

### 3.5.4.3 Productions végétales

Sur le territoire de la CCSA, la répartition moyenne des surfaces exploitées est de 96% en terres labourables et 4% des surfaces sont toujours en herbe.

La culture la plus présente au sein des exploitations agricoles est le blé tendre avec 451 exploitations (soit 88% des exploitations). La betterave industrielle est la deuxième culture avec 71% des exploitations. 47% des exploitations produisent du fourrage et ont des superficies toujours en herbe.

Figure 32 : Graphique de la répartition de la production végétale sur la CCSA



Source : recensement AGRESTE

### 3.5.4.4 La production animale

Le recensement AGRESTE met en évidence la dominance des cheptels bovins produits par 20% des exploitations de la CCSA soit 105. La taille moyenne de ses exploitations est de 336 têtes. 87 exploitations sur 514 font de l'élevage de vaches soit 17% et 3 exploitations de l'élevage de brebis soit 0,5%. D'autres types d'élevage ont aussi été recensés. L'élevage est une activité en déclin sur le territoire.

En fonction du type d'élevage et de l'effectif, l'exploitation relèvera soit du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) soit de la législation sur les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les distances d'inconstructibilité réciproques pour les ICPE sont de 50 mètres et pour le régime RSD de 100 mètres.

15% des exploitations d'élevage du territoire sont classées au régime sanitaire d'ICPE.

### 3.5.4.5 Prairies temporaires ou permanentes

Les exploitants sont tenus à une obligation de maintien des prairies : les prairies temporaires doivent être maintenues à 50% et les prairies permanentes à 100%.

Parmi les exploitations enquêtées, 85 sur 149 possèdent des prairies (soit 57%).

### 3.5.4.6 Méthodes de production

**Agriculture biologique :** Sur le territoire de la CCSA, parmi les 149 exploitations enquêtées, aucune ne pratique l'agriculture biologique (en 2013, 2% des fermes de la région Nord - Pas-de-Calais pratiquent cette agriculture).

**Agriculture raisonnée :** Sur les 149 exploitants agricoles enquêtés, 88 pratiquent une agriculture raisonnée, soit 59%.

**Agriculture conventionnelle :** 55, sur les 149 exploitants interrogés, pratiquent une agriculture conventionnelle, soit 37%.

### 3.5.4.7 Activités de diversification et de services

#### Les filières longues et les filières courtes :

- Les filières longues regroupent les formes de commercialisation, à savoir les coopératives, les négociants, les industries agroalimentaires...
- Les circuits courts correspondent aux formes de commercialisation où il existe au plus un intermédiaire entre le producteur et consommateur. Les modalités de vente sont variées : vente directe à la ferme, marchés, tournées, vente via internet...

En Nord - Pas-de-Calais, 19% des exploitations agricoles vendent leurs produits en circuits courts.

Sur le territoire de la CCSA, en 2016, 25 exploitations pratiquent du circuit court, en vente directe. Pour les exploitants interrogés, une dizaine pratique la vente à la ferme ou sont intégrés dans une démarche de circuit court.

#### Les activités d'accueil :

3 exploitants sur 149 pratiquent des activités d'accueil. Il s'agit de chambres d'hôtes, salle de réception, gîte pour 6 personnes et 3 logements mis en location chez un particulier.

#### Les énergies nouvelles :

Quelques exploitants possèdent des énergies nouvelles au sein de leur exploitation. Ce sont, principalement, des panneaux photovoltaïques et des éoliennes.

### 3.5.4.8 Les acteurs du territoire au service des agriculteurs

Les exploitants agricoles travaillent avec de nombreux acteurs du territoire. Lors des entretiens avec les exploitants, plusieurs acteurs sont ressortis, représentant 69 exploitants sur les 149 interrogés, par exemple : la Coopérative UNEAL, le GEDA (Groupe d'Études et de Développement Agricole), la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole qui permet aux agriculteurs d'utiliser un matériel performant dont l'investissement ne peut être amorti individuellement), le SETA de BAPAUME (Syndicat d'Études Techniques Agricoles) ...

## **3.5.5 Dimension environnementale.**

### 3.5.5.1 Caractéristiques physiques et agronomiques des sols

La couche géologique du territoire du Sud-Artois est composé majoritairement de limons qui sont des sols fertiles propices à l'agriculture, ainsi que de craie et de roche calcaire en profondeur, donc poreuse et perméable dans les couches inférieures.

Le sol de la CCSA est très vulnérable à l'érosion et au lessivage. Ce phénomène (récurrent dans la région) dégrade les couches superficielles des sols en déplaçant les matériaux qui les constituent.

### 3.5.5.2 Éléments de préservation

#### Aspects règlementaires (eau environnement)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui sont des secteurs présentant de fortes capacités biologiques. Il existe 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1 (secteurs d'une superficie limitée offrant la présence d'espèces ou de milieux rares) et les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme)

Le territoire de la CCSA comprend une ZNIEFF de type 1 : « Bois d'Havrincourt »

Les captages en eau potable : ils sont au nombre de 32 répartis régulièrement sur l'ensemble du territoire de la CCSA.

Les captages d'eau destinés à la consommation humaine déclarés d'utilité publique font l'objet de la délimitation de périmètres de protection pour préserver la qualité de la ressource en eau.

Il existe aussi des captages à usage d'irrigation pour l'agriculture. Sur la CCSA, 65 captages agricoles en service ont été recensés.

#### Patrimoine bâti et paysager à préserver

Patrimoine bâti : des corps de ferme remarquables, des pigeonniers, des puits, une cour pavée à COURCELLES-LE-COMTE, une maison d'hôtes à BUCQUOY, des serres à BEUGNY, et un château à BULLECOURT.

Patrimoine naturel : des haies, des bois et bosquets, des arbres remarquables et un pré à BULLECOURT (Pré Saint-Vindicien).

#### 3.5.5.3 Les risques rencontrés

Lors des entretiens avec les exploitants agricoles de la CCSA, 17% nous ont fait part des risques rencontrés sur leur activité. Ces risques concernent : les inondations, le ruissellement, l'érosion et la présence de cavités à BEUGNY.

#### 3.5.5.4 Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)

Les mesures agroenvironnementales sont un élément essentiel du dispositif prévu pour intégrer les préoccupations environnementales à la PAC (Politique Agricole Commune). Elles visent à encourager les agriculteurs à protéger et à valoriser l'environnement en les rémunérant pour la prestation des services environnementaux.

Ces mesures ont été revues dans le cadre de la réforme de la PAC entrée en vigueur en 2015.

Lors des entretiens avec les exploitants agricoles, peu ont mis en place une mesure agroenvironnementale ; 6 ont contracté une MAE, un exploitant a réalisé un programme eau et agriculture avec l'agence de l'eau Artois-Picardie.

#### 3.5.5.5 Les pratiques culturales

Les exploitants agricoles de la CCSA sont nombreux à réaliser des pratiques culturales en faveur de l'environnement et de la gestion des ressources en eau.

Sur les 149 exploitants interrogés : 61 pratiquent la technique sans labour, 40 pratiquent le bas volume, 13 le désherbage mécanique, 1 le mulchage, 1 la fumure agréée bio et 1 la protection intégrée.

### **3.5.6 Dimension urbaine : les sources de perturbation pour l'agriculture.**

#### 3.5.6.1 Les pressions liées au territoire et les difficultés rencontrées par les exploitants

Une particularité de l'agriculture régionale est son caractère périurbain. Si la localisation des exploitations en zone urbaine procure des avantages liés à la proximité des consommateurs pour la vente directe, elle induit aussi des contraintes : un foncier plus rare et plus cher, des risques de conflits entre usagers...

#### Les impacts du document d'urbanisme actuel sur les exploitations

Sur le territoire de la CCSA, 7 communes ont un PLU, 18 ont un PLUi (canton de Bertincourt), 14 communes sont en Carte Communale et 25 communes sont au RNU.

Lors des entretiens avec les exploitants, certaines remarques provenant des documents d'urbanisme ressortent :

- Les emplacements réservés le long des chemins ruraux impactent les exploitants sur leur surface cultivée. (CROISILLES) ;

- Des règles de constructibilité en zone urbaine contraignantes pour les bâtiments agricoles. (BUCQUOY, CROISILLES) ;
- Des prairies classées en zone constructible alors qu'il faudrait les conserver en zones agricoles ou inconstructibles. (AYETTE, CROISILLES, ABLAINZEVILLE, HAPLINCOURT, LIGNY-THILLOY, BAPAUME) ;
- Demande de maintien des exploitations agricoles en zone agricole pour permettre la possibilité d'extension ou de développement de l'activité. (BULLECOURT, HAPLINCOURT, CROISILLES BARASTRE...);
- Un bois a été classé en Espace boisé alors que c'est une peupleraie qui demande une taille à ras tous les 15 à 20 ans. (Parcelle 283 à ACHIET-LE-GRAND).

### La pression foncière (consommation d'espace agricole)

Les emprises urbaines, les zones économiques et la concurrence entre exploitants sont des facteurs qui génèrent une importante pression foncière sur les exploitants agricoles. La raréfaction du foncier est un enjeu à prendre en compte dans le développement de l'activité économique.

Lors des entretiens, 30% des exploitants agricoles ont fait part d'une pression urbaine sur leur exploitation ; les remarques sont : la construction de nouvelles habitations à proximité de l'exploitation, le passage de l'autoroute, le projet de Canal Seine Nord Europe, les éoliennes, la pression industrielle et les projets de logements ou d'équipements à proximité des exploitations.

### Les zonages environnementaux ou de protection

Certains zonages, imposés par la législation française, constituent des freins au développement de l'activité agricole. C'est le cas des ICPE dont les distances d'inconstructibilité réciproques sont de 50 mètres pour les ICPE et de 100 mètres pour le RSD.

### D'autres zonages liés au tourisme

Ces zonages peuvent engendrer des freins au développement notamment les périmètres de protection du monument historique, des cimetières militaires, ainsi que les périmètres de protection des captages d'eau.

### Les difficultés de circulation et d'accès

Nombreux sont les exploitants qui ont déclaré rencontrer des problèmes de circulation dans la pratique de leur activité agricole, notamment l'étroitesse des voies pour les engins agricoles, le mauvais entretien des chemins ruraux, le stationnement anarchique au sein du village, la difficulté de passage sous les ouvrages d'art, la présence de talus ou fossé et le dépôt de betteraves interdit sur certaines routes.

Cette problématique des déplacements regroupe deux aspects : les déplacements individuels et les flux liés aux industries agro-alimentaires.

### Les contraintes dues à des éléments de proximité

Le monument historique (l'église Notre-Dame de ROCQUIGNY), les périmètres de protection de captage (à NEUVILLE-BOURJONVAL, GOMIÉCOURT, BUCQUOY, TRESCAULT) et la présence des cimetières militaires (notamment à DOUCHY-LÈS-AYETTE) génèrent des périmètres d'inconstructibilité et des règles.

### Les problèmes de nuisances et incivilités

Lors des entretiens avec les exploitants, les remarques qui reviennent le plus souvent sont les problèmes avec les voisins qui se plaignent des nuisances olfactives ou sonores.

## L'insuffisance des réseaux pour se développer

Certains exploitants ont mis en avant l'insuffisance des réseaux concernant la défense incendie ou le réseau internet.

*Remarque CE : Dans cette 6<sup>ème</sup> partie du diagnostic agricole, il y a une 1<sup>ère</sup> sous-partie : les pressions liées au territoire, la 2<sup>ème</sup> sous-partie est manquante.*

### **3.5.7 Les projets des exploitants.**

#### 3.5.7.1 L'enjeu de maintien et de développement des activités agricoles

Il s'agit de valoriser le potentiel paysager et environnemental du territoire et de préserver les espaces agricoles de l'expansion urbaine par exemple : privilégier l'urbanisation des friches industrielles, des dents creuses, d'un certain nombre de cœurs d'îlots...

#### 3.5.7.2 La succession des exploitations

Lors des entretiens avec les 149 exploitants agricoles interrogés, 67 ont un successeur assuré, ces successions sont principalement d'ordre familial. 9 exploitants sont en réflexion, 51 ne sont pas concernés par une succession car ils ont moins de 50 ans et 21 peuvent être concernés (+ de 50 ans) mais n'ont pas de succession assurée.

#### 3.5.7.3 Le changement de système de production

Parmi les projets à court ou long terme des exploitants interrogés, on retrouve :

- Le développement de nouvelles cultures (pomme de terre, légumes ou fraises) ;
- Une réflexion sur la conversion des modes de culture en s'orientant vers une agriculture raisonnée ou biologique ;
- L'abandon de certaines productions : l'élevage trop contraignant et la culture d'endives, de betteraves sucrières ou d'oléagineux.

#### 3.5.7.4 Les besoins d'extension des exploitations

Sur les 149 exploitants enquêtés, 93 ont un projet d'extension de bâtiment. Parmi eux, 78 ont un projet quasi sûr et 15 sont en réflexion.

Le plus souvent, le projet d'extension se fera à proximité des bâtiments existants.

#### 3.5.7.5 La diversification de l'activité agricole

Les projets de diversification de l'activité des exploitants agricoles de la CCSA concernent :

- L'hébergement (gîte chambre d'hôtes...) : 11,5% des exploitants interrogés ;
- La vente à la ferme et cueillette : 7,5% des exploitants interrogés ;
- Le développement de nouvelles énergies (méthanisation, éoliennes) : 5,4% ;
- Les circuits courts : 4,5% des exploitants interrogés ;
- L'accueil à la ferme, ferme pédagogique : 3% ;
- Les salles de réception : 1,5% des exploitants interrogés.

#### 3.5.7.6 Synthèse générale du diagnostic agricole

ATOUS	FAIBLESSES
Terres de qualité propices à l'agriculture. Patrimoine bâti de qualité sur les exploitations agricoles. Diversité d'activités agricoles Agriculture qui se modernise et se diversifie.	Manque d'échanges entre agriculteurs et riverains. Critiques de l'activité agricole (pollution sonore, odeurs, problème de voisinage...) Une législation contraignant l'activité agricole de règles et normes. Des problèmes d'accès et de circulation des engins agricoles.

OPPORTUNITES	MENACES
La reconversion de l'activité agricole. Un patrimoine bâti à mettre en valeur. La plantation de haies afin de limiter les risques sur certains secteurs. Le développement de circuits courts ou autre activité complémentaire. Les projets d'énergie nouvelle et renouvelable.	La disparition de fossés ou haies pouvant engendrer ou aggraver les risques (inondation, érosion, coulées de boues...). La disparition des terres agricoles de qualité. Une urbanisation anarchique sans logique et sans préservation de l'agriculture.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préserver et valoriser les espaces agricoles par une modération de la consommation foncière.</li> <li>✓ Maintenir l'espace agricole comme composante du paysage et identité du territoire.</li> <li>✓ Encourager l'installation de nouvelles exploitations et permettre le renouvellement de celles existantes.</li> <li>✓ Intégrer les déplacements agricoles dans la conception des aménagements urbains.</li> <li>✓ Permettre l'évolution des bâtiments agricoles vers un changement de destination.</li> </ul>	

### 3.5.8 Le développement rural

#### 3.5.8.1 Maintenir l'attractivité démographique des communes rurales

Plusieurs actions peuvent être proposées pour maintenir l'attractivité démographique au sein du territoire rural de la CCSA :

- Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous ;
- Mettre en œuvre une politique de renouvellement urbain dans les centres de village par le comblement des dents creuses, la réhabilitation des friches, la division des grands logements et la localisation préférentielle des zones d'extension future au contact de l'enveloppe urbaine.

#### 3.5.8.2 Soutenir l'identité rurale du territoire

Certaines pistes d'actions pourront permettre de conserver cette identité rurale et ses caractéristiques :

- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Maitriser l'urbanisation des communes rurales ;
- Protéger et/ou identifier les éléments remarquables du patrimoine ;
- Réfléchir à un traitement qualitatif des entrées de village et des entrées de territoire.

#### 3.5.8.3 Maintenir une dynamique de services, d'équipements et de commerces dans les communes rurales

Afin de garantir un territoire rural dynamique, le maintien des activités et services de proximité semble primordial et passe par :

- Compléter de façon cohérente l'offre en services et équipements à la population (petits bureaux, petits commerces, artisanat, équipements scolaires, espaces verts...) ;
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité.

#### 3.5.8.4 Conforter le développement économique des communes rurales

L'activité économique sur le territoire de la CCSA se développe assez bien. Cependant certaines actions permettraient de conforter ce potentiel :

- Anticiper les besoins de développement et accompagner les nouveaux projets agricoles ;



- Permettre la diversification de l'activité agricole : valorisation de l'activité agricole par la vente directe, par la diversification des offres d'accueil, par le développement des énergies nouvelles ;
- Prévoir la reconversion des fermes en fin d'activité.

### 3.5.8.5 Inscrire les territoires ruraux dans une stratégie de développement des activités touristiques et de loisirs

Le tourisme est un pilier du développement économique qui mérite d'être développé sur le territoire de la CCSA et ce par différentes actions :

- Compléter le maillage du territoire sur les itinéraires de randonnée et notamment sur les circuits de découverte du patrimoine architectural, mémoriel, naturel et paysager ;
- Conforter le développement des équipements touristiques et de loisirs ;
- S'appuyer sur le tourisme vert qui permet de valoriser les qualités du territoire tout en assurant le développement local.

### 3.5.8.6 Synthèse du développement rural

ATOUS	FAIBLESSES
Reconversion des corps de ferme en logements ou autre activité qui valorise le territoire. Parcours de découverte du territoire	Insuffisance d'entreprise ou d'industrie agroalimentaire sur le territoire. Manque d'aménagement des chemins ruraux afin de combiner loisir et activité agricole.
OPPORTUNITES	MENACES
Développement du tourisme vert. Développement et diversification des activités agricoles pour renforcer l'économie du territoire et l'attractivité.	L'importance de l'activité agroalimentaire laissant peu de place à la diversification des exploitations agricoles.
ENJEUX	
✓ Permettre un développement rural en harmonie avec l'activité agricole très implantée sur le territoire de la CCSA.	

## 4 LE PROJET.

### 4.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le préambule rappelle que le PADD expose le projet d'urbanisme de la Communauté de communes, il donne les orientations générales d'organisation du territoire intercommunal pour les 20 prochaines années : horizon 2017-2037. Il doit être l'expression claire, directe et accessible de la stratégie de développement du territoire du Sud-Artois vers 2037, en apportant des réponses aux enjeux soulevés par les diagnostics.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le Règlement et les Opérations d'Aménagement et de Programmation (qui sont opposables) doivent être cohérents avec lui.

#### 4.1.1 Rappel des enjeux du diagnostic.

Les enjeux propres au territoire intercommunal émergent après la phase diagnostic du PLUi. C'est sur ces bases que la Communauté de Communes entend proposer un nouveau projet urbain à ses habitants actuels et futurs :

- Pour l'habitat, les équipements et le développement urbain :
  - ENJEU 1 : Conforter l'attractivité résidentielle du Sud-Artois ;
  - ENJEU 2 : Veiller à une gestion économe du foncier sur le Sud-Artois ;

- ENJEU 3 (offre d'équipements complémentaires aux pôles) : Assurer le renforcement des équipements du Sud-Artois ;
- ENJEU 3 bis (équipements dans les communes rurales) : Assurer le renforcement des équipements du Sud-Artois.
- Pour le développement économique, commercial et de services :
  - ENJEU 1 (zones d'activités existantes) : Renforcer le dynamisme économique du Sud-Artois ;
  - ENJEU 1 bis (bourgs ruraux) : Renforcer le dynamisme économique du Sud-Artois ;
  - ENJEU 1 ter (tissu commercial) : Renforcer le dynamisme économique du Sud-Artois ;
  - ENJEU 2 (équipements touristiques et de loisirs) : Valoriser le potentiel touristique du Sud-Artois ;
  - ENJEU 2 bis (tourisme vert) : Valoriser le potentiel touristique du Sud-Artois.
- Pour les mobilités :
  - ENJEU 1 (transports et cheminements doux) : Soutenir les nouvelles pratiques de déplacements alternatifs et « bas carbone » ;
  - ENJEU 1 bis (covoiturage et stationnement) : Soutenir les nouvelles pratiques de déplacements alternatifs et « bas carbone » ;
  - ENJEU 2 : Permettre une mobilité de proximité ;
  - ENJEU 3 : Renforcer le pôle gare d'ACHIET-LE-GRAND ;
  - ENJEU 4 : Faire du numérique un outil stratégique de développement au service de la proximité sur le Sud-Artois.
- Pour l'environnement et les paysages :
  - ENJEU 1 (paysages, sites naturels, espaces urbains) : Protéger le patrimoine naturel et bâti du Sud-Artois ;
  - ENJEU 1 bis (qualités rurales) : Protéger le patrimoine naturel et bâti du Sud-Artois ;
  - ENJEU 2 : Gérer la ressource en eau de façon économe et durable sur le Sud-Artois ;
  - ENJEU 3 : Réduire la vulnérabilité du Sud-Artois face aux risques et nuisances ;
  - ENJEU 4 : Poursuivre les actions engagées en faveur de l'innovation énergétique du Sud-Artois.
- Pour l'agriculture et le développement rural :
  - ENJEU 1 : Préserver l'agriculture sur le Sud-Artois ;
  - ENJEU 2 : Permettre la diversification de l'activité agricole sur le Sud-Artois ;
  - ENJEU 3 : Ambitionner une agriculture durable.

#### **4.1.2 Rappel des invariants.**

Le PADD est constitué d'invariants qui sont les objectifs généraux du projet, non localisables et non chiffrés, mais qui s'appliquent de façon identique sur toutes les communes (voir cartes du PADD). Les invariants à prendre en compte sont :

- la croissance démographique et les logements ;
- les équipements ;
- l'économie ;
- le tourisme ;
- la mobilité ;
- le numérique ;
- l'agriculture et le développement rural ;
- l'environnement et le cadre de vie ;
- l'innovation énergétique.

### 4.1.3 Rappel du scénario de développement.

Le scénario de développement est constitué de 4 zones d'influence complémentaires :

- une zone à vocation dominante économique autour de BAPAUME et de ses communes périphériques ;
- une zone à vocation dominante mobilité autour d'ACHIET-LE-GRAND et de ses communes périphériques ;
- une zone à vocation dominante loisirs-tourisme autour d'HERMIES, BERTINCOURT et de leurs communes périphériques ;
- une zone à vocation dominante résidentielle autour de CROISILLES, BUCQUOY et de leurs communes périphériques, en lien avec la périurbanisation de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

### 4.1.4 Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

#### 4.1.4.1 La modération de la consommation foncière à vocation résidentielle :

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la Communauté de Communes, vise à favoriser une gestion économe de l'espace. Aussi, la construction du projet a permis de s'interroger sur la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans les secteurs d'extension urbaine.

Ont été distingués :

- les dents creuses : parcelles non construites et non attenantes à des propriétés bâties, au sein de l'enveloppe urbaine ;
- les secteurs de renouvellement situés au sein du tissu urbain ;
- les terrains dont les caractéristiques permettent une division parcellaire (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,...) ;
- les parcelles constituant les nouvelles zones d'extension pour l'urbanisation future.

#### Objectif démographique retenu pour l'horizon 2037 et estimation des besoins en logements.

Conformément aux orientations du SCoT de l'Arrageois, pour atteindre le seuil des 31400 habitants en 2037 avec une croissance démographique de 12,5 %, le nombre de logements à édifier sera de 2 762 pour le Sud-Artois, soit 138 log/an.

Entre 2017 et 2037, 1105 logements seraient nécessaires au maintien de la population, et 1657 pour la croissance de celle-ci.

La répartition envisagée est de :

- 690 logements sur BAPAUME, soit 25 % de la production totale (34 log/an) ;
- 829 logements sur les pôles-relais, soit 30 % de la production totale (42 log/an) ;
- 120 logements sur le pôle d'appui rural (VAULX-VRAUCOURT), soit 4,3 % de la production totale (6 log/an) ;
- 1123 logements sur les communes rurales, soit 40,70 % de la production totale (56 log/an).

Estimation des densités résidentielles :

Le SCoT Arrageois fixe les densités à respecter :

- 24 logements/ha sur BAPAUME ;
- 20 logements/ha sur les pôles-relais ;
- 18 logements/ha sur le pôle d'appui rural (VAULX-VRAUCOURT) ;
- 16 logements/ha sur les communes rurales.

Estimation des besoins en surfaces :

L'hypothèse prise en compte pour la répartition des constructions de nouveaux logements entre tissu urbain et extension est :

- sur BAPAUME, 40 % des nouveaux logements (276), seront produits en extension ce qui représente une consommation foncière de 11,50 ha ;
- sur les pôles-relais, 50 % des nouveaux logements (415), seront produits en extension, ce qui représente une consommation foncière de 20,70 ha ;
- sur le pôle d'appui rural, 60 % des nouveaux logements (72), seront produits en extension, ce qui représente une consommation foncière de 4 ha ;
- sur les communes rurales, 45 % des nouveaux logements (505), seront produits en extension, ce qui représente une consommation foncière de 31,60 ha.

Au total, pour produire les 2 800 logements prévus à l'horizon 2037, il est envisagé une consommation foncière maximale de 67,80 ha, soit 3,70 ha / an.

#### Objectif de modération de la consommation foncière.

La consommation foncière sur la période 2006-2016 en extension à vocation d'habitat était de 76 ha soit 7,6 ha/an. La consommation prévue dans le PLUi à l'horizon 2037, est de 3,4 ha/an soit plus de la moitié de la consommation sur la période précédente.

#### 4.1.4.2 La modération de la consommation foncière à vocation économique

Conformément aux orientations du SCoT Arrageois, un objectif de création de 65 emplois par an, soit 1 560 à l'horizon 2037, a été retenu.

En application des orientations du SCoT, 36 % des emplois à créer doivent l'être dans le tissu urbain (soit 562), et 64 % en extension (soit 998).

Sur la base d'une densité de 16 emplois / ha (SCoT), les emplois à créer en extension (998), généreraient une consommation foncière de 62,40 ha jusqu'en 2037, soit 2,60 ha / an.

La consommation foncière à vocation économique a été de 5,70 ha / an entre 2006 et 2016. La consommation durant la période du PLUi, à l'horizon 2037, est de 2,60 ha / an soit plus de la moitié de celle de la période précédente.

Les ambitions du projet de territoire : 3 axes de développement pour un territoire de proximité, innovant et durable.

Le diagnostic concerté avec les élus, les services de la Communauté, les habitants et les partenaires de la démarche d'élaboration du PLUi, a mis en avant les caractéristiques majeures du territoire, ses forces mais aussi ses faiblesses.

Ce territoire rural, positionné en plein cœur de la région des Hauts-de-France, est marqué par une attractivité résidentielle. Il se distingue par son cadre naturel et paysager, support d'activités touristiques et sportives dont la préservation est une préoccupation des habitants.

La CCSA se voit affectée par la perte d'attractivité de BAPAUME, bourg-centre principal pourvoyeur d'emplois, et une fragilisation générale de l'offre de commerces de proximité à laquelle la population est attachée.

La population, du fait de ses caractéristiques (âge, taille des ménages, revenus) requiert des besoins spécifiques en termes d'équipements et services, de mobilité, d'habitat, d'emploi, notamment pour les populations jeunes et âgées.

Le territoire est fortement dépendant de l'usage de la voiture individuelle. Son parc comprend une part importante de logements anciens.

Le territoire est engagé dans la transition énergétique et écologique, et est reconnu comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Il porte des actions

sur le développement des usages et services numériques dans le cadre de la stratégie menée par la Communauté de Communes.

Les ambitions du Projet de Développement du Sud-Artois visent à dépasser le statut de territoire résidentiel pour faire de la CCSA un territoire de proximité innovant et durable, favorisant les liens sociaux entre les générations, accueillant pour les habitants, les touristes et les entreprises, mais aussi relié aux territoires voisins en termes d'équipements et de mobilité, tout en préservant son cadre de vie et son identité rurale.

Ces ambitions assemblées forment un scénario comprenant 3 axes de développement intimement liés, s'inscrivant dans une logique affirmée de d'aménagement durable, de développement et d'attractivité territoriale :

- AXE 1 : ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE EN VEILLANT À L'EQUILIBRE TERRITORIAL ET A LA PROXIMITÉ ;
- AXE 2 : PROFITER DU POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE CENTRAL DU SUD-ARTOIS POUR VALORISER SON POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET L'INNOVATION ÉCONOMIQUE ;
- AXE 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL POUR FAIRE DU SUD-ARTOIS UN TERRITOIRE DURABLE.

Ces 3 axes sont, chacun, déclinés en orientations.

#### **4.1.5 Les orientations générales du PADD.**

##### **4.1.5.1 AXE 1 : ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE EN VEILLANT À L'EQUILIBRE TERRITORIAL ET A LA PROXIMITÉ.**

###### **Orientation n°1 : Poursuivre la dynamique démographique positive.**

La CCSA connaît un regain démographique depuis les années 1990 et souhaite poursuivre cette tendance en menant des actions pour fixer les ménages et en attirer de nouveaux, tout en conservant son caractère rural.

Elle s'est fixée comme objectif une croissance démographique de 12,50 %, soit une augmentation de 3 810 habitants à l'horizon 2037, lui permettant d'atteindre, à cette date, les 31 400 habitants.

###### **Orientation n°2 : Garantir une offre de logements équilibrée entre BAPAUME, les pôles-relais, le pôle d'appui rural et les communes rurales.**

La CCSA veut assurer une répartition équilibrée de l'offre en logements en fonction des spécificités du territoire. Des entités ont été identifiées afin de structurer un territoire multipolaire :

- le pôle central de BAPAUME ;
- les pôles-relais de CROISILLES, BUCQUOY, ACHIET-LE-GRAND, HERMIES et BERTINCOURT qui sont les relais résidentiels, d'équipements et de commerces du pôle central de BAPAUME ;
- le pôle d'appui rural de la commune de VAULX-VRAUCOURT, en complément de BAPAUME en raison de son dynamisme démographique, son bassin d'emploi, ses commerces et ses équipements ;
- les 57 autres communes rurales.

La répartition des logements entre les pôles est reprise ci-dessous.

La CCSA veut apporter une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de chaque type d'habitants en :

- favorisant le développement de logements plus petits et / ou locatifs adaptés ;
- soutenant l'offre pour les primo-accédants ;

- aménageant des opérations de logements sociaux ;
- soutenant le développement d'une offre en accession à des prix abordables ;
- incitant à la construction de logements adaptés au vieillissement de la population (béguinages, maisons de retraites,...) et en mutualisant les réflexions entre les communes.

### Orientation n°3 : Reconquérir la trame urbaine.

La CCSA veut profiter des opportunités foncières présentes sur le territoire pour favoriser le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et à la Loi ALUR.

Cela passe par :

- le comblement des dents creuses ;
- la réhabilitation de friches à enjeu : ancienne gare de BAPAUME, caserne Frère de BAPAUME, friche KANDY à BAPAUME, silo à céréales d'ACHIET-LE-GRAND, friche UNÉAL à HERMIES, ancienne sucrerie de BIHUCOURT ;
- l'encadrement de la division de grands logements ou bâtisses agricoles ;
- la facilitation des évolutions du bâti.

Le taux de renouvellement urbain est fixé à 60 % sur BAPAUME, 50 % sur les pôles-relais, 40 % sur le pôle d'appui rural et 55 % pour les communes rurales.

La CCSA veut veiller à une gestion économe du foncier et a identifié un besoin foncier en extension de 67,80 ha pour la vocation habitat soit 3,40 ha par an (voir § 4.1.4.1 la modération de la consommation foncière à vocation habitat *supra*).

La CCSA veut promouvoir l'écoconstruction en menant une politique de lutte contre l'habitat indigne et la rénovation thermique des logements (52,80 % de ces derniers ont été construits avant 1945). Elle poursuivra l'OPAH existante en l'adaptant et en la renforçant à l'ensemble du territoire.

### Orientation n°4 : Adapter les équipements aux objectifs intercommunaux.

La CCSA veut structurer le développement des équipements du Sud-Artois en affirmant :

- le rôle central de BAPAUME où seront situés les équipements qui rayonnent sur l'ensemble du territoire (établissements scolaires, sportifs, de loisirs, maison de l'emploi) ;
- le rôle de bassin de services dépassant l'échelle intercommunale pour les pôles-relais et le pôle d'appui rural ;
- le rôle des communes pour leurs équipements (écoles, relais assistantes maternelles, poste, associations,...).

La CCSA veut renforcer le rayonnement des équipements sur les pôles principaux du territoire qui répondent aux premiers besoins de la population locale, en garantissant leur pérennité et leur évolution, en premier lieu à BAPAUME, les pôles-relais et le pôle d'appui rural. Pour ce faire :

- le pôle médico-social de la Communauté sera élargi par des projets de création ou de renforcement des équipements de santé ou médico-sociaux (EHPAD, MARPA, crèches, maisons de santé,...), en mettant en œuvre un maillage du territoire ;
- les équipements culturels, sportifs et de loisirs (piscine, réseau LISA, création d'un cinéma à BAPAUME, ...) verront leur offre renforcée, permettant de répondre aux besoins des habitants et selon un maillage du territoire.

La CCSA veut offrir un maillage local des équipements et services, en maintenant les équipements de proximité dans chaque village. Cela passe par le maintien en place, la modernisation, et le développement de l'accessibilité des équipements.

La CCSA veut assurer la complémentarité des équipements entre les communes afin d'éviter les doublons et la concurrence.

Elle s'engage à diviser par 2 la consommation foncière à vocation d'équipements en passant de 0,87 ha par an entre 2006 et 2016 à 0,40 entre 2017 et 2037.

*Orientation n°5 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable.*

La CCSA veut conforter le pôle gare d'ACHIET-LE-GRAND en y créant un Pôle d'Échange Multimodal (PEM). La gare dessert les villes d'ARRAS, DOUAI, ALBERT et AMIENS, et constitue donc une porte d'entrée sur le territoire intercommunal. De plus, le projet PEM permettra de réaliser un projet de développement urbain (espaces publics, commerces, connexions avec les autres modes de transports en commun et les modes doux).

La CCSA veut favoriser l'intermodalité sur le territoire en :

- développant l'offre de transports en commun adaptée aux horaires et itinéraires des actifs ;
- développant l'offre de transport à la demande entre les différents pôles, notamment pour les personnes âgées ;
- développant, à proximité de l'échangeur autoroutier de BAPAUME et de la gare d'ACHIET-LE-GRAND, des parkings relais, des parkings dédiés au covoiturage et au partage des véhicules et en menant des actions de communication et de leur sensibilisation ;
- mettant en place des bornes électriques de rechargement sur les aires de stationnement de l'intercommunalité.

La CCSA veut aménager un réseau d'itinéraires doux à l'échelle de l'intercommunalité desservant les polarités du territoire. Elle veut mettre en réseau, valoriser et entretenir les circuits déjà présents afin de disposer d'itinéraires cyclables continus et sécurisés.

Les anciennes voies ferrées seront réaménagées, tout projet d'aménagement devra prévoir l'intégration de cheminements piétons et vélos et son maillage au réseau existant.

La CCSA veut anticiper l'arrivée du Canal Seine-Nord-Europe en inscrivant des emplacements réservés et un zonage spécifique. Elle envisage la création de pistes cyclables le long du futur canal.

La CCSA veut prévoir un stationnement adapté aux problématiques du territoire et définir une règle de réalisation au règlement du PLUi en distinguant le stationnement des voitures, des deux-roues, des transports en commun et en veillant à ne pas aller à l'encontre de la volonté de densification de la trame bâtie.

Les aires de stationnement poids-lourds pourront être prévues à certains endroits stratégiques du territoire.

La CCSA veut prendre en compte le dimensionnement des engins agricoles lors de l'aménagement des voiries.

**4.1.5.2 AXE 2 : PROFITER DU POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE CENTRAL DU SUD-ARTOIS POUR VALORISER SON POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET L'INNOVATION ÉCONOMIQUE.**

*Orientation n° 1 : Encourager l'innovation économique et la diversification de l'activité.*

La CCSA veut structurer son développement économique autour de 3 pôles :

- le pôle central de BAPAUME, centralité majeure dont le rôle structurant est affirmé ;
- les pôles-relais et le pôle d'appui rural : CROISILLES, BUCQUOY, ACHIET-LE-GRAND, HERMIES, BERTINCOURT et VAULX-VRAUCOURT, appuis du pôle central et ayant vocation à contribuer prioritairement au développement de l'emploi ;
- les 57 communes rurales ayant vocation à préserver l'emploi local notamment artisanal et agricole.

La CCSA veut faire émerger des projets économiques intercommunaux, en valorisant le potentiel dans les zones d'activités économiques, avec un objectif de création de 65 emplois par an soit 1560 à l'horizon 2037, portant à 9601 emplois sur le territoire.

Elle se fixe comme objectif de diviser par deux la consommation foncière à vocation économique en la ramenant de 5,70 ha par an sur la période 2006-2016, à 2,60 ha par an sur la période 2017-2037 (voir § 4.1.4.2 la modération de la consommation foncière à vocation économique *supra*).

Cela passe par le confortement des zones économiques existantes ou l'émergence de nouveaux projets au rayonnement intercommunal. La priorité est donc donnée à l'extension de la zone d'activité des Anzacs (Anzacs II) sur BAPAUME.

La création d'une nouvelle zone au Nord de BAPAUME est également en discussion.

La CCSA veut structurer le développement commercial du Sud-Artois autour de ses 3 pôles :

- BAPAUME à vocation commerciale affirmée ;
- les pôles-relais et d'appui rural en y redynamisant l'offre commerciale de leur centre-ville ;
- les autres communes en maintenant l'activité commerciale et artisanale présente.

La CCSA veut renforcer les activités locales des centres-bourgs en conservant et affirmant les linéaires commerciaux présents sur les pôles-relais et d'appui rural. Le Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sera maintenu pour maintenir et développer des entreprises ou activités dans les secteurs ruraux.

La mixité des fonctions sera encouragée dans le secteur urbain, ainsi que les implantations de plateformes d'emplois mutualisés, de type « espaces d'échange de travail », pépinières d'entreprises, ..., sur BAPAUME et les divers pôles.

La CCAS veut profiter du passage du Canal Seine-Nord Europe pour renforcer l'attractivité sur le secteur Est de l'intercommunalité, en accompagnant et pérennisant les emplois créés par cette infrastructure.

#### *Orientation n° 2 : Développer le tourisme rural à l'échelle intercommunale.*

La CCSA veut intégrer les atouts patrimoniaux et paysagers dans la stratégie touristique intercommunale en s'appuyant sur les structures existantes (office du tourisme, Société Publique Locale du Grand ARRAS, ...) et en valorisant le patrimoine bâti, le paysage et les milieux naturels du territoire (création d'un parc naturel de découverte et de loisirs en continuité du bois Durieux, tourisme vert, mise en réseau de l'ensemble du patrimoine bâti, de mémoire, ...).

Ces actions doivent être valorisées par des actions d'accueil et de communication.

La CCSA veut faire émerger le tourisme en lien avec l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe, répartir et diversifier les équipements touristiques (création d'un hôtel-restaurant sur BAPAUME, offre d'hébergements à renforcer sur le territoire, ...), mettre en réseau les sites.



### Orientation n° 3 : Soutenir l'agriculture dans ses projets et sa diversification et promouvoir le développement rural.

La CCSA veut accompagner les projets innovants et les filières agricoles innovantes en maintenant les activités agricoles et d'élevages existantes, par la mise en avant du potentiel agricole du territoire. Les exploitations en activités sont passées de 1125 en 1988 à 633 en 2000 et à 408 en 2016. L'agriculture façonne l'identité rurale du territoire et doit être préservée, développée et diversifiée.

Cette stratégie intercommunale passe par :

- le maintien de l'élevage en respectant les périmètres ICPE et en privilégiant l'urbanisation des centres de village ;
- le soutien aux projets d'évolution des exploitations (mise aux normes, changement de destination,...) ;
- l'accompagnement du projet de déménagement UNEAL ;
- la production d'énergies renouvelables (méthanisation, panneaux solaires,...) ;
- la diversification de l'activité (agriculture raisonnée et / ou biologique) ;
- la mise en place d'un zonage et d'un règlement adapté où seul le bâti à usage agricole est autorisé.

La CCSA veut encourager la diversification des activités agricoles notamment vers l'agro-tourisme, la vente en circuits courts, ...

La CCSA veut encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement pour limiter la pollution des sols et de l'eau et envisage une action sur l'entretien des haies et la gestion raisonnée de l'eau.

### Orientation n° 4 : Faire du numérique un levier d'attractivité sur le territoire :

La CCSA veut prioriser l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire pour 2022, sur les zones d'activités et l'espace Isabelle du Hainaut.

La CCSA veut élargir les usages et équipements innovants en matière numérique en renforçant ceux existants et en en créant de nouveaux, en accroissant le télétravail (mises en place de structures dédiées type « espaces de coworking », fablabs, ... sur BAPAUME ou ACHIET-LE-GRAND).

La CCSA veut accompagner les acteurs du territoire à la digitalisation de leurs activités (environnement favorable au développement des entreprises), et favoriser l'accès au numérique pour tous (mesures en faveur de l'e-inclusion, accompagnement des personnes âgées, ...).

#### 4.1.5.3 AXE 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL POUR FAIRE DE SUD-ARTOIS UN TERRITOIRE DURABLE.

### Orientation n° 1 : Assurer l'innovation énergétique sur le territoire.

La CCSA veut encadrer le développement de l'éolien sur le territoire, en traduisant dans le dispositif réglementaire du PLUi des secteurs préférentiels pour l'accueil de l'éolien avec un règlement adapté, notamment sur la réflexion paysagère et environnementale à mener pour tout projet.

La CCSA veut exploiter le potentiel des autres énergies renouvelables en respectant les objectifs fixés par le SCoT de l'Arrageois (panneaux solaires, méthanisation, géothermie, filière bois énergie). Le PLUi encadrera leur développement.

La CCSA veut inciter au développement d'un urbanisme plus durable, visant à une réduction des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre, en :

- affirmant une politique d'urbanisation centrée sur les pôles afin de limiter les déplacements ;
- promouvant des formes urbaines faiblement consommatrices d'énergies (logements mitoyens, orientations,...) ;
- proposant des dispositions réglementaires favorisant l'usage d'énergies propres garantissant une moindre consommation (toitures,...) ;
- favorisant la mise en place de réseaux de chaleur ;
- encourageant la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'urbanisation existante.

*Orientation n° 2 : Protéger les espaces naturels sensibles.*

La CCSA veut assurer la préservation des éléments naturels majeurs du territoire (trames vertes et bleues, continuités écologiques, auréoles bocagères).

Le territoire héberge un patrimoine naturel et écologique de qualité, possédant des réservoirs de biodiversité qui constituent la trame verte et bleue intercommunale. Ils feront l'objet d'une protection réglementaire adaptée dans le PLUi. Une attention particulière doit être portée sur les auréoles bocagères qui sont l'identité du territoire en tant que témoin de l'activité agricole, la richesse écologique et la lisibilité du paysage.

La CCSA veut valoriser la biodiversité présente au sein de chaque village du Sud-Artois, en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement sur les éléments naturels (haies, auréoles bocagères, mares, bosquets, prairies, espaces verts, ...). Le PLUi incitera à la réalisation de toitures enherbées, de murs végétalisés, de stationnements enherbés.

*Orientation n° 3 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la CCSA.*

La CCSA veut préserver les paysages remarquables et identitaires en intégrant au PLUi des procédures réglementaires visant à affirmer les limites paysagères, face à l'étalement urbain notamment aux entrées de ville.

Les ceintures vertes, les tours de village, le maillage bocager doivent être préservés, confortés et restaurés.

La CCSA veut protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable (de mémoire, religieux...) et le petit patrimoine (corps de ferme, château, souterrain) en instaurant dans le PLUi une protection spécifique, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme pour chacun des éléments intéressants (obligation de permis de démolir, prescriptions, ...).

La CCSA veut intégrer les nouvelles constructions à leur environnement en préservant la qualité architecturale des constructions présentes et en maintenant la cohérence paysagère.

Le PLUi veillera par des dispositions réglementaires adaptées à garantir l'insertion des projets dans les paysages et la trame bâtie existante. Il sera proposé, sur les quartiers en devenir, la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques.

*Orientation n° 4 : Intégrer la présence des risques et des nuisances.*

La CCSA veut limiter les risques d'inondation et de ruissellement sur les communes concernées en concevant une gestion des eaux pluviales environnementales en :

- gérant le ruissellement en amont ;
- limitant l'imperméabilisation des sols ;
- facilitant les écoulements ;
- surélevant les bâtiments par rapport au terrain naturel ;
- gérant les eaux pluviales ;
- maintenant les zones humides ;

- maintenant ou en mettant en place des aménagements paysagers visant à réduire les phénomènes d'inondation et de ruissellement ;
- maintenant en zone naturelle au PLUi les secteurs potentiellement soumis à inondations.

Les futures opérations d'aménagement ne devront en aucun cas aggraver ou créer des risques d'inondation.

La CCSA veut garantir la prise en compte des autres risques et nuisances dans les projets (mouvements de terrains liés à la présence de cavités souterraine, sites et sols pollués, nuisances sonores à proximité des infrastructures de transport, ICPE...) en les intégrant aux documents réglementaires du PLUi. Les aménageurs et les pétitionnaires seront ainsi avertis à l'amont de leurs projets.

#### Orientation n° 5 : Veiller à la gestion de la ressource en eau.

La CCSA veut entretenir le réseau hydrographique de surface en améliorant la collecte en matière d'assainissement, la lutte contre les polluants..., et protéger les zones humides existantes.

Les mares et plans d'eau feront l'objet d'un entretien régulier, dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté, afin d'éviter leur envasement et une sédimentation excessive.

La CCSA veut veiller à la qualité de la ressource en eau en luttant contre les pollutions. Ces actions seront favorisées dans le PLUi en :

- faisant évoluer les pratiques pour les futures zones à urbaniser sur la gestion des eaux pluviales ;
- maintenant les haies et les talus en lien avec l'activité agricole
- encourageant le développement de pratiques agricoles favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- veillant à la concordance zonage - règlement avec les réglementations des périmètres de protection de captages d'eau potable ;
- mettant en place un développement maîtrisé du territoire afin de garantir une préservation de la desserte en eau potable au regard de la capacité des captages d'eau.

#### **4.1.6 Commentaire de la CE :**

[Le PADD vise, à l'horizon 2037, à réinventer les manières d'aménager le territoire du Sud-Artois avec ses 14 orientations et ses outils réglementaires, dans le souci d'un développement cohérent, planifié et organisé.](#)

#### **4.2 Orientations d'aménagement et de programmation thématiques (OAP).**

Les OAP sont un outil réglementaire du PLUi. Elles sont établies en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur des secteurs stratégiques du territoire. Elles permettent d'encadrer les futurs projets en définissant les grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver ou à mettre en valeur.

Le PLUi de la Communauté de Communes Sud-Artois prévoit 3 OAP thématiques :

- OAP Éolien ;
- OAP Trame Verte et Bleue ;
- OAP Aménagement Hydraulique Douce.

## 4.2.1 OAP Éolien.

### 4.2.1.1 Les principes :

Le principal défi pour la réalisation d'un parc éolien réside en la coordination entre l'implantation des éoliennes et les caractéristiques du territoire afin d'y trouver un équilibre paysager, social et météorologique.

Les élus ont décidé la mise en place d'une OAP spécifique afin d'encadrer l'implantation des nouvelles éoliennes et d'intégrer pour les nouveaux parcs les contraintes suivantes :

- distance vis à vis des habitations ;
- présence du radar militaire de DOULLENS ;
- existence d'infrastructures importantes (autoroutes, voies ferrées, RN,...) ;
- présence d'un patrimoine bâti et naturel ;
- servitudes présentes sur le territoire (gaz, lignes électriques,...).

L'ensemble de ces contraintes permet de définir les zones favorables à l'implantation de nouvelles éoliennes.

### 4.2.1.2 Présentation des contraintes :

#### Contraintes habitations (700 m) :

La volonté des élus du Sud-Artois a été de porter de 500 à 700 mètres la distance minimale d'implantation des éoliennes avec les premières habitations, permettant ainsi de préserver un cadre de vie qualitatif.

#### Contraintes radar militaire de DOULLENS (30 km) :

Le radar militaire de DOULLENS comporte une zone de protection de 30 km et une zone de coordination de 40 km.

Les éoliennes seront interdites dans le périmètre de 30 km du radar. Cette interdiction touche la partie Ouest du territoire de la Communauté.

#### Contraintes réseau routier et ferroviaire : voies ferrées, autoroutes, RN et RD d'envergure (200 m) :

Une zone tampon d'interdiction des éoliennes, de 200 m, a été prévue autour des voies ferrées, autoroutes et routes départementales d'envergure, afin de préserver les vues sur le paysage depuis ces axes.

#### Contraintes patrimoine bâti et naturel (500 m) :

Le patrimoine identifié par les élus où s'appliquera une enveloppe de 500 mètres et où les éoliennes sont interdites est le suivant :

- les cimetières militaires ;
- les boisements d'importance ;
- la ZNIEFF du bois d'HAVRINCOURT ;
- les monuments historiques, pour l'heure l'église Notre-Dame de ROCQUIGNY.

#### Autres servitudes et contraintes (200 m) :

Une zone tampon de 200 mètres autour des lignes électriques et des canalisations de gaz est créée où l'implantation des éoliennes est interdite.

Les nouvelles implantations devront respecter les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages d'eau potable.

### 4.2.1.3 Synthèse des contraintes :

L'ensemble de ces contraintes juxtaposées a permis de déterminer les zones défavorables à l'implantation de nouvelles éoliennes, et par conséquent les zones favorables.

#### 4.2.1.4 Prescriptions complémentaires sur la biodiversité et la topographie :

##### Biodiversité :

Afin de limiter les impacts sur les oiseaux et les chiroptères qui fréquentent ces zones, l'implantation des éoliennes devra être évitée à moins de 300 m :

- d'une vallée ;
- d'une zone humide ;
- de part et d'autre d'un couloir forestier, de bocage ou de zone humide.

L'implantation sera interdite dans les réservoirs de biodiversité et les espaces de perméabilité environnementale prévus au DOO du SCoT de l'Arrageois.

##### Topographie :

L'implantation des éoliennes résultant de la topographie du territoire et des lieux où les vents sont réguliers, ces critères devront être pris en compte.

### **4.2.2 OAP Trame Verte et Bleue.**

#### 4.2.2.1 Préambule :

Le PLUi du Sud-Artois entend donner une place significative à la Trame Verte et Bleue. En l'intégrant au sein d'une OAP spécifique, la Communauté veut insuffler une dynamique de projet et une vision prospective de l'aménagement de son territoire autour des enjeux repérés au sein des espaces naturels relais, des haies, des zones humides, ...

#### 4.2.2.2 Rappel de la Trame Verte et Bleue :

Le territoire est composé de grands espaces agricoles, de collines et de bocages où l'urbanisation est diffuse et peu dense. Les nombreuses infrastructures, la diminution des espaces boisés, le peu de cours d'eau et l'agriculture industrialisée fragilisent les continuités écologiques.

Le territoire est situé aux confins de 4 bassins versants et est peu concerné par les réservoirs de biodiversité, sauf pour les vallées et les zones humides associées. Une seule ZNIEFF est répertoriée

Trois corridors potentiels ont été repérés : la vallée de l'Ancre, et deux boisés reliant les petits boisements du territoire.

Trois enjeux sont mis en avant par le PLUi :

- la préservation de la biodiversité et la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- la préservation, la restauration, voire l'extension de la Trame Verte et Bleue (Haute Vallée de la Scarpe, Vallées de l'Authie, de la Canche, de la Quilienne, de la Sensée, du Canal du Nord, bois d'HAVRINCOURT,...) ;
- la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des zones humides associées.

#### 4.2.2.3 Une déclinaison en 9 fiches actions :

##### Trame Verte et Bleue :

- Action 1 : Prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) dans l'aménagement du territoire (réflexion globale) : intégrer une réflexion sur l'intégration de la nature, prise en compte de la sensibilité écologique pour tout projet, ...,
- Action 2 : favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels (rôle écologique, hydraulique, social, ...) : développer les modes doux, mettre en place une gestion durable des boisements, ...,

### Trame Bleue :

- Action 3 : Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative afin de participer à l'atteinte des objectifs du SDAGE Artois-Picardie (2016-2021) : entretenir les milieux attenants aux cours d'eau, en dehors des activités agricoles proscrire l'usage de produits chimiques à proximité des cours d'eau, ... ;
- Action 4 : Assurer la capacité d'assainissement sur l'ensemble du territoire : accompagner les habitants pour la réhabilitation de leur assainissement, maîtriser les débits de fuite des espaces imperméabilisés, ... ;
- Action 5 : Assurer une prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire : améliorer la gestion des eaux pluviales, éduquer les populations locales au risque d'inondation, ... ;

### Trame Verte :

- Action 6 : Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt et plus particulièrement les vallées (cours d'eau et zones d'humides) et le maillage bocager : maintenir les espaces naturels existants, mettre en place une gestion durable du bocage et des boisements, ... ;
- Action 7 : Restaurer les continuités écologiques et limiter les pressions en assurant la conciliation avec l'aménagement du territoire (éolien, urbanisation, ...) : renforcer la fonctionnalité des haies, assurer la circulation de la petite faune, ... ;
- Action 8 : Préserver et renforcer les transitions entre les bourgs/espaces urbains et les milieux naturels/agricoles : traiter les transitions entre le domaine public et le domaine privé, créer une transition douce entre les opérations d'aménagement et les espaces naturels, ... ;
- Action 9 : Rationaliser les constructions en milieu agricole et prévoir l'insertion paysagère des bâtiments : favoriser l'insertion paysagère de nouvelles constructions en milieu agricole, encadrer l'implantation du bâti, ... ;

L'ensemble des 9 actions est détaillé en totalité dans des fiches actions reprises dans le document OAP thématiques du PLUi de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

## **4.2.3 OAP Aménagement Hydraulique Douce :**

### 4.2.3.1 Préambule :

Le territoire de la Communauté de communes Sud-Artois est concerné par un risque d'érosion et de ruissellement.

Les élus ont souhaité mettre en œuvre des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines) pour contenir le ruissellement à la parcelle, les transferts de limons vers les zones à enjeu du territoire, par le biais de dispositifs simples à mettre en place et bien intégrés au paysage.

### 4.2.3.2 La cartographie :

La cartographie de l'OAP recense l'ensemble des dispositifs (haies, noues végétalisées, mares, talus, fascines, bandes enherbées, ouvrages paysagers, ...) permettant de lutter contre l'érosion. Il conviendra de les préserver.

Ils ont pour fonction de :

- protéger les sols du ruissellement et de l'érosion le plus en amont possible ;
- protéger la ressource en eau pour l'alimentation humaine ;
- limiter l'envasement des ouvrages structurants ;
- protéger les biens et les personnes des inondations et des coulées de boue ;
- contribuer à matérialiser la continuité verte (impact bénéfique sur la biodiversité et le paysage).

#### 4.2.3.3 Les techniques d'hydraulique douce :

Les différentes techniques d'hydraulique douce envisagées (haies basses, fascines, diguettes végétales, bandes enherbées, chenal enherbé et noues, fossés, mares, digues et zones de rétention, clayons) font l'objet de fiches réalisées par la Chambre d'Agriculture et jointes au dossier OAP THEMATIQUES du PLUi de la Communauté de Communes Sud-Artois.

#### **4.2.4 Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.**

##### 4.2.4.1 Dispositions s'appliquant à toutes les OAP sectorielles :

Les aménagements prévus sur les sites d'OAP devront respecter les objectifs suivants, des principes :

- d'aménagement (diversification du parc de logement, respect de la densité ;
- de réflexion sur les circulations et l'aménagement de l'espace public) ;
- de desserte (créer ou renforcer la voirie de desserte pour la zone à vocation habitat, sécuriser et dimensionner les accès, engager une réflexion sur la structuration de l'espace public et le stationnement) ;
- de paysagement (maintenir et renforcer les végétaux existants, prévoir la plantation d'éléments végétaux en fond de parcelles, réaliser des aménagements d'espaces publics de façon qualitative, privilégier les essences locales) ;
- de gestion des risques (intégrer aux réflexions l'ensemble des risques présents sur le site, limiter le ruissellement des eaux pluviales, intégrer pleinement la question des déchets aux principes d'aménagement).

##### 4.2.4.2 Recommandations générales d'aménagement :

En complément des objectifs visés au paragraphe précédent, les aménagements prévus sur les sites d'OAP pourront respecter les recommandations suivantes qui doivent leur servir de guide :

- construire des espaces de vie confortables et sobres en énergie ;
- privilégier les énergies renouvelables et de récupération ;
- promouvoir et faciliter les mobilités douces ;
- assurer l'intégration paysagère du projet et la qualité des espaces publics ;
- anticiper la gestion de l'eau ;
- intégrer les perspectives de déploiement des infrastructures numériques.

L'ensemble des mesures de ces actions est détaillé au paragraphe 2 du document OAP sectorielles du PLUi de la Communauté de communes du Sud-Artois.

##### 4.2.4.3 Dispositions complémentaires pour certains sites d'OAP :

###### Pour les sites d'OAP à proximité d'un cours d'eau :

Le site OAP n° 32 à CROISILLES (habitat) est concerné par sa proximité avec un cours d'eau, il devra donc être prévu une réalisation :

- organisant les voiries nouvelles gérant les écoulements ;
- favorisant l'accès au cours d'eau depuis l'espace urbain via des liaisons douces et des espaces publics faiblement imperméabilisés.

###### Pour les sites d'OAP concernés par une cavité souterraine :

Les sites OAP n° 10 à BAPAUME (économie), OAP n°33 à CROISILLES (habitat), OAP n° 38 à ERVILLERS, OAP n° 69 à SAINT-LÉGER sont concernés. Si nécessaire une étude géotechnique pourra être réalisée, et une réserve sur le permis de construire pourra être émise (article R 111-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour les sites d'OAP concernés par un risque fort à très fort relatif à l'aléa remontées de nappes :

Les OAP n° 9 et 10 à BAPAUME, n° 32, 33, 35 à CROISILLES, n° 44 à FRÉMICOURT, n° 47 et 48 à HAMELINCOURT, n° 63 à NOREUIL et n° 69 et 78 à SAINT-LÉGER sont concernées. Elles devront prendre en compte le phénomène de remontées de nappes par des techniques de construction adaptée, une gestion particulière des eaux pluviales, ...

Pour les sites d'OAP concernés par un périmètre de protection de captages d'eau potable :

Les OAP n° 49 à HAVRINCOURT, n° 66 à ROCQUIGNY sont concernées et devront respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection de captages d'eau potable.

Pour les sites d'OAP situés dans une bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers (Loi Barnier) :

Les OAP n° 10 et 11 à BAPAUME, n° 28 à BULLECOURT, n° 37 à ÉCOUST-SAINT-MEIN, 44 à FRÉMICOURT sont concernées.

En application de la Loi Barnier, en dehors des espaces urbanisés des communes, la façade sur rue des constructions, en dehors des prescriptions graphiques apportées aux OAP, doit être implantée à :

- 100 mètres minimum de l'axe des autoroutes A 1 et A 2 sur le territoire ;
- 75 mètres minimum de l'axe des routes départementales RD 929, RD 930, RD 917, RD 20, RD 36 et RD 956.

Ce recul peut être réduit sous réserve d'apporter les justifications nécessaires pour réduire la bande d'inconstructibilité.

#### **4.2.5 Les cartographies des OAP sectorielles.**

Le document relatif aux OAP sectorielles comprend 79 cartes reprises en annexe :

- OAP N°1, ABLAINZEVILLE, habitat, 0,23 ha,
- OAP N°2, ACHIET LE GRAND, habitat, 3,61 ha,
- OAP N°3, ACHIET LE GRAND, économie, 6 ha,
- OAP N°4, AVESNES LES BAPAUME, habitat, 0,28 ha,
- OAP N°5, AVESNES LES BAPAUME, habitat, 0,43 ha,
- OAP N°6, BANCOURT, habitat, 0,52 ha,
- OAP N°7, BAPAUME, habitat, 4,13 ha,
- OAP N°8, BAPAUME, habitat, 7,8 ha,
- OAP N°9, BAPAUME économie, 10,91 ha,
- OAP N°10, BAPAUME, économie, 7,59 ha,
- OAP N°11, BAPAUME, économie, 23,42 ha,
- OAP N°12, BARASTRE, habitat, 0,44 ha,
- OAP N°13, BEAULENCOURT, habitat, 0,19 ha,
- OAP N°14, BEAULENCOURT, habitat, 1,14 ha,
- OAP N°15, BEAUMETZ LES CAMBRAI, habitat, 0,34 ha,
- OAP N°16, BEHAGNIES, habitat, 0,67 ha,
- OAP N°17, BERTINCOURT, habitat, 0,79 ha,
- OAP N°18, BERTINCOURT, habitat, 0,78 ha,
- OAP N°19, BERTINCOURT, habitat, 0,97 ha,
- OAP N°20, BEUGNATRE, habitat, 0,59 ha,
- OAP N°21, BEUGNY, habitat, 0,65 ha,
- OAP N°22, BIEFVILLERS LES BAPAUME, habitat, 0,31 ha,
- OAP N°23, BIEFVILLERS LES BAPAUME, habitat, 0,19 ha,
- OAP N°24, BIHUCOURT, habitat, 0,41 ha,
- OAP N°25, BUCQUOY, habitat, 2,99 ha,



- OAP N°26, BUCQUOY, habitat, 0,66 ha,
- OAP N°27, BUCQUOY, habitat, 0,68 ha,
- OAP N°28, BULLECOURT, habitat, 0,3 ha,
- OAP N°29, BUS, habitat, 0,46 ha,
- OAP N°30, CHERISY, habitat, 0,82 ha,
- OAP N°31, CHERISY, habitat, 0,17 ha,
- OAP N°32, CROISILLES, habitat, 5,37 ha,
- OAP N°33, CROISILLES, habitat, 1,74 ha,
- OAP N°34, CROISILLES, économie, 1,16 ha,
- OAP N°35, CROISILLES, équipements, 1,04 ha,
- OAP N°36, DOUCHY LES AYETTE, habitat, 0,41 ha,
- OAP N°37, ECOUST-SAINT-MEIN, habitat, 0,39 ha,
- OAP N°38, ERVILLERS, habitat, 0,46 ha,
- OAP N°39, ERVILLERS, habitat, 0,58 ha,
- OAP N°40, FAVREUIL, habitat, 0,25 ha,
- OAP N°41, FAVREUIL, habitat, 0,35 ha,
- OAP N°42, FONCQUEVILLERS, habitat, 0,51 ha,
- OAP N°43, FONCQUEVILLERS, habitat, 0,37 ha,
- OAP N°44, FREMICOURT, habitat, 1,58 ha,
- OAP N°45, GOMMECOURT, habitat, 0,47 ha,
- OAP N°46, GREVILLERS, habitat, 0,37 ha,
- OAP N°47, HAMELINCOURT, habitat, 0,43 ha,
- OAP N°48, HAMELINCOURT, habitat, 0,14 ha,
- OAP N°49, HAVRINCOURT, habitat, 0,29 ha,
- OAP N°50, HAVRINCOURT, habitat, 0,1 ha,
- OAP N°51, HEBUTERNE, habitat, 0,32 ha,
- OAP N°52, HERMIES, habitat, 3,71 ha,
- OAP N°53, LE SARS, habitat, 1,04 ha,
- OAP N°54, LE TRANSLOY, habitat, 0,54 ha,
- OAP N°55, LIGNY-THILLOY, habitat, 0,57 ha,
- OAP N°56, MARTINPUICH, habitat, 0,19 ha,
- OAP N°57, METZ EN COUTURE, habitat, 0,21 ha,
- OAP N°58, METZ EN COUTURE, habitat, 0,2 ha,
- OAP N°59, MORCHIES, habitat, 0,47 ha,
- OAP N°60, MORCHIES, habitat, 0,29 ha,
- OAP N°61, MORY, habitat, 0,54 ha,
- OAP N°62, MOYENNEVILLE, habitat, 0,49 ha,
- OAP N°63, NOREUIL, habitat, 0,18 ha,
- OAP N°64, PUISIEUX, habitat, 0,26 ha,
- OAP N°65, PUISIEUX, économie, 1,04 ha,
- OAP N°66, ROCQUIGNY, habitat, 0,5 ha,
- OAP N°67, SAILLY AU BOIS, habitat, 0,42 ha,
- OAP N°68, SAINT-LEGER, habitat, 0,55 ha,
- OAP N°69, SAINT-LEGER, habitat, 1,16 ha,
- OAP N°70, SAPIGNIES, habitat, 1,04 ha,
- OAP N°71, TRESCAULT, habitat, 0,47 ha,
- OAP N°72, VAULX-VRAUCOURT, habitat, 2,21 ha,
- OAP N°73, VAULX-VRAUCOURT, économie, 2,09 ha,
- OAP N°74, VILLERS AU FLOS, habitat, 0,23 ha,
- OAP N°75, WARLENCOURT-EAUCOURT, habitat, 0,79 ha,
- OAP N°76, YTRES, habitat, 0,48 ha,

- OAP N°77, ACHIET LE GRAND, équipements, 0,18 ha,
- OAP N°78, SAINT-LEGER, habitat, 0,4 ha,
- OAP N°79, BERTINCOURT, habitat, 0,46 ha.

#### **Commentaire de la CE.**

Il est à noter trois erreurs sur les densités des OAP :

- N° 69, SAINT-LEGER, 7 logements au lieu de 16 logements par ha,
- N° 78, SAINT-LEGER, 10 logements au lieu de 16 logements par ha,
- N° 79, BERTINCOURT, 10 logements au lieu de 20 logements par ha.

### **4.3 Volet habitat- Programme d'orientations et d'actions.**

Le programme d'orientations et d'actions (POA), volet habitat du PLUi tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH). Il définit les grands principes en matière d'habitat sur le territoire. Il a une durée de vie de 6 ans. Ces principes peuvent être traduits spécifiquement dans les OAP.

#### **4.3.1 Définition du POA :**

C'est un document stratégique, qui doit comporter des indicateurs de suivi sur la politique de l'habitat de la Communauté de communes. Il précise les objectifs du PADD et regroupe les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le POA n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

#### **4.3.2 Le contenu du POA :**

Organisé autour d'objectifs déclinés en actions, le POA comporte :

- des actions détaillées permettant d'atteindre les objectifs ;
- des principes de gouvernance et de partenariat ;
- des modalités de financement ;
- des indicateurs de suivi et d'évaluation (bilan tous les 3 ans).

Les fiches actions comprennent :

- le contexte et le suivi ;
- les actions pour atteindre les objectifs ;
- les leviers d'action (traduction dans le PLUi, modalités de mise en œuvre,...) ;
- les partenaires à mobiliser ;
- les coûts et subventions ;
- les indicateurs de suivi.

#### **4.3.3 La mise en œuvre du POA :**

La mise en œuvre du POA repose sur un schéma partenarial réunissant les élus, les acteurs du territoire et les partenaires. Ce schéma s'articule autour de plusieurs outils de concertation, communication, décision, qui nécessitent :

- une implication étroite des communes membres ;
- la mise en place d'instances décisionnelles ;
- le renforcement et l'animation d'un partenariat avec les institutions et les acteurs locaux ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du POA ;
- la définition d'orientations, elles-mêmes traduites par des actions reprenant les thèmes du PADD.

#### **4.3.4 Les orientations et actions du POA du Sud-Artois :**

##### **4.3.4.1 Orientation 1 :**

Développer l'habitat au sein du territoire, en poursuivant la dynamique démographique positive du territoire, en construisant 138 logements par an répartis de manière équilibrée et répondant aux besoins des populations :

###### **Action 1 :**

Hierarchiser et phaser les objectifs de production de logements entre le pôle de BAPAUME, les communes-relais, le pôle d'appui rural et les communes rurales.

Objectif : BAPAUME devrait absorber 25 % de l'offre de logements, les pôles relais 30 %, le pôle d'appui rural 4,3 %, les communes rurales 40,70 %.

###### **Action 2 :**

Répondre aux besoins des publics spécifiques.

Objectif : répondre aux besoins en logements pour personnes âgées, jeunes ménages, étudiants, gens du voyage, personnes à mobilité réduite, ...

###### **Action 3 :**

Développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population.

Objectif : maintenir le taux actuel de 8 % de logements locatifs sociaux sur la CCSA avec 30 % sur BAPAUME, 15 % sur les pôles-relais et d'appui rural, 3 % sur les communes rurales.

##### **4.3.4.2 Orientation 2 :**

Favoriser le renouvellement en tissu urbain ancien :

###### **Action 4 :**

Inciter à la mise sur le marché des logements vacants.

Objectif : diminuer le taux de vacance sur le territoire en le portant de 7,6 % à 5 % de logements vacants.

###### **Action 5 :**

Reconquérir la trame urbaine.

Objectifs : combler les dents creuses, réhabiliter les friches, encadrer la division des grands logements, faciliter l'évolution du bâti.

###### **Action 6 :**

Agir sur les fiches industrielles ou agricoles.

Objectifs : mobiliser toutes les opportunités constructibles dans l'emprise urbaine, optimiser l'utilisation du foncier.

##### **4.3.4.3 Orientation 3 :**

Valoriser le parc existant en améliorant ses performances énergétiques, favoriser la transition énergétique et lutter contre l'indécence :

###### **Action 7 :**

Favoriser la performance énergétique des logements et le développement des énergies renouvelables au sein du territoire.

Objectif : agir sur la précarité énergétique des logements en lien avec le Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) du Sud-Artois en cours d'élaboration.

### Action 8 :

Lutter contre l'habitat indigne et dégradé (insalubrité, indécence).

Objectifs : se rapprocher du taux départemental de 6 % de logements indignes, assurer le droit et l'accès à un logement digne pour tout ménage du Sud-Artois, engager les actions nécessaires pour résorber les logements insalubres.

#### 4.3.4.4 Orientation 4 :

Mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique de l'habitat :

### Action 9 :

Mettre en place un observatoire de l'habitat.

Objectif : connaître, comprendre, débattre, partager et agir dans le domaine de l'habitat sur le territoire de l'intercommunalité.

Les 9 fiches d'action détaillées sont reprises dans le document VOLET-HABITAT du PLUi de la Communauté de communes Sud-Artois.

## **4.4 Règlement.**

Le document commence par des rappels descriptifs des différentes parties du PLUi.

### **4.4.1 Dispositions générales.**

Le chapitre précise que le règlement est applicable sur les 64 communes composant la Communauté de communes du Sud-Artois et qu'il est établi conformément aux dispositions des articles L 151-1 et R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle l'ensemble des articles d'ordre public du code de l'Urbanisme qui reste applicable, ainsi que les documents qui prévalent sur les dispositions du PLUi Sud-Artois.

Il rappelle également diverses dispositions réglementaires relatives aux lotissements, réglementations techniques, coupes et abattages d'arbres, clôtures, sursis à statuer, desserte par les réseaux, aires de stationnement, habitations légères de loisirs, campings, reconstruction à l'identique des bâtiments détruits depuis moins de 10 ans, vestiges archéologiques.

Les OAP Éolien, Trame Verte et Bleue, Aménagements Hydraulique Douce avec leurs prescriptions spécifiques s'appliquent à l'ensemble du territoire

### **4.4.2 Division du territoire en zones.**

Les zones urbaines, délimitées U aux plans, couvrent les secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou à créer ont une capacité suffisante pour les constructions à implanter, il s'agit des zones :

- UA qui correspond aux tissus urbanisés centraux ;
- UB qui correspond aux tissus urbains pavillonnaires ;
- UC qui correspond aux tissus urbanisés des 57 communes rurales ;
- UD à vocation d'équipements ;
- UE qui correspond aux zones dédiées au développement économique ;
- UJ zone urbaine à vocation de jardins.

Toutes ces zones (sauf UJ) ont des secteurs indicés **a** (ex. UAa) pour les périmètres liés aux captages d'eau potable et **i** (ex. UDi) pour le risque inondation. La zone UC comprend un secteur UCc concerné par les châteaux de MORCHIES et HAVRINCOURT.

Certaines parcelles urbaines, identifiées au zonage, ont des obligations de densité : 24 log/ha sur BAPAUME, 20 log/ha sur les pôles-relais, 18 log/ha sur le pôle d'appui rural, 16 log/ha pour les communes rurales.

Les zones à urbaniser, délimitées AU aux plans, couvrent les secteurs à caractère agricole ou naturel des communes destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elles comprennent des zones :

- 1AU où le niveau d'équipement en périphérie immédiate est suffisant pour desservir les constructions à implanter. Les constructions sont autorisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble dans le respect des OAP et du règlement ;
- 2AU qui ne deviennent opérationnelles qu'après une procédure d'ouverture à l'urbanisation.

Les zones 1AU comprennent des secteurs :

- 1AU à vocation d'habitat, 1AU<sub>i</sub> présentant un risque d'inondation, 1AU<sub>a</sub> pour les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- 1AU<sub>d</sub> à vocation d'équipement ;
- 1AU<sub>e</sub> à vocation économique.

Les zones agricoles, délimitées A aux plans, couvrent les secteurs des communes à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, elles comportent plusieurs secteurs :

- A<sub>a</sub> : concerné par la zone de vulnérabilité du captage d'eau potable ;
- A<sub>c</sub> : à vocation de cimetière ;
- A<sub>e</sub> : à vocation économique ;
- A<sub>i</sub> : concerné par le risque inondation ;
- A<sub>l</sub> : à vocation de loisirs ;
- A<sub>zh</sub> : concerné par les zones humides (SAGE de la Sensée).

Les zones naturelles et forestières, délimitées N aux plans, couvrent les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, de leur intérêt esthétique, historique ou écologique. Il comprend également les exploitations forestières et les espaces naturels, il s'agit des secteurs :

- N<sub>a</sub> : naturel concerné par les périmètres de captage d'eau potable ;
- N<sub>i</sub> : naturel concerné par le risque inondation ;
- N<sub>l</sub> : naturel à vocation de loisirs ;
- N<sub>zh</sub> : naturel de zones humides (SAGE de la Sensée).

#### **4.4.3 Les prescriptions du PLUi.**

Le règlement comprend des prescriptions relatives :

- aux espaces boisés classés (EBC) à conserver et à protéger (quadrillage rempli de ronds verts aux plans de zonage),
- aux éléments du patrimoine bâti d'intérêt local répertoriés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (repérés aux documents graphiques),
- aux éléments du paysage répertoriés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (repérés aux documents graphiques par une trame particulière),
- aux emplacements réservés identifiés par un hachurage noir et un numéro sur les plans de zonage,
- au droit de préemption urbain.

Le règlement comprend également des prescriptions de portées générales relatives :

- aux équipements publics ou d'intérêt collectif ;
- aux travaux d'isolation thermique et phonique par l'extérieur ;
- à l'isolement acoustique des constructions ;
- aux adaptations mineures ;
- aux permis de démolir ;

- aux risques et nuisances ;
- aux bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- aux constructions édifiées à l'angle de deux voies ;
- à l'encadrement de la division des parcelles, aux zones humides ;
- aux zones à dominantes humides.

#### **4.4.4 Dispositions réglementaires applicables à l'ensemble des zones.**

Ces dispositions sont présentées en trois thèmes, chacun d'eux étant décliné en différentes prescriptions.

##### Thème n°1 : Destination des constructions, usage des sols et nature des activités :

- éléments du patrimoine bâti à protéger ;
- éléments du patrimoine végétal à protéger ;
- linéaires commerciaux à protéger (zones UA et UB) ;
- exhaussements et affouillements des sols.

##### Thème n°2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

- volumétrie et implantation des constructions ;
- insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions ;
- obligations en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- traitement des espaces non bâtis ;
- obligation de réalisation d'aires de stationnement.

##### Thème n°3 : Équipements et réseaux :

- conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
- conditions de desserte par les réseaux.

#### **4.4.5 Dispositions réglementaires applicables par zones.**

Toutes les zones urbaines U (UA, UB, UC, UD, UE, UJ), d'urbanisations futures AU (1AUa, 1AUe, 1AUd), agricoles (A), et naturelles (N) font l'objet de prescriptions spécifiques reprises suivant les trois thèmes suscités et leurs structurations réciproques.

#### **4.4.6 Lexique.**

Ce fascicule explique les notions principalement utilisées dans le règlement. Il rappelle qu'en cas de discordance entre lexique et règlement, c'est ce dernier qui l'emporte, et qu'en cas de nécessité, il est utile de se référer aux textes du Code de l'Urbanisme.

#### **4.4.7 Liste des essences locales recommandées.**

Cette annexe comporte une liste des essences locales d'arbres et arbustes, recommandées par la CCSA, pour une plantation sur le territoire intercommunal.

#### **4.4.8 Définition des 5 destinations et des 20 sous-destinations du Code de l'Urbanisme :**

Ce tableau informatif liste les destinations et sous-destinations réglementaires issues de la réforme du Code de l'Urbanisme. Les destinations sont ensuite expliquées.

#### **4.4.9 Zonages centres bourgs – zonages communes.**

Les 64 communes de la Communauté de communes Sud-Artois ont fait l'objet de 2 plans de zonages, l'un au titre des centres bourgs, l'autre sur le reste du territoire communal.

## 5 ENJEUX.

*Les enjeux présentés dans ce paragraphe sont le fruit d'une synthèse de l'évaluation environnementale figurant dans le dossier d'enquête publique et ne constitue en aucun cas un jugement de valeur sur les thèses et conclusions développées.*

### 5.1 L'état initial de l'environnement

#### 5.1.1 Le milieu physique.

##### 5.1.1.1 Le climat.

L'ensemble du territoire de l'ancienne région du Nord-Pas-de-Calais bénéficie d'un climat océanique, caractérisé par des températures clémentes et des précipitations présentes en toutes saisons.

L'ancienne région peut être découpée en six zones climatiques. Le territoire de la CCSA est partagé entre l'influence du climat de la zone « Sud-Artois » et de la zone « Flandres-Hainaut ».

Dans la zone « Sud-Artois » les précipitations varient entre 850 et 1050 mm/an en moyenne pour environ 140 jours de précipitations par an alors qu'en zone « Flandres-Hainaut », celle-ci est moins arrosée que le reste de la région avec 750 mm de précipitations par an.

Dans le cadre des évolutions climatiques possibles au cours du XXIème siècle, il est attendu une hausse de température de + 1,5°C à + 3,5°C.

##### 5.1.1.2 La topographie.

L'ex-région est caractérisée par un relief peu marqué. La CCSA se situe dans le Bas Artois, au sein des grands plateaux Artésiens et Cambrésiens. Situé à l'Ouest sur la fin des collines de l'Artois et pour le reste sur les plaines de l'Artois, vastes surfaces agricoles, son territoire est encadré au Nord par la plaine d'ARRAS. À l'Est, il chevauche légèrement le Cambrésis.

##### 5.1.1.3 La géologie.

Le Pas-de-Calais est localisé sur le dôme de l'Artois, vaste structure anticlinale, composée majoritairement de dépôts crayeux du Crétacé.

La partie Est du territoire est concernée par la grande plaine occidentale du Cambrésis dont l'allure topographique du sol reflète la structure crayeuse du sous-sol. Elle est constituée par des limons Quaternaires, voire des limons de lavages ou des limons pléistocènes, très épais, qui masquent presque partout la craie sous-jacente.

La partie Ouest du territoire est concernée par le plateau crayeux de la feuille de BAPAUME dont la géologie est en continuité de celle de CAMBRAI. Les affleurements de craie se rencontrent sur les flancs de vallées ou vallons. Sur les plateaux, les couches crétacées sont recouvertes par des formations résiduelles à silex et des limons.

L'ensemble du territoire est donc caractérisé par la présence majoritaire de limons, terres riches propices à l'agriculture et de craie, roche calcaire et donc poreuse et perméable dans les couches inférieures.

##### 5.1.1.4 La pédologie.

Les caractéristiques du sol font du territoire intercommunal un espace favorable aux grandes cultures. Les données pédologiques ont mis en évidence deux sortes de sols bruns : des sols lessivés sur argile et argile sableuse et des sols faiblement lessivés (peu d'infiltration d'eau donc peu de déminéralisation) sur substrat crayeux peu profond.

Le sol du territoire de la CCSA est très vulnérable à l'érosion et au lessivage. Ce phénomène naturel dégrade les couches superficielles des sols en déplaçant les matériaux

les constituant. En outre, si les sols nus agricoles favorisent l'érosion et le lessivage des sols, les sols imperméabilisés favorisent quant à eux le ruissellement.

## **5.1.2 La ressource en eau.**

### 5.1.2.1 Le SCoT de l'Arrageois.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du SCoT de l'Arrageois sur le territoire de la CCSA (avant fusion) expose que la ressource en eau est abondante et son exploitation s'effectue dans un contexte plus détendu que dans les secteurs plus au Nord. Néanmoins, cette ressource, très sollicitée à l'échelle régionale, demeure vulnérable aux pollutions diffuses et nécessite d'améliorer l'organisation de son exploitation. La protection de la ressource en eau émerge donc au sein des enjeux environnementaux.

### 5.1.2.2 Les ressources en eaux superficielles.

#### Les principaux cours d'eau du territoire.

Le territoire de la CCSA est localisé en tête de cinq bassins versant (Sensée, Escaut, Haute Somme, Somme Aval et Authie). Les cours d'eau et zones humides de tête de bassin sont alimentés par les nappes, les précipitations, le ruissellement et les écoulements.

Les têtes de bassin versant assurent un certain nombre de fonctionnalités essentielles qui ne sont efficaces qu'en l'absence d'altérations trop importantes.

Bien qu'à l'interface de plusieurs bassins versants, le réseau hydrographique du territoire de la CCSA est peu développé.

- La Sensée : affluent de l'Escaut d'une longueur totale de 27 kms, elle prend sa source à SAINT-LÉGER et conflue jusqu'au canal du Nord au niveau d'ARLEUX. Deux de ses affluents sont présents sur le territoire : le Cojeul (ou petite Sensée) et l'Hirondelle ;
- L'Authie : fleuve de plaine qui s'étend sur près de 100 kms et marque, sur une partie importante de son linéaire, la frontière entre le Pas-de-Calais et la Somme. Sur le territoire de la CCSA, c'est un affluent de l'Authie qui est présent. Il prend sa source sur la commune de SOUASTRE et rejoint directement la source de l'Authie à COIGNEUX ;
- L'Ancre : affluent de la Somme, elle coule en limite de Puisieux, prenant sa source dans la commune de Grévillers ;
- Le canal du Nord : canal de jonction de 95 kms, ouvert à la navigation en 1965, reliant la vallée de l'Oise au canal de DUNKERQUE-Escaut. Il traverse l'Est du territoire de la CCSA et se présente sous la forme d'un souterrain de 4,35 kms au niveau de RUYAULCOURT. Il fait l'objet du projet d'intérêt général majeur (PIGM) qui constitue en la réalisation d'un canal à grand gabarit d'environ 100 kms de long : le canal Seine-Nord. L'ouverture de ce canal permettrait de réduire la circulation des poids lourds sur l'un des axes de transit les plus empruntés en Europe et donc de diminuer l'empreinte carbone dans l'atmosphère.

#### État qualitatif de la ressource.

Tenant compte des objectifs de qualité à atteindre par le SDAGE Artois-Picardie d'ici 2027, l'ensemble des cours d'eau du territoire de la CCSA présentent ou présenteront un bon état global à cette échéance.

#### État quantitatif de la ressource.

L'ensemble des cours d'eau du territoire se caractérise par un régime et un débit généralement régulier. Çà et là, des actions ont toutefois été proposées pour lutter contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols.



### 5.1.2.3 La ressource en eaux souterraines.

Dans le bassin versant Artois-Picardie, l'eau souterraine constitue une ressource essentielle et indispensable puisque 96% des eaux potables distribuées sont souterraines. Sur la CCSA, ce sont 100% des prélèvements qui proviennent des eaux souterraines.

#### État de la ressource et menaces.

Cinq masses d'eau « de craie » sont présentes au droit du territoire de la CCSA. La nappe de craie est une des plus grandes nappes phréatiques d'Europe. Elle constitue une ressource en eau considérable et la préservation de la qualité de cette eau souterraine est un enjeu majeur du territoire.

Toutefois, la plupart des masses d'eau souterraines présente un mauvais état chimique du fait de la contamination en nitrates et pesticides. Ainsi, d'après des données du SDAGE 2011-2017, l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire sont concernées par une augmentation des teneurs en nitrate. Les concentrations élevées en nitrate proviennent essentiellement du contexte agricole et de communes majoritairement en assainissement non collectif. Le taux de non-conformité des installations en ANC sur la CCSA dépasse les 60% (2014), ce qui contribue aux charges en azote élevées.

Le territoire de la CCSA est localisé dans son intégralité en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates. Il existe également sur le territoire une sensibilité aux perchlorates. Ceux-ci peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels mais également dans les zones ayant fait l'objet de combats pendant la première guerre mondiale. Ce constat donne lieu à des restrictions d'usage qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la CCSA.

Les pollutions diffuses par les pesticides constituent également un facteur limitant l'atteinte du bon état chimique. Les eaux brutes doivent donc être traitées afin d'atteindre les seuils de potabilité.

#### Les prélèvements en eaux souterraines.

L'ensemble des masses d'eau du territoire présente un bon état quantitatif en 2015.

- Les captages à usage agricole : 65 captages agricoles, en service, destinés à l'irrigation, sont recensés sur le territoire de la CCSA ;
- Les captages industriels : 5 stations de pompages étaient recensées en 1982 sur le territoire de la CCSA. Depuis, deux stations ont été mises hors service et il ne reste donc que trois stations opérationnelles.

### 5.1.2.4 La distribution en eau potable.

#### Organisation de distribution.

Le territoire est alimenté par de nombreux captages. Pour la distribution, certaines communes se sont regroupées en syndicat. Ainsi, sur le territoire 7 exploitants différents (hors régie) cohabitent. Cette multiplicité des unités de gestion est source de difficultés de financement de gros travaux, notamment pour la remise en état des réseaux.

#### Qualité de l'eau potable.

La qualité bactériologique de l'eau est bonne. Elle est conforme aux exigences de qualité réglementaire. Toutefois, les teneurs en ions perchlorates sont au-delà des seuils réglementaires (hormis pour les captages de six communes) et sa consommation est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois, aux femmes enceintes ou qui allaitent.

#### Quantité d'eau potable prélevée.

Globalement, la ressource souterraine disponible est excédentaire. Cependant, elle est inégalement répartie et, lorsqu'elle n'est pas protégée naturellement des pollutions de surface par une couche d'argile imperméable, sa qualité générale est vulnérable.

Douze unités de gestion des eaux de la CCSA sont déficitaires en eau. Toutefois, un certain nombre des dépassements constatés restent peu conséquents et les solutions d'interconnexion ou de nouvelles procédures de protection permettent de résoudre les problèmes d'alimentation. Malgré cela, le projet devra prendre en compte les perspectives d'augmentation des populations.

#### 5.1.2.5 L'assainissement.

La définition du zonage d'assainissement permet de délimiter les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas. Ainsi, les secteurs urbanisés sont répartis entre zone d'assainissement collectif et zone d'assainissement non collectif.

Depuis 2015, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la CCSA et dessert toutes les communes membres.

Le taux de conformité des installations non collectives est d'environ 35% pour les communes de la CCSA avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Seules, neuf communes dont BAPAUME possèdent un service d'assainissement collectif et les stations d'épurations auxquelles elles sont raccordées sont toutes conformes en équipement et en performance.

Le territoire se caractérise donc par un important taux d'habitations disposant d'un assainissement non collectif.

#### 5.1.2.6 Les eaux pluviales.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomérations. Cette compétence « assainissement » inclut la gestion des eaux pluviales que la CCSA assume depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CCSA ne dispose pas, à ce jour, de la compétence « eaux pluviales ». Elle s'inscrit néanmoins dans un contexte physique sensible au ruissellement et à l'érosion.

La majorité du territoire de la CCSA est en réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales dans le même réseau).

### **5.1.3 Les espaces naturels.**

#### 5.1.3.1 Ce que dit le SCoT de l'Arrageois.

Dans le domaine de la biodiversité, trois principaux enjeux émergent sur le territoire de la CCSA :

- La préservation de la biodiversité ;
- La préservation, restauration, voire extension, de la Trame verte et bleue ;
- La reconquête et préservation de la qualité des eaux et des zones humides associées.

L'environnement émerge comme une opportunité de développement du Sud-Artois. Sa préservation, sa gestion et sa valorisation sont donc essentiels.

#### 5.1.3.2 Les protections et inventaires écologiques existants.

Deux unités de paysage aux caractéristiques environnementales sensiblement différentes couvrent le territoire de la CCSA :

- Les collines de l'Artois, à l'Ouest, présentent des milieux naturels diversifiés : des plateaux cultivés, des vallées plus ou moins humides caractérisées par des prairies, boisements ... ;
- Le reste du territoire (la majeure partie) est situé au sein des plaines de l'Artois composées de vastes espaces agricoles drainés par des vallées humides.

Ainsi, les milieux d'intérêt écologique du territoire sont principalement liés aux cours d'eau et aux zones humides associées.

#### Les sites Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de la CCSA.

#### Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Le territoire de la CCSA comprend une ZNIEFF de type 1, le bois d'HAVRINCOURT. À noter que trois ZNIEFF de type 1 et 2 se situent en bordure du territoire et sont susceptibles de participer aux échanges et connexions écologiques. Elles sont donc à prendre en compte dans le projet.

##### 5.1.3.3 Les milieux naturels rencontrés sur le territoire.

Le territoire de la CCSA est occupé majoritairement par des espaces agricoles. D'autres milieux naturels sont également présents et contribuent à offrir une mosaïque d'habitats naturels pour la faune et la flore.

#### Les zones humides.

Les zones humides peuvent prendre différentes formes : marais, tourbières, prairies humides, ... Leur protection constitue un intérêt général car les milieux humides assurent de nombreuses fonctions et services :

- Régulation hydrologique ;
- Physiques et biogéochimiques ;
- Écologiques ;
- Stockage du carbone ;
- Sociétale.

L'altération du milieu l'empêche d'assurer correctement ces multiples fonctions.

La majorité des zones à dominante humide se situe au sein des principales vallées. Le territoire de la CCSA possède donc peu de surfaces de zones humides. Celles-ci sont localisées :

- Ponctuellement avec les bassins artificiels à VAULX-VRAUCOURT, BIHUCOURT et BUCQUOY qui constituent des milieux propices à l'avifaune ;
- Le long du réseau hydrographique : Sensée, Ancre, Canal du Nord.

#### Les zones urbaines et autres espaces artificialisés.

Ces milieux sont constitués par tous les espaces urbains non imperméabilisés : espaces verts, jardins, parcs arborés, bords de routes enherbés, espaces mémoriaux ... Ces espaces peuvent à la fois constituer des zones de pressions pour les milieux naturels mais également des milieux potentiellement favorables à la biodiversité locale (parc du Donjon à BAPAUME, espaces mémoriaux).

##### 5.1.3.4 La trame verte et bleue.

La trame verte et bleue a pour but de permettre la restauration et la préservation des espaces naturels remarquables et d'assurer la fonctionnalité du réseau écologique en maintenant et rétablissant les connexions entre ces espaces.

Les réservoirs de biodiversité occupent une faible surface sur le territoire de la CCSA. Trois corridors potentiels à remettre en bon état sont identifiés sur le CCSA. Il s'agit de la vallée de l'Ancre (corridor fluvial) et des corridors boisés, reliant les petits boisements du territoire d'Est en Ouest et le long du canal du Nord. Au Nord de son territoire, la CCSA possède de nombreux espaces identifiés comme à renaturer, localisés sur les abords de la Sensée, du Cojeul et de l'Hirondelle.

### Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont concentrés sur la ZNIEFF du Bois d'HAVRINCOURT.

Les corridors principaux correspondent au réseau hydrographique ainsi qu'à l'axe Est-Ouest de continuité forestière. Ce dernier s'appuie sur les auréoles bocagères, les haies et, notamment, celles liées aux anciennes voies ferrées, les bois relais et le massif d'HAVRINCOURT.

### La trame bleue du territoire.

La trame bleue du territoire est peu développée et son faciès naturel a souvent été modifié. Des actions de restauration apparaissent nécessaires pour rétablir la qualité des milieux naturels et de la ressource en eau ainsi que les fonctionnalités écologiques.

### La trame verte du territoire.

La trame verte du territoire est relativement fragmentée et peu dense, principalement représentée par le Bois d'HAVRINCOURT et l'ensemble des boisements, les ceintures bocagères des bourgs et les sections boisées des anciennes voies ferrées. Les corridors de déplacement sont localement discontinus et nécessiteraient d'être développés et renforcés. Le canal du Nord et les vallées de la Sensée et de l'Hirondelle sont notamment identifiés comme des espaces à renaturer par la plantation de bandes boisées.

### Les pressions sur les milieux et démarches en cours.

Différents types de pressions s'exercent sur les milieux naturels. Elles sont principalement liées :

- À l'urbanisation (consommation d'espace, ...) ;
- Aux infrastructures de transport ;
- À l'agriculture intensive.

Conscient du caractère multifonctionnel des milieux naturels, différentes démarches ont été engagées sur le territoire. Des actions d'amélioration et de restauration des milieux naturels ont été entreprises ou sont en cours à différentes échelles.

La mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts par la CCSA s'inscrit dans une volonté de verdissement global du territoire. En outre, la recherche d'une meilleure conformité des systèmes d'assainissement vise également à limiter les pressions sur la ressource en eau et donc indirectement sur les milieux naturels.

## **5.1.4 Les risques et nuisances.**

### 5.1.4.1 Les risques naturels.

#### Les risques inondations.

Le territoire de la CCSA s'inscrit dans le Bassin Artois-Picardie. D'après le PGRI du bassin Artois-Picardie, bien que la CCSA ne soit comprise dans aucun territoire à risque important d'inondation (TRI), 15 communes sont comprises dans le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques inondations de la Somme (SLGRI).

Sur la CCSA, 13 communes sont concernées par le risque « inondation » mais ne possèdent pas de PPRn inondation. Ce risque peut prendre des formes différentes : débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe phréatique.

Le risque de remontée de nappe sur la CCSA est en majorité faible à nul. Toutefois, un certain nombre de communes est concerné de façon localisée et six d'entre elles possèdent un PPRn pour les inondations « par remontée de nappe » (CHERISY, CROISILLES, FONTAINE-LÈS-CROISILLES, LIGNY-THILLOY, PUISIEUX, WARLENCOURT-EAUCOURT).

#### Les risques mouvements de terrain.

Le risque mouvement de terrain concerne toutes les communes de la CCSA, hormis FONTAINE-LÈS-CROISILLES et LÉCHELLE.

Sept communes sont couvertes par un PPRMT sur la CCSA. Il s'agit d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, BANCOURT, BARASTRE, FRÉMICOURT, HERMIES, NEUVILLE-BOURJONVAL et ROCQUIGNY.

La quasi-totalité du territoire est concernée par la présence de cavités souterraines, localisées ou non, d'origines parfois historiques (vestiges des conflits mondiaux). Le risque lié à la présence de cavité souterraine est certainement le plus important sur le territoire intercommunal.

Le risque retrait gonflement des argiles sur le territoire de la CCSA est de niveau faible à nul. Quant au risque sismique, l'ensemble du territoire est localisé sur des zones de sismicité de niveau 1 (très faible) ou 2 (faible).

#### 5.1.4.2 Les risques industriels et technologiques.

Aucune des communes de la CCSA n'est concernée par le risque industriel. Cependant, toutes les communes du Pas-de-Calais sont concernées par :

- Le risque lié aux munitions anciennes de guerre ;
- Le risque lié au transport de matières dangereuses.

#### Les installations classées pour la protection de l'environnement et SEVESO.

##### Les installations ICPE :

95 installations classées ICPE (incluant les différents types d'installation) sont recensées sur le territoire intercommunal.

##### Les installations SEVESO :

La CCSA n'est pas concernée par le risque SEVESO. Les installations les plus proches sont situées au Nord-Est de la CCSA sur les communes de VILLERS-LÈS-CAGNICOURT (5,2 kms) et MARQUION (10,5 kms).

#### Le transport de matières dangereuses (TMD).

Toutes les communes du département sont concernées par ce risque. Son intégration dans les documents de planification est indispensable pour éviter de construire des lotissements d'habitations ou de développer des zones à vocation urbanistique à proximité de secteurs sensibles à ce risque.

#### 5.1.4.3 Les nuisances et pollutions.

##### La pollution des sols.

La pollution éventuelle des sols est appréhendée à partir de l'inventaire national BASOL. Sur la CCSA, trois sites sont recensés :

- Sucrierie à BIHUCOURT ;
- DMS à BEAULENCOURT ;
- Installation technique de GDF à BAPAUME.

Par ailleurs, 138 sites BASIAS sont recensés sur la CCSA. Environ 30% sont d'anciennes pompes à essence ou stations-services et environ 22% d'anciens garages ou ateliers mécaniques.

##### Les nuisances phoniques.

Le bruit est une source de pollution aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural : circulation aérienne, routière, ferroviaire, activités de construction, industrielle, touristiques et de loisirs, la circulation routière figurant parmi les principales sources de bruit.

Les communes de la CCSA sont concernées par les infrastructures suivantes :

- Les autoroutes A1 et A2 ;
- Les routes départementales RD 917, RD 929, RD 930 ;
- Les voies ferrées PARIS LILLE (LGV) et ACHIET-LE-PETIT à LIBERCOURT.

#### La pollution lumineuse nocturne.

La pollution lumineuse est un phénomène directement lié au développement de l'urbanisation et à une occupation du territoire par les activités humaines de plus en plus denses.

Le territoire de la CCSA, située dans la partie Sud du département, est moins exposé à la pollution lumineuse que le Nord qui comporte plusieurs grandes agglomérations. Ainsi, les principaux points où l'éclairage artificiel nocturne est le plus impactant correspondent aux centres de BAPAUME et BUCQUOY.

#### Les facteurs de dégradation de la qualité de l'air.

Le territoire de la CCSA ne possède pas de station de relevé de la qualité de l'air. En se référant aux données relevées sur les 3 villes les plus proches (ARRAS (62), AMIENS (80) et SAINT-QUENTIN (02)), il apparaît que la qualité de l'air enregistrée dans ces stations est majoritairement bonne. La CCSA s'insère donc au sein d'un contexte de bonne qualité de l'air, avec des variations probables étant donné la dominante rurale du territoire.

### **5.1.5 Déchets.**

Les enjeux concernant le domaine des pollutions et de la gestion des déchets s'orientent principalement vers la valorisation des déchets.

#### 5.1.5.1 La collecte des déchets.

##### Le syndicat mixte Artois valorisation (SMAV).

La CCSA a transféré la compétence gestion, collecte et valorisation des déchets au SMAV. Pour assurer ses missions, il dispose sur l'ensemble de son territoire de plusieurs installations (centre de tri des emballages, centre de compostage des déchets, recycleries, déchetteries, centre de transfert, centre de tri des ordures ménagères).

##### Les différents systèmes de collecte.

- Les collectes en porte à porte pour plus de 90% des habitants ;
- La collecte des ordures ménagères : une fois par semaine ;
- La collecte et le traitement des emballages ;
- La collecte des déchets professionnels ;
- Les collectes en apport volontaire ;
- Les recycleries (collecte sélective de textiles, linges de maison, chaussures) ;
- Les déchetteries : 3 sur le territoire de la CCSA (BUCQUOY, BAPAUME, BERTINCOURT).

#### 5.1.5.2 Le traitement et la valorisation des déchets.

Le centre de tri de SAINT-LAURENT-BLANGY est destinataire du contenu de la collecte sélective (emballages recyclables et gros cartons).

Située à TILLOY-LÈS-MOFFLAINES (hors CCSA), la plateforme de compostage des végétaux reçoit les déchets issus de l'entretien des jardins des particuliers et des espaces verts. Elle a pour objectif la transformation des déchets végétaux en compost.

### 5.1.5.3 La promotion du geste de tri et les actions de réduction à la source.

Les missions de SMAV consistent également à aider les usagers dans leur démarche en faveur de l'environnement et les sensibiliser au travers d'un certain nombre d'actions de prévention et de communication.

En conclusion, la présence de plusieurs déchetteries, la promotion du tri sélectif et les actions de sensibilisation menées auprès des habitants ont permis de réduire la production d'ordures ménagères et d'atteindre un taux de valorisation des déchets avoisinant les 50%.

### **5.1.6 Les énergies renouvelables.**

Les enjeux pour le domaine de l'énergie sont axés principalement sur l'amélioration des performances énergétiques du bâti et le développement des énergies renouvelables.

#### 5.1.6.1 Le contexte énergétique.

Le projet de la CCSA pour la transition énergétique s'articule autour de 6 axes :

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments et de l'espace publics ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- Produire des énergies renouvelables locales ;
- Préserver la biodiversité, protéger les paysans et promouvoir l'urbanisme durable ;
- Développer l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation d'acteurs locaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Production de 50 MW d'énergie renouvelable à l'horizon 2020, issue de l'éolien, la méthanisation, la géothermie, le photovoltaïque, puis 200 MW à l'horizon 2030 ;
- Diminution par 2 de la consommation électrique liée à l'éclairage public en 2020 ;
- Création de plusieurs dizaines d'emplois à l'horizon 2020 pour mettre en place le projet de territoire ;
- Diminution par 2 de la consommation énergétique des bâtiments intercommunaux à l'horizon 2020 pour arriver à une autoconsommation en 2050.

#### 5.1.6.2 Transition énergétique du territoire.

##### L'énergie éolienne.

L'ensemble des communes de la CCSA sont localisées dans le secteur favorable au développement éolien « Artois ».

En termes d'orientation stratégique, trois types de développement sont envisageables :

- Confortement et densification des projets existants ;
- Développement en structuration : accompagnement des lignes de force du canal Seine-Nord (lignes simples d'éoliennes) ;
- Développement en ponctuation.

Toutefois, l'implantation d'éoliennes sur le territoire doit être réalisée en tenant compte des enjeux paysagers et écologiques et en cohérence avec le schéma territorial éolien de la CCSA.

##### L'énergie solaire.

À l'échelle de la CCSA, l'énergie solaire (photovoltaïque) fait partie des énergies renouvelables à développer.

### La filière bois énergie.

Bien que le patrimoine boisé soit présent sur le territoire, la production de biomasse n'a pas été envisagée pour l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la ressource étant jugée insuffisante et le bois d'HAVRINCOURT devant être protégé.

### La géothermie.

L'exploitation géothermique locale est relativement faible mais figure parmi les énergies renouvelables à développer sur le territoire de la CCSA.

### La méthanisation.

Ce potentiel est sous exploité et figure également parmi les énergies à développer.

## **5.2 Les incidences du projet sur l'environnement et mesures associées pour les éviter, les réduire ou les compenser.**

Les effets positifs et négatifs du PLUi sont évalués tant au regard des objectifs économiques qu'à celui des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement. Se référant au diagnostic développé *supra*, l'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels mais aussi qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence.

### **5.2.1 La consommation d'espaces.**

Entre 2006 et 2016, l'analyse de la consommation foncière a révélé une imputation de 141,67 ha d'urbanisation en extension (soit plus de 14 ha/an) répartis de la façon suivante :

- Habitat : 76,4 ha ;
- Économie : 56,6 ha ;
- Équipement : 8,7 ha.

Un scénario au fil de l'eau de cette évolution correspond à une artificialisation de 283,34 ha entre 2017 et 2037.

Il ressort également de l'analyse que l'artificialisation s'est effectuée principalement au détriment des espaces agricoles avec en moyenne une trentaine d'hectares de terres agricoles imputées par an entre 1990 et 2009 et que la poursuite de cette tendance engendrerait une pression de plus en plus forte sur ces espaces au cours des vingt prochaines années. Il convient donc d'enrayer le phénomène de périurbanisation.

Cela étant, trois scénarios ont été envisagés afin de décliner une stratégie de développement du territoire en phase avec les principaux enjeux et objectifs mis en exergue au travers du diagnostic :

- Assurer un développement de la CCSA en tirant profit de la position stratégique au cœur des Hauts-de-France ;
- Assurer un équilibre du territoire ;
- Conserver un cadre de vie de qualité.

#### 5.2.1.1 La consommation foncière liée à la production de logements.

L'atteinte des ambitions démographiques nécessite un volume de production de logements de 2762 unités à l'horizon 2037. Afin de réduire la consommation d'espace en extension, une estimation du potentiel foncier au sein de la trame urbaine a été réalisée. Celle-ci repose sur la définition de l'enveloppe urbaine, l'identification du gisement au sein de celle-ci, les caractéristiques de ce gisement et la quantification des objectifs de production de logements. Il en ressort que 54% des logements, soit 1495 unités, représentant une superficie mobilisée d'une centaine d'hectares, pourront être réalisés au sein de la trame urbaine. Cela étant, la consommation foncière en extension maximale s'élève à 67,8 ha, espaces occupés par l'agriculture ce qui constitue un impact négatif.



#### 5.2.1.2 La consommation foncière à vocation économique.

Le projet intercommunal permet de diminuer de plus de la moitié la consommation foncière à vocation économique à l'horizon 2037 :

- Consommation passée entre 2006 et 2016 : 5,7 ha par an ;
- Consommation prévue à l'horizon de 2037 : 2,7 ha par an.

#### 5.2.1.3 La consommation foncière à vocation « équipement ».

L'aménagement du territoire en termes d'équipement doit s'effectuer de manière raisonnée en divisant par deux la consommation à vocation d'équipement (soit 0,4 ha/an contre 0,87 ha sur la période 2006 – 2016), ce qui représente une superficie totale de 1,23 ha.

#### 5.2.1.4 Globalité de la consommation foncière en extension.

La consommation foncière en extension toutes vocations confondues s'élève à 114,7 ha.

#### 5.2.1.5 La spatialisation de la consommation foncière.

La définition des zones d'influence a permis de territorialiser les différents besoins et de concentrer la consommation foncière sur les polarités identifiées, soit :

- Sur BAPAUME : 40% des logements en extension (276 unités), soit une consommation foncière de 11,5 ha ;
- Sur les pôles relais : 50% des logements en extension (415 unités), soit une consommation foncière de 20,7 ha ;
- Sur le pôle d'appui rural : 60% des logements en extension (72 unités), soit une consommation foncière de 3 ha ;
- Sur les communes rurales : 45% des logements en extension (505 unités), soit une consommation foncière de 32,6 ha.

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation est localisé en continuité immédiate du tissu urbain, des centres bourgs et des équipements.

Ces orientations permettent de réduire et contenir quantitativement et spatialement l'impact.

#### 5.2.1.6 Les outils d'accompagnement.

Dans le plan de zonage, l'enveloppe urbaine a été modifiée et ajustée selon les évolutions effectives de l'urbanisation. Les zones AU ont été dimensionnées afin de répondre à la stratégie économique mise en place.

Dans le règlement, les règles d'implantation des bâtis et l'ouverture des droits à bâtir sont déclinés afin de favoriser la densification. Un principe de constructibilité limitée dans les zones naturelles et agricoles est instauré.

Les OAP sectorielles favorisent l'urbanisme de projet en lien avec la réduction de la consommation foncière.

### **5.2.2 La biodiversité.**

La sensibilité environnementale du territoire s'exprime par la multitude d'éléments naturels ponctuels synonymes de support de biodiversité. La fragmentation des différents milieux et habitats ne diminue cependant pas l'enjeu de préservation. Les rares secteurs caractérisés par une faible surface de zones naturelles sensibles doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière.

### 5.2.2.1 Impacts globaux en matière de biodiversité.

Le PLUi va inéluctablement avoir une incidence négative en générant une artificialisation des terres. Toutefois, les besoins en extension ont été privilégiés sur les espaces les moins favorables à la biodiversité.

Le PLUi a fait l'objet d'une bonne prise en compte de l'environnement et des milieux d'intérêts pour la faune et la flore. Les éléments naturels jouant un rôle pour l'accueil de la biodiversité sur le territoire ont été identifiés et les différentes menaces observées. Cette prise en compte s'est traduite par la mise en place d'outils d'accompagnement réglementaires.

### 5.2.2.2 Impacts sur la Trame verte et bleue locale.

Le PLUi s'est attaché à s'inscrire dans une véritable logique de préservation et de restauration des continuités écologiques. L'identification du patrimoine naturel ponctuel, linéaire et surfacique et des zones humides contribue à préserver et à suivre l'évolution des continuités écologiques.

L'objectif de renforcement des corridors écologiques se traduit par l'OAP thématique TVB. Les principes d'aménagement édictés au sein des OAP renforcent la place du végétal au sein des opérations.

## **5.2.3 Paysage et qualité du cadre de vie.**

À travers son projet de territoire, la CCSA a souhaité afficher un objectif fort de préservation des paysages.

En réalité, le parti pris du PLUi n'est pas seulement de traiter le paysage par le simple biais de la préservation des différentes composantes mais d'aller plus loin en cherchant à valoriser le patrimoine identitaire et naturel au travers d'une véritable stratégie touristique intercommunale.

Le PLUi veille donc à mettre en synergie l'ensemble des atouts du territoire en s'appuyant sur les structures existantes et en mettant en cohérence les outils réglementaires adéquats en fonction des différents types de patrimoines :

- Le patrimoine de mémoire et religieux qui témoigne de l'histoire du territoire ;
- Le petit patrimoine représentant parfois des sites touristiques à prendre en considération ;
- Le patrimoine naturel notamment en lien avec l'eau et l'arrivée du Canal Seine-Nord-Europe.

En ce qui concerne l'impact de l'étalement urbain, la volonté de mettre en place un développement urbain compact et dense et, par conséquent, moins consommateur de foncier, est réducteur.

Néanmoins, les zones d'extensions prévues seront synonymes de modifications ponctuelles des paysages principalement agricoles. Cependant, ces modifications sont limitées par :

- La volonté de maîtriser l'étalement urbain ;
- Le choix de la localisation des espaces d'extension ;
- La volonté d'insérer les nouveaux espaces de développement de l'urbanisation en continuité du tissu déjà urbanisé.

Par ailleurs, les sites de développement s'accompagnent d'OAP intégrant des principes de paysagement adaptés aux contextes d'implantation des sites. Le diagnostic a également été l'occasion d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine bâti présentant un intérêt paysager.

Les OAP sectorielles ainsi que le règlement rappellent les dispositions de l'amendement « DUPONT » (voirie routière) à respecter. Néanmoins, le document d'urbanisme devra faire

l'objet d'évolutions ultérieures afin d'intégrer les critères qui seront édictés en termes de qualité des futures zones au regard des nuisances, de la sécurité, de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture.

À noter que le PLUi apporte une réponse adaptée à la problématique d'implantation d'éoliennes et aux impacts paysagers générés en proposant une OAP thématique spécifique. Cette OAP permettra de répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables tout en limitant l'impact des implantations industrielles.

Par ailleurs, la procédure de Règlement Local de Publicité menée en parallèle de l'élaboration du PLUi permet de préserver le paysage en veillant à la bonne insertion des publicités, de diminuer l'impact visuel des panneaux et de favoriser une signalétique publicitaire de qualité sans effets sur la visibilité routière.

#### **5.2.4 Les risques, les nuisances.**

L'intercommunalité s'est attachée à prendre en compte l'ensemble des données et documents disponibles (atlas des zones inondables (AZI), zone d'inondation constatée (ZIC), données de localisation des risques industriels et technologiques, etc.) dans son document.

La démarche d'élaboration du document a été l'occasion de venir préciser la localisation de phénomènes non répertoriés à ce jour et cela sur la base des connaissances historiques des différents phénomènes survenus sur les territoires. Cet ajout s'appuie donc sur les arrêtés de catastrophe naturelle ainsi que la mémoire communale.

Pour une meilleure visibilité, les informations relatives aux risques et nuisances ont directement été réintégrées au sein des différentes pièces constituant le PLUi (indice « i » au plan de zonage des secteurs concernés par une ZIC, rappel des risques présents sur le territoire au sein des dispositions générales, etc.). Ceci permet de garantir une adaptation des règles d'urbanisme afin de limiter le développement dans les espaces à risque.

L'ensemble des risques et nuisances présent sur le territoire ont été appréhendés dans les différents choix notamment en ce qui concerne la localisation des zones d'extension. La mise en œuvre du PLUi permet d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire.

Le PLUi s'attache donc à identifier au plan de zonage et préserver, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme, les haies, talus, et alignements d'arbres qui ont pour effet de ralentir le ruissellement, d'aider à l'infiltration et de limiter l'érosion des sols. Il s'attache également à préserver les zones humides du territoire. Ces dernières ayant une fonction hydrologique, ceci contribue à la gestion des risques inondations. Néanmoins, les extensions urbaines nécessaires à l'atteinte du projet de territoire sont synonymes d'imperméabilisation accrue mais son impact est négligeable.

Le PLUi assure la bonne gestion des eaux pluviales et met en place des dispositions visant à limiter le phénomène de ruissellement dans le cadre d'aménagements.

Ses recommandations et ses orientations constituent les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui visent à la prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire.

#### **5.2.5 La ressource en eau.**

La mise en œuvre du PLUi permet le ralentissement du rythme de la consommation d'espace de façon significative ce qui entraîne la limitation de nouvelles surfaces imperméabilisées. La perte de l'usage des sols en tant que ressource naturelle qui en découle, s'avère contenue par le respect des principes du PLUi et l'application des outils d'accompagnement (plan de zonages, règlement). Ainsi, l'ensemble des zones 1AU est desservi par les réseaux. Les zones concernées par des périmètres de captages font l'objet

d'un indice « a ». Plusieurs emplacements sont réservés permettant d'améliorer le traitement des eaux (création d'une STEP et de plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales).

### Eaux souterraines et superficielles et adéquation entre besoin et disponibilité de l'eau :

Le PLUi inscrit plusieurs zones à urbaniser synonyme d'imperméabilisation des terres (le plus souvent agricoles) engendrant les conséquences citées *supra*.

Toutefois, le PLUi permet de réduire ces conséquences en réduisant au minimum les superficies des zones ouvertes à l'urbanisation. Cela est permis grâce aux objectifs de réduction de la consommation foncière affichés par les élus et à la recherche de densité au sein des opérations d'aménagement notamment au sein de la trame urbaine. La densification permettra de faciliter l'apport en eau potable.

#### **5.2.6 Transition énergétique, climat et gestion des déchets.**

L'ambition démographique affichée va avoir des impacts non négligeables sur l'augmentation des émissions de polluants. Si l'on considère qu'un ménage français émet aujourd'hui 15.5 tonnes de Co2 par an, à l'horizon 2037, les 1656 ménages supplémentaires généreront 25676 tonnes de Co2 par an. Ce chiffre est toutefois à minimiser en raison des évolutions réglementaires et technologiques à venir.

Cela étant, les choix effectués dans le projet de territoire permettront également de réduire ce chiffre. En effet, les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre des ménages (déplacements, émissions liées aux logements) seront réduits.

Le principe de densification, le renforcement des polarités et l'urbanisme de proximité avec les centralités et les équipements, permettront :

- De réduire de fait les besoins en déplacements et les émissions de GES ;
- De favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes doux ;
- Une optimisation énergétique du bâti ;
- De faciliter la gestion des réseaux d'apport.

L'offre nouvelle en matière de logements répondra également aux dernières réglementations thermiques. Par conséquent, le bilan global en termes d'émission par logement devrait être moins important qu'actuellement. La préservation des éléments naturels et notamment le bois d'HAVRINCOURT aura également un impact positif sur la qualité de l'air.

À contrario, la concentration de l'urbanisation pourrait engendrer une concentration des pollutions. Cependant, la volonté de développer l'offre de mobilité douce au travers des sites de projets mais également le renforcement des interconnexions entre les différents territoires par le biais d'emplacements réservés aura pour conséquence de réduire les déplacements motorisés et par conséquent les émissions de GES.

En ce qui concerne la problématique de l'implantation d'éoliennes (dites industrielles) sur le territoire et compte tenu de l'attention particulière donnée par les élus au regard des enjeux paysagers, l'OAP thématique permettra de poursuivre la transition énergétique tout en s'assurant de la bonne insertion des aménagements.

Le bilan énergétique du territoire dépend fortement des efforts à réaliser en matière de production d'énergie renouvelable qui implique toutefois le renforcement de la gouvernance et de la réglementation autour de cette problématique.

La mise en œuvre du PLUi va avoir comme conséquence l'augmentation des volumes de déchets produits résultant directement de l'augmentation de la population envisagée. Néanmoins la répartition de l'augmentation de la population telle qu'elle est envisagée au sein du projet de territoire favorise la proximité avec les équipements.

### **5.3 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.**

#### **5.3.1 Le SCoT de l'Arrageois.**

Le projet est compatible avec le SCoT de l'Arrageois (SCoTA), approuvé le 26 juin 2019.

[Commentaire CE](#) : L'interprétation de l'État sur le respect des comptes fonciers alloués aux extensions économiques est divergeant de celui du pétitionnaire.

#### **5.3.2 Le SDAGE Artois – Picardie.**

Le projet est compatible avec le SDAGE Artois – Picardie et tient compte des dispositions de son PDM.

#### **5.3.3 Les SAGE.**

Le projet est compatible avec les SAGE Sensée, Authie, Somme aval et cours d'eau côtiers, Haute Somme et Escaut (tous en cours d'élaboration).

#### **5.3.4 Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Artois-Picardie.**

Le projet est compatible avec le PGRI du bassin Artois – Picardie.

### **5.4 Plans, schémas et programmes que le PLUi doit prendre en compte.**

#### **5.4.1 Le STRADDET des Hauts-de-France.**

Le STRADDET des Hauts-de-France n'est pas encore approuvé mais les objectifs annoncés ont été pris en compte dans l'élaboration du PLUi.

#### **5.4.2 Le SRCAE Nord – Pas-de-Calais.**

Le SRCAE, approuvé en novembre 2012 dresse un bilan énergétique régional et évalue le potentiel énergétique renouvelable et de récupération. Il fixe des orientations permettant d'atteindre les normes de qualité de l'air.

Le PLUi prend en compte la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de la demande énergétique.

#### **5.4.3 Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).**

La Région des Hauts de France ne dispose pas de ce plan qui sera intégré directement dans le futur STRADDET. Ce plan s'intéresse à tous les déchets quels que soient leurs producteurs ou leurs types.

[Commentaire CE](#) : la PRPGD a été approuvé le 13 décembre 2019 et doit être intégré au STRADDET.

#### **5.4.4 Le PPA du Nord – Pas-de-Calais.**

Le plan de protection de l'atmosphère Nord – Pas-de-Calais a été approuvé en mars 2014. Ce plan a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée, de manière à restaurer la qualité de l'air.

#### **5.4.5 Le Plan d'action climat (PCT) du Pays d'Artois.**

Le PCT est un projet territorial de développement durable visant deux objectifs principaux : l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire au changement climatique.

## 6 CONCERTATION – CONSULTATIONS PRÉALABLES.

### 6.1 La concertation.

#### 6.1.1 Modalités

En application de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration a fait l'objet d'une concertation, pendant toute la durée de sa procédure, avec la société civile, les acteurs du territoire et les personnes publiques concernées afin d'aboutir à un projet partagé.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la concertation permet à la population de débattre et de s'exprimer sur le projet de territoire souhaitable. La concertation constitue un enjeu de démocratie locale, au service de la qualité du projet. Elle a pour objectif de favoriser la discussion, en amont des décisions d'aménagement.

Par délibération en date du 11 juin 2015, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme en vigueur à cette date (aujourd'hui L103-2), le conseil communautaire de la CCSA a prescrit l'élaboration du PLUi, a acté le principe de la concertation et en a défini les modalités.

La CCSA souligne que cette concertation joue un rôle déterminant dans la consolidation du dossier d'enquête publique, en favorisant les échanges avec les publics ciblés et en associant la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

#### 6.1.2 Déroulement.

##### 6.1.2.1 Consultation du Public

Les principes retenus pour cette concertation ont été les suivants :

- Moyens d'information :
  - Page dédiée sur le site de l'intercommunalité relayée par les communes disposant d'un site internet ;
  - Articles dans le bulletin communautaire entre la prescription et l'approbation du PLUi pour chaque phase importante ;
  - Deux articles dans un journal local : un avant l'approbation du PADD et un au moment de l'arrêt du projet de PLUi ;
  - Une exposition publique de l'arrêt du PADD jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi au siège de l'intercommunalité et sur les deux antennes de BERTINCOURT et CROISILLES ;
  - Une information toutes boîtes.
- Moyens de concertation :
  - Mise en place d'un registre au siège de la communauté et dans chaque commune du territoire ;
  - Envoi des remarques et observations par courrier adressé au Président de l'intercommunalité ;
  - Tenue de 4 permanences d'une demi-journée au siège de l'intercommunalité pendant le mois précédant l'arrêt du projet de PLUi ;
  - Tenue d'au moins un atelier participatif, à destination de la population, au siège et dans les antennes de l'intercommunalité soit 3 ateliers minimum ;
  - Tenue de deux ateliers participatifs au siège de la CCSA à destination des acteurs du territoire.

##### 6.1.2.2 Consultation des acteurs locaux

###### Les personnes publiques associées.

Pour construire, enrichir et amender le projet du PLUi, des échanges étaient prévus aux différentes étapes clés de l'élaboration du PLUi.

### Les élus locaux et communautaires.

Les modalités de collaboration avec les communes, membres de la CCSA, ont été définies par le conseil communautaire et précisées dans le bilan de la concertation.

#### **6.1.3 Bilan.**

La concertation s'est déroulée dès la prescription d'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet. Des moyens conséquents ont été mis en place pour la bonne information des habitants du territoire :

- Une identité graphique propre aux documents PLUi a été développée, des affiches ont été réalisées et diffusées dans les communes en vue de mobiliser pour les réunions publiques ;
- Cinq magazines (Sud-Artois Magazine) de 2016 à 2019 ont consacré des articles sur l'évolution du projet et les événements à venir de la concertation ;
- Une rubrique spécifique au PLUi a été créée sur le site internet de la CCSA (documents de travail et de présentation chronologique de l'avancement du projet de PLUi) ;
- Distribution de 2 dépliants toutes boîtes (invitation au forum citoyen janvier 2017 et au moment des permanences avant l'arrêt du projet (février 2019) ;

#### Les modalités de concertation prévues ont reposé sur :

- Quatre réunions publiques (63 participants) avec diaporamas de présentation (BUCQUOY et CROISILLES le 15 février 2018, BERTINCOURT et BAPAUME Le 22 février 2018) ;
- Trois forums citoyens (83 participants) rassemblant les acteurs du territoire (BAPAUME le 30 janvier 2017, BERTINCOURT le 13 février 2017 et CROISILLES le 15 février 2017) ;
- Cinq permanences en mars 2019 avant l'arrêt du projet sur les communes de BAPAUME (2 permanences), BUCQUOY, CROISILLES et BERTINCOURT ;
- La mise à disposition de registres dont seuls 3 sur les 65 installés ont fait l'objet de 5 observations ;
- Les réunions du 15 décembre 2016 consacrées aux acteurs spécifiques qui n'ont reçu que la visite d'un représentant d'association environnementale et 3 représentants d'associations économiques ;

Trois réunions dédiées aux échanges avec les PPA : le 24 mai 2017 pour le diagnostic et les premières orientations du PADD, le 29 novembre 2017 pour les orientations du PADD et le 27 juin 2019 pour les principales traductions réglementaires du PADD, du zonage et des OAP.

- Un travail collaboratif avec les élus qui s'est traduit par 5 ateliers de concertation sur les thèmes du diagnostic territorial du 10 octobre au 19 décembre 2016 ;
- Une conférence territoriale sur la synthèse des enjeux du PLUi le 27 février 2017 et 64 réunions de conseil municipal au sein des 64 communes.

Dans sa délibération du 9 juillet 2019 arrêtant le projet de PLUi, après avoir recensé et analysé les différents échanges, la CCAS a tiré et approuvé le bilan de la concertation telle que fixée par la délibération de prescription d'élaboration du PLUi et relatée ci-dessus.

## **6.2 Les consultations préalables.**

### **6.2.1 Les personnes publiques associées.**

À la suite de la délibération du 9 juillet 2019, conformément aux dispositions énoncées à l'article L153-16 du CU, la CCSA, a, par courrier en date du 30 juillet 2019, transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes du territoire, le dossier arrêté du projet et dont la synthèse est ci-dessous détaillée. La CCSA n'a été sollicitée par aucun autre

EPCI, communes limitrophes ou organismes pour recevoir le projet de PLUi et émettre un avis sur celui-ci.

Le projet arrêté de PLUi n'ayant pas été modifié lors de la nouvelle délibération en date du 7 novembre 2019 prise en vertu de l'article L 153-15 du CU, une nouvelle consultation n'a pas été effectuée.

Au total, ce sont 23 Personnes Publiques Associées et les 64 communes du périmètre qui ont été consultées.

Le délai pour émettre un avis sur le projet de PLUi étant de 3 mois, la date limite de réception des avis a été fixée au 31 octobre 2019. L'absence d'avis reçu dans les délais impartis emportant un « avis réputé favorable » sur le projet présenté.

### 6.2.2 Les avis des PPA.

A la date du 31 octobre 2019, date limite impartie pour la réception des avis, sur les 23 consultations effectuées, la CCSA n'a reçu dans les délais que neuf avis sur le projet d'élaboration du PLUi présenté, soit 39%.

La commission d'enquête a pris connaissance de l'avis de la CDPENAF émis le 8 novembre 2019 et l'a considéré comme reçu dans les délais au vu de la 2<sup>ème</sup> délibération d'arrêt du projet.

Sont donc considérés comme favorables les treize avis non parvenus ou non exprimés.

NOM	Date de réception	Non reçus	Avis
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	29-10-2019		Favorable + remarques
Chambre de commerce et d'industrie de l'Artois		X	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Nord-Pas-de-Calais		X	
Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais	24-10-2019		Favorable si prise en compte des réserves et remarques
Conseil Régional des Hauts de France	14-08-2019		
SCoTA	10-09-2019		
Préfet du Pas-de-Calais	28-10-2019		
Centre Régional de la Propriété Forestière (CPRF) des Hauts-de-France		X	
Conseil d'Administration du Centre National de la Propriété Forestière		X	
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	08-11-2019		
Communauté de Communes Osartis Marquion		X	
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois		X	
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot		X	
Communauté de Communes de Haute Somme		X	



NOM	Date de réception	Non reçus	Avis
Communauté d'Agglomération de Cambrai		X	
DDTM du Pas-de-Calais	28-10-2019		Favorable + réserves
Conseil de développement du Pays d'Artois		X	
Communauté Urbaine d'Arras		X	
Voies Navigables de France	18-10-2019		Favorable + porter à connaissance
ARS Hauts-de-France		X	
DRAC Hauts-de-France	14-08-2019		
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) - Pas-de-Calais		X	
Commandant de zone Terre Nord-Est et des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne État-major de zone de défense Nord-Est	08-08-2019		

#### 6.2.2.1 L'État (DDTM).

Au travers d'une analyse détaillée, la DDTM souligne en liminaire que la délibération arrêtant le projet de PLUi valant Plan Local de l'Habitat (PLH) ne répond pas aux deux délibérations de prescription d'élaboration du seul PLUi, qu'en conséquence il conviendra de retirer du dossier le « Programme d'Orientations et d'Actions » qui pourra éventuellement alimenter le volet « habitat classique » du PLUi.

Elle assortit son avis favorable de :

- Trois réserves :
  - justifier du caractère modérateur du projet en établissant des comparaisons différenciées et lisibles entre extensions et densification et en incluant à l'analyse l'ensemble des développements urbains projetés (résidentiels et activités) ;

*Réponse de la CCSA : L'objectif de modération de la consommation foncière sera plus finement analysé : par différenciant la consommation en extension et celle en densification, et en incluant à l'analyse l'ensemble des développements urbains (résidentiel et d'activité) projetés.*

- revoir les extensions dédiées au développement économique en cohérence avec le compte foncier du SCoT et les orientations du PADD ;

*Réponse de la CCSA : Les zones à urbaniser à vocation économique seront revues, étant donné que quelques espaces sont disponibles dans la trame urbaine à vocation d'activités.*

- mettre en œuvre les dispositions réglementaires nécessaires à la réalisation du Canal Seine Nord.

*Réponse de la CCSA : Les pièces du PLUi, et notamment le règlement et le zonage, seront revues dans ce sens.*

- Deux recommandations :

- justifier son projet démographique qui apparaît ambitieux au regard des dynamiques observées et des facteurs potentiels d'attractivité ;

*Réponse de la CCSA : Les justifications du projet démographiques seront étoffées.*

- améliorer le contenu des OAP en lien avec les éléments du DOO du SCoT notamment ceux relatifs aux lisières urbaines et entrées de ville et en produisant les études nécessaires au titre de l'article L 111-8 du CU ;

*Réponse de la CCSA : Les OAP seront enrichies, notamment par des mesures qualitatives concernant le soin à apporter aux lisières urbaines et entrées de ville. Une attention particulière est nécessaire pour améliorer les OAP relatives au développement économique sur la commune de BAPAUME (zone 1AUe située le long de la RD917).*

*Si nécessaire, la Communauté de Communes devra engager les études nécessaires au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme (études loi Barnier) : BAPAUME, BÉHAGNIES, BEUGNY, BULLECOURT, FRÉMICOURT, LE TRANSLOY.*

Deux annexes sont jointes à l'avis.

*L'annexe 1 vise à assurer la sécurité juridique du PLUi et propose :*

- d'actualiser le diagnostic sur les données démographiques (vacance 2013) pour ajuster les besoins en logements ;
- de reporter dans les OAP les taux minimaux de production de logements locatifs sociaux fixés dans le PAO ;
- de corriger les incohérences du diagnostic foncier (absence de capacités résiduelles, classification de parcelles en densification alors qu'elles s'apparentent en extension) ;
- de corriger les chiffres de l'évaluation de la consommation passée en distinguant celle liée à l'extension de celle liée dans l'enveloppe urbaine ;
- de prendre en compte les précisions apportées concernant le zonage réglementaire et les OAP figurant à l'annexe N°1 (§1.1 et 1.2) ;
- de compléter les plans de zonage pour respecter les orientations du PADD concernant la valorisation des linéaires commerciaux ;
- de mettre en cohérence le PADD avec la hiérarchisation des pôles économiques affichée dans le SCoT et les autres pièces du PLUi.

*L'annexe 2 vise à améliorer la qualité du document présenté.*

Des précisions sont apportées pour conforter le document et enlever toute interprétation sujette à caution. Elles concernent :

- les dispositions générales du règlement, les STECAL et les extensions et annexes des habitations en zone A et N et sur la zone agricole A ;
- la diversification des typologies de logements ;
- l'enjeu stratégique non mentionné que constituent la rénovation et la performance énergétique de l'habitat au regard du taux élevé du parc ancien construit avant 1948 ;
- l'intégration d'une fiche technique au recueil des servitudes d'utilité publique relative à la procédure d'autorisation de défrichement.

*Réponse de la CCSA aux annexes de la Préfecture : Ces possibilités d'évolution du document d'urbanisme seront analysées après l'enquête publique, et si nécessaire, au vu de la pertinence des remarques formulées, les pièces concernées du PLUi seront modifiées en ce sens.*

#### 6.2.2.2 Voies navigables de France

VNF précise en préambule que le projet du Canal Seine Nord relève de l'établissement public « Société de projet du Canal SNE ». En se positionnant favorable au projet de PLUi, VNF demande de limiter voire supprimer tout rejet au canal, de prendre en compte les

contraintes des berges, précise que 15 sites de gestion de sédiments situés sur le territoire de la CCSA ne sont plus opérationnels et peuvent présenter un intérêt économique et touristique. De même, à la suite de la mise en circulation du CSNE, le devenir du canal du Nord peut présenter des opportunités (tourisme, mobilité, développement) pour lequel la CCSA peut proposer une reprise en superposition d'affectation des linéaires.

Réponse de la CCSA : Pas de remarque particulière.

#### 6.2.2.3 Département du Pas-de-Calais

Avis favorable de la commission « Solidarité territoriale et partenariats » en regrettant une réflexion plus poussée sur l'évolution de la mobilité sur le territoire.

Réponse de la CCSA : Ces possibilités d'évolution du document d'urbanisme seront analysées après l'enquête publique, et si nécessaire, au vu de la pertinence des remarques formulées, les pièces concernées du PLU seront modifiées en ce sens.

#### 6.2.2.4 Chambre d'Agriculture

La chambre d'agriculture demande de rectifier ou de compléter les plans de zonage, au moyen de la note complémentaire jointe, sur les sièges ou sites d'exploitation agricoles omis ou erronés ou pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Réponse de la CCSA : Le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sera complété au sein du plan de zonage.

Elle s'étonne du nombre important d'emplacements réservés, de la non prise en compte de son avis défavorable lors de la DUP « 100 000 arbres pour Croisilles » et de la non-comptabilisation de ces emplacements réservés dans le compte foncier.

Réponse de la CCSA : Pour la question, des Emplacements Réservés, l'ensemble des ER sera revu avec les élus de la Commission Urbanisme, pour étudier la pertinence de laisser chacun d'entre eux.

Elle s'interroge sur la définition de « terre de moindre qualité » en demandant si des études ont permis de les qualifier comme telles.

Réponse de la CCSA : La phrase du PADD sera supprimée, comme demandé par la Chambre d'Agriculture.

Elle regrette que le diagnostic foncier/économique n'ait pas recensé à l'instar de celui habitat le potentiel disponible.

Réponse de la CCSA : Les zones à urbaniser à vocation économique seront revues, étant donné que quelques espaces sont disponibles dans la trame urbaine à vocation d'activités.

Elle demande :

- de rectifier les incohérences qu'elle relève dans l'enjeu 3 du PADD concernant le développement au sein de la zone agricole et des modes culturels qui y sont exercés ;

Réponse de la CCSA : Le PADD sera amendé en ce sens

- de supprimer de la fiche action n°6 de l'OAP trame verte : inciter les exploitants agricoles à réaliser des plans de gestion bocagers ;
- de supprimer de la fiche action n°9 de l'OAP trame verte : encadre l'implantation du bâti.

Réponse de la CCSA : Les OAP seront modifiées en ce sens.

Elle s'interroge sur l'origine de la carte présentée dans l'OAP « hydraulique douce », difficilement analysable et présentant l'ensemble des dispositifs permettant de lutter contre l'érosion sur le territoire pour lesquels aucune étude n'a été réalisée.

Elle demande :

- qu'en zone UA soient autorisées les constructions et extensions des bâtiments agricoles des exploitations existantes, avec une hauteur maximale de 12m de haut, tout comme le règlement l'autorise en zones UB et UC ;
- que le règlement de la zone A relatif au changement de destination ne se limite pas aux seuls bâtiments d'habitation ou en fin d'activité et qu'il soit modifié ;
- qu'en cas de changement de destination la liste des autorisations soit étoffée et qu'aucun maximum de création de logements ne soit fixé pour un changement de destination voué à l'habitat ;
- de remplacer le qualificatif d'obligatoire par nécessaire, conditionnant la présence de l'exploitant à l'autorisation de création d'un logement de fonction ;
- d'être consultée lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

*Réponse de la CCSA : Le règlement sera modifié et étoffé comme demandé par la Chambre d'Agriculture.*

### 6.2.3 Les avis des communes de la CCSA.

Commune	Date délibération	Non reçus	Avis
ABLAINZEVILLE		X	
ACHIET-LE-GRAND		X	
ACHIET-LE-PETIT		X	
AVESNES-LES-BAPAUME	11-10-2019		Favorable
AYETTE		X	
BANCOURT	07-10-2019		Défavorable
BAPAUME	19-10-2019		Favorable
BARASTRE	05-09-2019		Favorable
BEAULENCOURT		X	
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	03-09-2019		Favorable
BÉHAGNIES		X	
BERTINCOURT	16-09-2019		Favorable
BEUGNÂTRE	30-08-2019		Favorable
BEUGNY	18-09-2019		Favorable
BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	16-10-2019		Pas d'avis
BIHUCOURT	03-10-2019		Favorable
BUCQUOY		X	
BULLECOURT	08-10-2019		Défavorable
BUS	24-09-2019		Favorable
CHERISY	04-10-2019		Favorable
COURCELLES-LE-COMPTE	04-10-2019		Pas d'avis + réserves

Commune	Date délibération	Non reçus	Avis
CROISILLES	30-08-2019		Favorable
DOUCHY-LÈS-AYETTE	01-10-2019		Favorable
ÉCOUST-SAINT-MEIN	16-09-2019		Défavorable
ERVILLERS	29-10-2019		Favorable
FAVREUIL	17-09-2019		Défavorable
FONCQUEVILLERS	04-09-2019		Favorable
FONTAINE-LES-CROISILLES	07-10-2019		Favorable
FRÉMICOURT	01-10-2019		Favorable
GOMIÉCOURT	19-09-2019		Favorable
GOMMECOURT	16-09-2019		Favorable
GRÉVILLERS	08-10-2019		Favorable
HAMELINCOURT	23-10-2019		Défavorable
HAPLINCOURT		X	
HAVRINCOURT	03-10-2019		Défavorable
HÉBUTERNE	05-09-2019		Favorable
HERMIES	06-09-2019		Défavorable
LEBUCQUIÈRE	11-09-2019		Défavorable
L'ÉCHELLE		X	
LE SARS		X	
LE TRANSLOY		X	
LIGNY-THILLOY	15-10-2019		Pas d'avis + réserves
MARTINPUICH		X	
METZ-EN-COUTURE		X	
MORCHIES	26-09-2019		Favorable
MORVAL	07-10-2019		Favorable
MORY		X	
MOYENNEVILLE	16-09-2019		Favorable
NEUVILLE-BOURJONVAL	16-09-2019		Favorable
NOREUIL	12-09-2019		Favorable
PUISIEUX	28-10-2019		Favorable

Commune	Date délibération	Non reçus	Avis
RIENCOURT-LÈS-BAPAUME		X	
ROCQUIGNY		X	
RUYAULCOURT		X	
SAILLY-AU-BOIS	27-08-2019		Favorable
SAINT-LÉGER	20-09-2019		Favorable avec réserves
SAPIGNIES		X	
SOUASTRE	11-09-2019		Favorable
TRESCAULT		X	
VELU	23-09-2019		Favorable
VILLERS-AU-FLOS	24-09-2019		Favorable
WARLENCOURT-EAUCOURT		X	
YTRES	06-09-2019		Pas d'avis + propositions

44 communes sur les 64 du territoire ont délibérées soit 69% des communes ; 31 communes sont favorables au projet, 8 sont défavorables et 5 n'émettent pas d'avis et formulent des réserves ou propositions. Les arguments développés par ces communes et les réponses de la CCSA à ceux-ci, sollicitées par la commission d'enquête, figurent en annexe VII dans le mémoire en réponses du pétitionnaire (bilan de la consultation des PPA).

Les vingt communes n'ayant pas formulé d'avis sont réputées, par accord tacite, émettre un avis favorable.

#### **6.2.4 Bilan**

La consultation mise en place à la suite de la délibération d'approbation du projet de PLUi en date du 9 juillet 2019 a respecté les dispositions de l'article L.153-16 du CU. La moitié des personnes publiques associées et les 2/3 des communes du ressort territorial ont émis un avis sur le projet qui était présenté. Des réserves, des recommandations, des erreurs à corriger, des compléments à apporter ont assorti les différents avis portés sur le projet de PLUi. En réponse à ces différents avis, la CCSA a joint au dossier d'enquête un mémoire en réponse détaillant succinctement la suite qu'elle entendait leur donner.

#### **6.3 L'avis de l'autorité environnementale.**

Le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 a créé les Missions régionales d'autorité environnementale. Cette autorité donne son avis sur les projets soumis à évaluation environnementale. Ses prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

La MRAe des Hauts-de-France s'est réunie le 29 octobre 2019 à AMIENS pour délibérer entre autres sur un dossier complet reçu le 1<sup>er</sup> août 2019 relatif à l'objet cité en référence et qui fait suite à une saisine du Président de la communauté de communes du Sud-Artois conforme aux articles R 104 - 21 et R 104 - 23 du code l'urbanisme.

Conformément à l'article R 104 - 25 du même code l'avis doit être fourni dans un délai de 3 mois. Ce délai a été respecté. La MRAe a rédigé un document de 21 pages pour apporter ses conclusions, avis et recommandations.

*Il est rappelé que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

Par un avis détaillé, afin d'améliorer les documents qui lui ont été présentés, elle recommande :

- de reprendre le résumé non technique pour qu'il permette la lecture et la compréhension des éléments essentiels du PLUi et de son impact et de justifier les choix effectués avec les documents iconographiques nécessaires ;
- de compléter l'évaluation environnementale :
  - par l'analyse de l'articulation avec le SDAGE Artois-Picardie et les SAGE de la Sensée, de l'Authie, de la Somme aval et cours d'eau côtiers, de la Haute Somme et de l'Escaut. ;
  - par l'analyse des impacts sur le paysage et les cônes de vue depuis la route départementale 930 des secteurs de projet 1AUa de BEAUMETZ-LÈS-CAMBRAI et 1AUa de FRÉMICOURT ;
  - en prenant en compte que les secteurs de projet n°21 de BEUGNY, 36 de DOUCHY-LÈS-AYETTE et 77 de ACHIET-LE-GRAND interceptent un corridor écologique boisé dans les fiches d'analyse de site ;
  - en réalisant une analyse des espèces empruntant les corridors écologiques ;
  - en exposant dans le rapport de présentation comment a été réalisée la carte de la trame verte et bleue prise en compte par le plan local d'urbanisme intercommunal ;
  - sur les volets gaz à effet de serre et qualité de l'air ;
  - en précisant si les aménagements pour modes doux prévus par le plan local d'urbanisme intercommunal favoriseront ce mode de transport pour les déplacements quotidiens et pas seulement les déplacements de loisirs ;
  - par une analyse de la distance des secteurs de projet par rapport aux arrêts de bus et de prévoir systématiquement des principes de continuités en mode doux.
- de démontrer la compatibilité du PLUi avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie et les orientations du futur SCoT de l'Arrageois relatives à la protection des berges ;
- de compléter l'analyse des scénarios en introduisant différentes options de localisation des projets pour définir au regard des objectifs poursuivis la solution de moindre impact environnemental ;
- de compléter le système d'indicateurs de suivi par des valeurs de référence ou des valeurs initiales et les objectifs de résultat ;
- de démontrer que les besoins fonciers pour l'habitat et l'économie correspondent aux besoins réels du territoire et de rechercher les améliorations pour réduire la consommation d'espace ;
- de clarifier et d'harmoniser dans les différents documents le nombre de logements pouvant être construits dans la trame urbaine ;
- d'aller au-delà de la densité prévue par le SCoT pour limiter la consommation d'espace ou à tout le moins la respecter pour les communes de SAINT LÉGER et BERTINCOURT ;
- de prévoir un phasage d'ouverture des zones foncières d'activités économiques jusqu'en 2037 sans consommer l'enveloppe prévue par le SCoT jusqu'en 2039 ;

- de compléter le dossier par une étude des impacts de l'artificialisation des sols sur les services écosystémiques qu'ils rendent et sur la base de cette étude, définir des études pour les éviter, les réduire ou les compenser (ex : végétalisation de parkings, de toits, installation d'énergie renouvelable) ;
- de réaliser une analyse des espèces empruntant les corridors écologiques ;
- d'exposer dans le rapport de présentation comment a été réalisée la carte de la trame verte et bleue prise en compte par le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- de compléter l'analyse des secteurs de projets en y ajoutant les deux zones d'urbanisation non prises en compte à BERTINCOURT et SAINT-LÉGER correspondant aux orientations d'aménagement et de programmation n°78 et 79 ;
- de réévaluer les niveaux d'enjeux, de requalifier les incidences de l'urbanisation induite par le document d'urbanisme et de proposer, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels ;
- de réaliser dès la phase d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal les études faune-flore et de délimitation des zones humides sur les secteurs de projet les plus sensibles (secteurs 15, 32, 33, 35, 42, 65, 69) ;
- de définir les mesures d'évitement, ou à défaut de réduction et de compensation des impacts résiduels ;
- de revoir le niveau d'enjeu écologique des secteurs de projet occupés par des prairies avec arbres qui ne peut pas être faible ;
- de conduire des études complémentaires sur l'ensemble des secteurs à enjeux, y compris les secteurs de projet n°4 à AVESNES-LES-BAPAUME, 11 à BAPAUME, 25 et 27 à BUCQUOY, 44 à FRÉMICOURT ;
- d'intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation toutes les mesures prévues par l'évaluation environnementale, comme la préservation des haies, la réalisation des études complémentaires faune-flore ou de caractérisation de zones humides et le respect des périodes d'abattages des arbres et arbustes excluant les périodes de reproduction (de mars à fin août) ;
- de reprendre les continuités écologiques dans un zonage spécifique et au minimum d'améliorer la qualité de la carte de la trame verte et bleue de l'orientation d'aménagement et de programmation spécifique ;
- de réaliser l'évaluation des incidences Natura 2000 en prenant en compte l'ensemble des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du territoire intercommunal sur lesquels le projet peut avoir une incidence et en analysant les aires d'évaluation spécifiques des espèces ayant justifié la désignation de ces sites ;
- de compléter l'analyse sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau potable et de démontrer, en le chiffrant, que la ressource en eau qui sera disponible est suffisante pour alimenter la nouvelle population et les activités économiques prévues ;
- de préciser si des adaptations de stations d'épuration seront nécessaires et d'étudier leurs impacts le cas échéant ;
- de classer toutes les zones humides du SDAGE et du SAGE de la Sensée dans un zonage spécifique de la zone naturelle assurant leur protection ;
- de délimiter, dès la phase d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, les zones humides affectées par l'urbanisation future et d'évaluer les services écosystémiques rendus par ces dernières afin de pouvoir définir les mesures d'évitement, ou à défaut de réduction et de compensation des impacts résiduels, en compatibilité avec les dispositions du SDAGE du bassin Artois-Picardie ;
- de faire apparaître sur les cartes des circulations douces les principaux pôles générateurs de flux pour savoir s'ils peuvent servir aux déplacements quotidiens ;
- de fixer des règles pour l'alimentation des véhicules électriques pour les usages autres que l'habitation.



Réponse de la CCSA aux recommandations de la MRAe : Les différentes pièces du PLU seront complétées pour prendre en compte les remarques de la MRAe qui semblent pertinentes, dans la mesure du possible.

#### 6.4 Synthèse de la commission d'enquête.

La commission d'enquête considère que globalement, les dispositions de l'article L103-2 du CU ont été respectées. La concertation conduite et l'information l'accompagnant tout au long de l'élaboration du projet de PLUi a été conséquente et a permis au citoyen du ressort territorial et aux élus d'accompagner le processus.

Toutefois la commission s'interroge, au vu des réserves et recommandations formulées dans les avis des PPA, qui bien qu'ils soient tous favorables, sur l'efficacité du porter à connaissance et de la concertation qui ont accompagné le processus d'élaboration du PLUi.

Elle estime que les réponses apportées aux différents avis méritaient d'être un peu plus approfondies et les engagements à les mettre en œuvre plus fermement affirmés.

## 7 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

### 7.1 Désignation de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a été désignée par décision n° E19000133 / 59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE en date du 12 août 2019.

Cette commission est composée comme suit :

- M. Jean-Marie **JACOBUS**, retraité du ministère de la Défense, président ;
- Mme Annie **DEHEUL**, professeur certifiée en droit et économie, retraitée ;
- M. Pierre **GUILLEMANT**, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité ;
- M. Alain **LEBEK**, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, retraité ;
- M. François **SCHERPEREEL**, gérant de société, retraité.

#### Attributions des membres de la commission d'enquête.

Outre l'attribution des communes concernées par le projet par secteur (voir *infra*), les membres de la commission se sont réparti les tâches comme suit :

- Rédaction des différentes parties du rapport :
  - Présentation de la procédure, contexte, enjeux, déroulement de l'enquête au président ;
  - Synthèse du diagnostic à Annie DEHEUL ;
  - Synthèse du PADD, du règlement, des OAP à Alain LEBEK ;
  - Synthèse de la concertation et des consultations, déroulement de l'enquête, comptes-rendus des réunions de la commission à Pierre GUILLEMANT.
  - Collationnement et analyse des contributions, intégration des contributions « papier » sur le registre dématérialisé à François SCHERPERREL ;
  - Conclusions et avis : en commun

Les comptes-rendus de réunion de la commission font l'objet de l'annexe IV.

### 7.2 Dossier d'enquête.

Le dossier déposé au siège de la Communauté de communes du Sud-Artois, et des seize mairies du territoire accueillant des permanences d'un des membres de la Commission d'enquête (voir *infra*), consultable par le public, est composé des documents suivants :

- Un registre d'enquête, côté et paraphé et ouvert par un membre de la commission d'enquête ;

- Un dossier réalisé par le bureau d'études VERDI Ingénierie avec les cotraitants VERDI Midi Atlantique, Basset & Macagno & Exalta, en partenariat avec la communauté de communes Sud-Artois, composé comme suit :
  - Note de présentation (17 pages)
  - Diagnostics :
    - Diagnostic sociodémographique (88 pages)
    - Diagnostic économique (85 pages)
    - Diagnostic urbain et paysager (107 pages)
    - Diagnostic mobilité et équipements (106 pages)
    - État initial de l'environnement (122 pages)
    - Diagnostic agricole (81 pages)
  - Justifications du projet (286 pages)
  - Évaluation environnementale stratégique (239 pages)
  - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (100 pages)
  - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
    - OAP sectorielles (9 pages)
    - Cartographies des OAP sectorielles (79 cartes)
    - OAP thématiques (38 pages)
  - Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat (25 pages)
  - Règlement (98 pages)
  - Bilan de la concertation (29 pages)
  - Zonage :
    - Zonages centre-bourg (64 plans)
    - Zonages commune (64 plans)
  - Annexes :
    - Servitudes d'utilité publique (197 pages)
    - Annexes sanitaires :
      - Notice sanitaire (15 pages)
      - Plan des réseaux d'eau potable (58 plans)
      - Réseaux GDRF/ GRT Gaz (45 pages)
      - Réseaux RTE (49 pages)
      - Réseau oléoduc (TRAPIL) (19 pages)
      - Zonages d'assainissement (80 pages)
    - Informations diverses :
      - DUP captages d'eau potable (205 pages)
      - Note sur la Préservation des milieux naturels et de la biodiversité (9 pages)
  - Bilan de la concertation (16 pages)
- Un volet administratif composé des pièces suivantes :
  - Délibérations communautaires (28 pages)
    - Délibération 2015-056 de prescription d'élaboration du PLUi de la Communauté de Commune Sud-Artois ;
    - Délibération 2017-060 d'intégration des communes de FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HÉBUTERNE, PUISIEUX, SAILLY-AU-BOIS et

SOUASTRE au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois ;

- Délibération 2018-001 sur le débat sur le Projet de Développement et d'Aménagement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud-Artois ;
  - Délibération 2018-162 sur la demande de modernisation du règlement dans le cadre de l'élaboration en cours ;
  - Délibération 2019-081 arrêtant le projet du PLUi Sud-Artois ;
  - Délibération 2019-131 arrêtant à nouveau le projet du PLUi Sud-Artois tel qu'arrêté le 9 juillet 2019.
- Courriers de saisine des PPA 1 page)
  - Avis des PPA (52 pages)
  - Avis des conseils municipaux (220 pages)
  - Avis de la MRAe (21 pages)
  - Arrêté d'enquête publique en date du 8 novembre 2019 (7 pages)
  - Avis d'enquête publique (1 page)
  - À la demande de la commission d'enquête, la pièce suivante :
    - Mémoire en réponse aux avis des PPA et de la M.R.A.E. des Hauts-de-France (10 pages)
  - Inséré en cours d'enquête (BE du 6 décembre 2019) la pièce suivante :
    - Lettre du Préfet du Pas-de-Calais consécutive à la délibération du 7 novembre 2019.

Précisons que dans les 48 communes du ressort territorial n'accueillant pas de permanence, un dossier partiel (contenant la notice de présentation, les plans de zonage de la commune, les orientations d'aménagement et de programmation éventuelles, le règlement) est déposé en mairie à la disposition du public.

Les pièces de l'ensemble des dossiers ont été visées par un membre de la commission d'enquête réunie à BERTINCOURT le lundi 25 novembre 2019 (voir CR n° 3 – Annexe IV).

### **7.3 Déroulement de l'enquête.**

#### **7.3.1 Modalités de l'enquête.**

Dès qu'il a connaissance de sa désignation, le président de la commission d'enquête prend attache avec la communauté de communes du Sud-Artois à BAPAUME. Il est mis en rapport avec M. Fabrice HOUBART, directeur général adjoint chargé du développement territorial qui assure le suivi du projet d'élaboration du PLUi du Sud-Artois. Afin d'envisager les modalités de l'enquête publique, il est convenu d'un rendez-vous au siège de la CCSA le 28 août 2019.

##### **7.3.1.1 Réunion initiale du président de la commission d'enquête au siège de la CCSA.**

Le mercredi 28 août 2019, nous trouvant au siège de la CCSA à BAPAUME, nous abordons avec M. Michel DUBOIS, directeur général des services de la CCSA et M. HOUBART, l'objet de l'enquête et, plus précisément, son déroulement. M. DUBOIS introduit la réunion en rappelant le contexte de l'élaboration du PLUi qui concerne 64 communes.

Envisageant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique, il est convenu que celle-ci se déroulera du mardi 26 novembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020, soit pendant 39 jours. Le siège de l'enquête est fixé au siège de la CCSA. Sept mairies, réparties sur l'ensemble du territoire, ont été retenues pour accueillir les permanences des membres de la commission d'enquête. Il s'agit des communes d'ACHIET-LE-GRAND, BAPAUME,

BERTINCOURT, BUCQUOY, CROISILLES, HERMIES et VAULX-VRAUCOURT où il est convenu d'assurer, pour l'ensemble, vingt-cinq permanences. Toutefois, il est envisagé d'associer d'autres communes à ces permanences, lesquelles seront retenues après contact préalable avec les maires.

Les modalités de publicité dans la presse et en mairie ainsi qu'au siège ont été abordées ainsi que les modalités concernant les visas des dossiers et l'ouverture des registres d'enquête qui se feront, dans un lieu à déterminer, par les membres de la commission d'enquête avant l'envoi de ces documents sur site. Enfin, la CCSA précise qu'elle envisage la mise en œuvre d'un registre d'enquête dématérialisé.

Il est programmé, pour l'ensemble de la commission d'enquête, une réunion de présentation du projet qui est fixée au jeudi 19 septembre 2019.

Un exemplaire du dossier dans sa version numérique est adressé par internet à chaque membre de la commission le jour même, étant entendu qu'une version « papier » leur sera remise lors de la réunion du 19 septembre 2019.

#### 7.3.1.2 Réunion préalable avec le porteur du projet.

Le jeudi 19 septembre 2019 à 9 heures, une réunion préalable à l'enquête publique est organisée à la maison de l'emploi à BAPAUME avec M. Pierre COLLE, vice-président de la CCSA, Fabrice HOUBART, Alexis GADROY, stagiaire chargé de mission (développement territorial), Benjamin VANDEWALLE, du cabinet Verdi Conseil et les membres de la commission.

Après un tour de table de présentation des différents membres présents, le représentant de la CCSA a rappelé les différentes étapes ayant conduit à l'élaboration du PLUi et a validé la période d'enquête publique (26 novembre 2019 - 3 janvier 2020)

À la suite de cette introduction, le représentant de la société VERDI nous présente le PLUi arrêté, diagnostic, justification du choix des besoins d'urbanisme, éléments déterminants pour l'élaboration du PADD et des orientations d'aménagements programmées (OAP).

De nombreux échanges ont lieu au cours de la présentation, des précisions vis à vis de l'éolien et du canal Seine Nord ont été demandées.

Par ailleurs, les modalités de l'enquête publique sont abordées. Comme évoqué lors de la réunion initiale et afin d'assurer un maillage stratégique du territoire, neuf autres mairies accueilleront des permanences. Il s'agit des communes de BEUGNIES, ERVILLERS, GRÉVILLERS, HÉBUTERNE, LE TRANSLOY, METZ-EN-COUTURE, MOYENNEVILLE, SAILLY-AU-BOIS et VILLERS-AU-FLOS.

En prévision des permanences et des passages en mairie des membres de la commission, un tableau récapitulatif des coordonnées de chaque commune concernée par le PLUi (adresse, téléphone, mail, jours et horaires d'ouverture) établi préalablement, est fourni aux membres de la commission (annexe I).

Ceux-ci se répartissent l'ensemble de la zone concernée par le projet en 5 secteurs comprenant chacun deux à quatre communes hôtes des permanences, à savoir (annexe II) :

- Secteur Centre (12 communes – CCSA, siège de l'enquête) : M. Jean-Marie JACOBUS ;
- Secteur Est (13 communes) : M. Alain LEBEK ;
- Secteur Nord (13 communes) : Mme Annie DEHEUL ;
- Secteur Ouest (13 communes) : M. Pierre GUILLEMANT ;
- Secteur Sud (13 communes) : M. François SCHERPEREEL.

À la suite de cette répartition, un calendrier des permanences, établi à raison de cinq permanences par secteur et commissaire enquêteur, est proposé à l'AOE en prévision de l'établissement de l'arrêté d'enquête publique et de l'avis.

Au cours de cette même réunion, les dossiers « papier » sont remis aux membres de la commission d'enquête.

#### Vérification du dossier.

Hormis le recueil des avis des PPA et de la MRAE qui sera joint le 20 novembre 2019, le dossier est conforme aux prescriptions de l'article L. 151-1 et suivants et R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'Urbanisme.

A la réception de ces avis, la commission d'enquête demande que ceux-ci fassent l'objet d'un mémoire en réponse. Ce document sera joint au dossier le 27 novembre 2019.

#### Visite des lieux.

Le mercredi 9 octobre, les membres de la commission ont pu visiter plusieurs sites du territoire plus particulièrement concernés par les opérations d'aménagement et structurantes du projet de PLUi. Cette visite a porté sur :

- Visite sur BERTINCOURT du bois Durieux (propriété de l'ONF et du département 62) en lisière duquel il est prévu de créer un parc naturel ; la CE a constaté que l'ancienne ligne de chemin de fer BAPAUME/CAMBRAI tangente cet espace, que le foncier de cette ancienne voie a été restitué aux communes et qu'au vu des boisements qui la longent elle joue le rôle de corridor biologique ;
- Visite de l'ancien silo UNÉAL sur HERMIES. Le silo a été complètement détruit et laisse place à une friche industrielle qui peut être réhabilitée et participer au développement urbain ;
- Visite de la commune d'HERMIES et approche de l'emprise du futur canal Seine/Nord ;
- Visite de la commune de VAULX-VRAUCOURT, siège de l'entreprise BONDUELLE et du futur projet d'agrandissement ;
- Traversée du village de BIHUCOURT ; l'ancienne sucrerie a laissé place à une friche (une habitation et des voitures étant toujours présentes sur le site). La CE a également constaté la présence sur cette commune d'une grande surface non exploitée présentant toutes les caractéristiques d'une friche et sur laquelle elle n'a pu obtenir plus de renseignements ;
- Visite de la gare d'ACHIET-LE-GRAND. Seul pôle ferroviaire de la CCSA sur la ligne ARRAS-AMIENS, la CE a constaté le rôle important que joue cette gare pour limiter le recours à la voiture (une cinquantaine de voitures étaient stationnées aux abords de cette gare). Sachant que des bus y effectuent durant la période scolaire des rotations de dépôt et de reprise des étudiants, la CE estime que pour pérenniser ce pôle multimodal des travaux s'avèrent nécessaires ;
- De retour sur BAPAUME, la CE a pu appréhender : l'emplacement de la future zone d'activité en entrée de ville le long de D917 et le futur projet d'aménagement suite à la démolition de l'ancienne caserne Frère. Sur l'ancien site de la gare de BAPAUME, des possibilités de réhabilitation sont offertes ; de même à la suite d'une nouvelle implantation un site UNÉAL contigu à la friche dite « de la gare » pourrait se libérer et laisser place pour ce secteur à un vaste projet de reconquête urbaine

Lors de cette visite, M. GADROY nous informe qu'il prend la succession de M. HOUBART qui a quitté la CCSA. Ce même jour, il nous précise que l'arrêt projet fera l'objet d'une seconde délibération le 7 novembre 2019, plusieurs communes y étant défavorables.

#### 7.3.1.3 Réunion complémentaire avec l'AOE.

Le mercredi 16 octobre, le président de la commission d'enquête est reçu par M. DUBOIS, DGS à la CCSA qui l'informe qu'en raison du vote du conseil communautaire du 7 novembre 2019, l'arrêté d'enquête publique ne pourra être signé avant cette date. Il en sera de même pour l'établissement de l'avis d'enquête ce qui rend sa publication dans la presse et l'affichage en mairies dans les délais irréalisables. Il envisage donc de décaler les dates

d'enquête d'une semaine, soit du mardi 3 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 et nous demande de modifier le calendrier des permanences en conséquence.

Un nouveau calendrier est établi en concertation avec les membres de la commission comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Permanence 1</b>	<b>Permanence 2</b>	<b>Permanence 3</b>
<b>ACHIET-LE-GRAND</b>	Mardi 3 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Vendredi 10 janvier 2020 de 14h00 à 17h00	
<b>BAPAUME</b>	Mercredi 4 décembre 2019 de 9h30 à 12h30	Samedi 28 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Vendredi 10 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
<b>BERTINCOURT</b>	Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Vendredi 3 janvier 2020 de 14h00 à 17h00	
<b>BEUGNY</b>	Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00		
<b>BUCQUOY</b>	Samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Vendredi 10 janvier 2020 de 9h00 à 12h00	
<b>CROISILLES</b>	Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Mardi 7 janvier 2020 de 9h00 à 12h00	
<b>ERVILLERS</b>	Jeudi 19 décembre 2019 de 14h30 à 17h30		
<b>GREVILLERS</b>	Mardi 17 décembre 2019 de 16h00 à 19h00		
<b>HÉBUTERNE</b>	Lundi 6 janvier 2020 de 15h00 à 18h00		
<b>HERMIES</b>	Mardi 3 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Vendredi 10 janvier 2020 de 13h30 à 16h30	
<b>LE-TRANSLOY</b>	Jeudi 12 décembre 2019 de 16h30 à 19h30		
<b>METZ-EN-COUTURE</b>	Jeudi 19 décembre 2019 de 9h30 à 12h30	Vendredi 10 janvier 2020 de 14h00 à 17h00	
<b>MOYENNEVILLE</b>	Mercredi 11 décembre 2019 de 14h00 à 17h00		
<b>SAILLY-AU-BOIS</b>	Jeudi 5 décembre 2019 de 9h00 à 12h00		
<b>VAULX-VRAUCOURT</b>	Mercredi 18 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00	
<b>VILLERS-AU-FLOS</b>	Mardi 10 décembre 2019 de 9h00 à 12h00		

Ces éléments sont transmis le 24 octobre 2019 à M. GADROY en charge du projet et de l'établissement de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête.

#### 7.3.1.4 Réunion préalable à l'enquête en mairies accueillant des permanences.

Du 18 au 28 novembre 2019, les membres de la commission se sont transportés successivement dans les mairies de leur secteur respectif accueillant des permanences afin de formaliser les modalités matérielles de l'enquête (mise à disposition du dossier aux heures d'ouverture au public, lieu et signalisation des permanences du commissaire-enquêteur au sein des locaux). Ils ont rappelé à leurs interlocuteurs (maires, directeur général des services, secrétaires) les modalités d'affichage pendant toute la durée de l'enquête en les incitant à

l'optimiser si nécessaire par tout autre moyen à la disposition de la commune (bulletin municipal, panneaux d'affichage électronique, site internet...).

Notons que cette démarche, hors modalités relatives aux permanences, a été effectuée dans les autres communes du périmètre du territoire aux mêmes dates, lors du contrôle de l'affichage pour les mairies ouvertes à leur passage.

#### Information effective du public.

##### 7.3.1.4.1 Publicité légale de l'enquête dans la presse :

La publicité par voie de presse a été effectuée dans deux quotidiens régionaux (copies en annexe III) :

La voix du Nord	16 novembre 2019	5 décembre 2019
L'avenir de l'Artois	13 novembre 2019	4 décembre 2019

##### 7.3.1.4.2 Publicité légale de l'enquête par voie d'affichage :

L'avis d'enquête a été affiché en mairie dès réception et au plus tard le 17 novembre 2019.

Un contrôle de l'effectivité de cet affichage a été effectué par les membres de la commission le lundi 18 novembre 2019 (mairies, CCSA). Les manquements constatés ont été régularisés le jour même ou par contact téléphonique avec les mairies étant donné les faibles créneaux d'ouverture de celles-ci.

Un contrôle ponctuel est également effectué lors de chaque permanence pour les mairies les accueillant et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

##### 7.3.1.4.3 Publicité complémentaire :

À la demande de la commission d'enquête, toutes les mairies ont été invitées à informer leurs concitoyens du déroulement de cette enquête en insérant l'avis d'enquête sur leur site Internet.

Les n° 57 de Sud-Artois magazine de novembre et 58 de décembre font référence à l'enquête publique en précisant l'organisation de l'enquête et les 16 lieux de permanence qui ont été retenus. Certaines communes ont rappelé les modalités de l'organisation de l'enquête par l'intermédiaire de leur site internet ou de leur journal communal mais cette communication est restée limitée vu le nombre de petites communes composant le territoire.

### **7.3.2 L'enquête publique.**

#### 7.3.2.1 Ouverture de l'enquête :

À compter du **mardi 3 décembre 2019** à 8 heures et pendant les heures d'ouverture au public des mairies d'ABLAINZEVILLE, ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT, AVESNES-LES-BAPAUME, AYETTE, BANCOURT, BAPAUME, BARASTRE, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BÉHAGNIES, BERTINCOURT, BEUGNÂTRE, BEUGNY, BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME, BIHUCOURT, BUCQUOY, BULLECOURT, BUS, CHÉRISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DOUCHY-LÈS-AYETTE, ECOUST-SAINT-MEIN, ERVILLERS, FAVREUIL, FONCQUEVILLERS, FONTAINE-LES-CROISILLES, FRÉMICOURT, GOMIÉCOURT, GOMMECOURT, GRÉVILLERS, HAMELINCOURT, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HÉBUTERNE, HERMIES, LE SARS, LE TRANSLOY, LEBUCQUIÈRE, LÉCHELLE, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, MORVAL, MORY, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-BOURJONVAL, NOREUIL, PUISIEUX, RIENCOURT-LÈS-BAPAUME, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, SAILLY-AU-BOIS, SAINT-LÉGER, SAPIGNIES, SOUASTRE, TRESCAULT, VAULX-VRAUCOURT, VÉLU, VILLERS-AU-FLOS,

WARLENCOURT-EAUCOURT, YTRES et de la CCSA, siège de l'enquête (voir annexe II), le public a la possibilité :

- de consulter les pièces du dossier (complet ou réduit selon le cas) en mairie et au siège de la CCSA, sur son site dédié, sur le registre dématérialisé « registre-dematerialise.fr » ou sur le poste informatique situé dans les locaux de ce dernier ;
- de rencontrer dans les mairies d'ACHIET-LE-GRAND, BAPAUME, BERTINCOURT, BEUGNY, BUCQUOY, CROISILLES, ERVILLERS, HÉBUTERNE, HERMIES, GRÉVILLERS, LE TRANSLOY, METZ-EN-COUTURE, MOYENNEVILLE, SAILLY-AU-BOIS, VAULX-VRAUCOURT, VILLERS-AU-FLOS un commissaire-enquêteur, membre de la commission, pendant les heures de permanence prévues à l'article 7 de l'arrêté d'enquête publique ;
- de porter ses observations sur le registre d'enquête « papier » ou de les adresser par courrier à la commission d'enquête ;
- 24 heures sur 24 :
  - d'envoyer à la commission d'enquête une observation par voie électronique ;
  - de déposer une observation sur le registre dématérialisé de l'enquête et d'y émettre des suggestions ou contre-propositions.

#### 7.3.2.2 Permanences tenues par les membres de la commission d'enquête :

##### En mairie d'ACHIET-LE-GRAND les :

- Mardi 3 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Vendredi 10 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures 15 ;

##### En mairie de BAPAUME les :

- Mercredi 4 décembre 2019 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Samedi 28 décembre 2019 du 9 heures à 12 heures 30 ;
- Vendredi 10 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures 30 ;

##### En mairie de BERTINCOURT les :

- Mercredi 4 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Vendredi 3 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures ;

##### En mairie de BEUGNY le :

- Samedi 14 décembre 2019 du 9 heures à 12 heures ;

##### En mairie de BUCQUOY les :

- Samedi 14 décembre 2019 du 9 heures à 12 heures ;
- Vendredi 10 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ;

##### En mairie de CROISILLES les :

- Samedi 14 décembre 2019 du 9 heures à 12 heures ;
- Mardi 7 janvier 2020 du 9 heures à 12 heures ;

##### En mairie d'ERVILLERS le :

- Jeudi 19 décembre 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;

##### En mairie de GREVILLERS le :

- Mardi 17 décembre 2019 du 16 heures à 19 heures ;

##### En mairie d'HEBUTERNE le :

- Lundi 6 janvier 2020 de 15 heures à 18 heures ;



En mairie d'HERMIES les :

- Mardi 3 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures 15 ;
- Vendredi 10 janvier 2020 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;

En mairie de LE TRANSLOY le :

- Jeudi 12 décembre 2019 de 16 heures 30 à 19 heures 30 ;

En mairie de METZ-EN-COUTURE les :

- Jeudi 19 décembre 2019 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Vendredi 10 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures ;

En mairie de MOYENNEVILLE le :

- Mercredi 11 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures ;

En mairie de SAILLY-AU-BOIS le :

- Jeudi 5 décembre 2019 du 9 heures à 12 heures ;

En mairie de VAULX-VRAUCOURT les :

- Mercredi 18 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Vendredi 3 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures 30 ;

En mairie de VILLERS-AU-FLOS le :

- Mardi 10 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

7.3.2.3 Réunion publique d'information et d'échange

La commission d'enquête a décidé de ne pas organiser de réunion publique d'information et d'échange concernant le cadre de cette enquête publique d'élaboration du PLUi de la CCSA compte tenu de la large concertation effectuée par la communauté de communes Sud-Artois (cf. § 6.1).

7.3.2.4 Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les moyens d'expression mis à disposition du public qu'ils soient par courrier papier, électronique ou sur le registre papier ont permis aux habitants de la CCSA de s'exprimer librement. La commission relève toutefois que, vu l'importance du projet, le public s'est modérément manifesté et que si l'expression par voie électronique offre une fenêtre plus large, le contact physique et l'éclairage du commissaire enquêteur ont prévalu lors de cette enquête. En effet, 126 personnes sont venues rencontrer les membres de la commission d'enquête au cours de leur permanence. Cette affluence s'est traduite en quelques occasions par la nécessité de prolonger la permanence pour recevoir l'ensemble des visiteurs.

Les consultations du dossier par voie électronique (1660 visiteurs, 9300 documents téléchargés) démontrent toutefois un certain intérêt du public pour cette enquête. Le rapport statistique du registre dématérialisé fait l'objet de l'annexe V.

Cent-trente-cinq contributions ont été déposées sur les registres d'enquête de la CCSA et de 23 mairies, deux par courrier et trente-trois sur le registre dématérialisé.

À noter qu'un courrier adressé en recommandé à la CCSA est arrivé le lundi 13 janvier 2020 et n'a donc pas été pris en compte. Cependant, ce courrier est la copie intégrale d'un document déposé à la mairie de BAPAUME le vendredi 10 janvier, lors de la permanence du commissaire-enquêteur et aurait, s'il tel avait été le cas, constitué un « doublon ».

### 7.3.2.5 Clôture de l'enquête et modalités de récupération du registre :

Le **vendredi 10 janvier 2020 à 17 heures**, les délais de l'enquête publique sont expirés. L'ensemble des registres d'enquête est récupéré, pour les mairies dont les horaires de fermeture le permettent, le jour même et, pour le siège de la CCSA et les autres mairies, les lundi 13 ou mardi 14 janvier selon leurs horaires d'ouverture.

Les registres d'enquête ont été vérifiés et clôturés par la commission d'enquête le mercredi 15 janvier 2020 aux fins de rédaction du rapport, des conclusions et de l'avis. Ils ont été remis au président de la CCSA, sous bordereau d'envoi et accusé de réception le vendredi 17 janvier 2020 (joint au PV de synthèse).

En accord avec l'AOE, les dossiers d'enquête sont laissés à la disposition des mairies.

### 7.3.2.6 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :

Le vendredi 17 janvier 2020, à la mairie de BAPAUME, le président de la commission d'enquête notifie par procès-verbal à monsieur Jean-Jacques COTTEL, président de la Communauté de communes du Sud-Artois, le résultat de la consultation du public pendant la durée de l'enquête publique. Un questionnaire de la commission d'enquête lui est également remis. L'ensemble des registres d'enquête est soumis à la lecture de M. COTTEL qui peut ainsi vérifier la conformité de la copie des contributions qui lui a été remise. M. COTTEL est informé que la CCSA dispose d'un délai de 15 jours pour nous faire parvenir son mémoire en réponse.

Le 31 janvier 2020, nous recevons par voie électronique, le mémoire en réponse de la CCSA soit dans le délai fixé de 15 jours.

### 7.3.2.7 Examen de la procédure

À la lumière des différents éléments relatés ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté du Président de la communauté de communes Sud-Artois arrêtant les modalités d'organisation de cette enquête, la Commission d'enquête a pu constater que la procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

## 8 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

### 8.1 Contribution du public.

Au terme de l'enquête, 170 contributions représentant 261 éléments thématiques ont été portées sur les différents registres d'enquête<sup>1</sup>. Onze contributions (soit 6.5%) ont été identifiées en double, et 54 (soit 31.8%) sont constituées par des consultations du dossier ou des demandes d'informations.

#### **Thématique des observations**

Le tableau ci-dessous dénombre les contributions où chaque thème est abordé. Les thèmes<sup>2</sup> sont classés par fréquences décroissantes (une même contribution pouvant comporter plusieurs observations et plusieurs thèmes).

Thématique	Nb mentions	Pourcentage
Zonage	80	30.7%
Demande d'information	54	20.7%
Inondations	23	8.8%

<sup>1</sup> Pour mémoire, toutes les mentions portées sur les registres papier ont été transcrites sur le registre dématérialisé.

<sup>2</sup> Pour mémoire, les thèmes ont été définis par la commission d'enquête.

Thématique	Nb mentions	Pourcentage
Erreur plan	22	8.4%
TVB	21	8.0%
OAP	13	5.0%
Destination bâtiments agricoles	12	4.6%
Éolien	9	3.4%
Règlement	7	2.7%
Artificialisation / consommation foncière	6	2.3%
Densité urbaine	4	1.5%
Maintien zonage agricole	4	1.5%
À Traiter à part	3	1.1%
Déplacements	2	0.8%
Voiries	1	0.4%
<b>Total</b>	<b>261</b>	<b>100.0%</b>

Déduction faite des observations en double, des consultations du dossier et des demandes d'information, 108 contributions demandent une réponse de la part du maître d'ouvrage (voir annexe VII).

## 8.2 P.V. de synthèse

Conformément à la réglementation, en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le président de la commission d'enquête a rencontré monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président de la CCSA, porteuse du projet, le 17 janvier 2020, soit dans le délai de huit jours, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal, le contenu des contributions du public et ses dernières questions avant de conclure la procédure.

Le PV de synthèse fait l'objet de l'annexe VI.

## 8.3 Mémoire en réponse.

Le porteur du projet a adressé ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse, adressé par voie électronique le 31 janvier 2020 à 19 h 47 au président de la Commission. Ce mémoire fait l'objet de l'annexe VII.

Toutefois, la commission note que le 20 décembre 2019 des compléments aux réponses des avis des PPA, de la MR Ae et des communes « défavorables » et un tableau des observations recensées du 3 au 20 décembre 2019 (65) ont été demandés. Ces sollicitations n'ont été honorées que jointes au mémoire en réponses reçu en limite de délais.

Les réponses apportées par le pétitionnaire peuvent être considérées comme globalement satisfaisantes. Celles qui pourraient être sujettes à commentaires de la commission d'enquête seront reprises dans les conclusions partielles de son avis et donneront éventuellement lieu à l'émission de réserves et/ou de recommandations.

## 9 CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les maires et leurs services municipaux ont contribué au bon déroulement de l'enquête en s'adaptant aux horaires de permanence prévus et en relayant les informations relatives à l'enquête publique. Les conditions d'accueil des membres de la commission d'enquête dans chaque mairie ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants.

La commission d'enquête tient tout spécialement à remercier la municipalité de BERTINCOURT et son personnel qui lui ont mis à disposition une salle de réunion.

Rapport établi en deux exemplaires, destinés :

**Le premier** à

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sud-Artois,  
à BAPAUME.

**Le second** à :

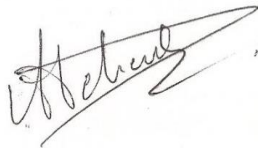
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,  
à LILLE.

À BERTINCOURT, le 5 février 2020  
Le Président de la commission d'enquête  
Jean-Marie **JACOBUS**  
Commissaire enquêteur

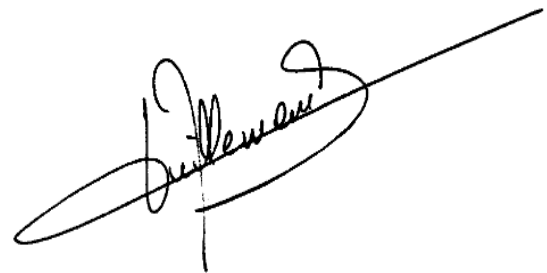


Annie **DEHEUL**  
Commissaire-enquêtrice

Pierre **GUILLEMANT**  
Commissaire-enquêteur



Alain **LEBEK**  
Commissaire-enquêteur



François **SCHERPEREEL**  
Commissaire-enquêteur

